

BUDGET DE L'EXERCICE 1920

TITRE II

§ 2. — DÉPENSES DE NATURE EXTRAORDINAIRE

TABLEAU XVII

RÉPARTITION DES DÉPENSES ENTRE LES DÉPARTEMENTS  
ET SERVICES

---

BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1920

TITEL II

§ 2. — UITGAVEN VAN BUITENGEWONEN AARD

TABEL XVII

VERDEELING VAN DE UITGAVEN ONDER DE DEPARTEMENTEN  
EN DIENSTEN

## TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Dépenses normales de 1920. — Normale uitgaven van 1920.
<b>DETTE PUBLIQUE.</b>		
1	Intérêts et frais des Bons du Trésor, en vue de la restauration monétaire, conformément à l'arrêté-loi du 9 novembre 1918 . . . . .	»
2	Intérêts et amortissement de la Dette à 5% de la Restauration nationale . . . . .	»
3	Intérêts, amortissement et frais des autres capitaux empruntés ou à emprunter pendant les années 1919 et 1920; intérêts et frais des Bons du Trésor. ( <i>Crédit non limitatif</i> ) . . . . .	»
4	Intérêts et frais de la Dette interprovinciale dérivant du paiement des contributions de guerre imposées à la Nation Belge . . . . .	»
5	Intérêts à 5 % des titres délivrés ou à délivrer du chef de la réparation des dommages de guerre. ( <i>Crédit non limitatif</i> ). . . . .	»
6	Frais divers résultant du retrait des monnaies allemandes circulant en Belgique. . . . .	»
7	Bonification à la Banque nationale de Belgique en conformité de la convention du 19 juillet 1919, relative aux avances pour le retrait des monnaies allemandes. ( <i>Crédit non limitatif</i> ) . . . . .	»
8	Annuité à payer par quart, jusqu'en 1923 inclusivement, à la Société du Crédit Communal de Belgique, du chef d'emprunts émis par elle en représentation des prêts qu'elle a consentis aux communes pour le paiement de dépenses dérivant de la guerre et incombant à l'Etat. . . . .	»
9	Pensions militaires allouées en vertu de la loi du 25 novembre 1919. ( <i>Crédit non limitatif</i> ) . . . . .	»
10	Allocations annuelles accordées aux victimes civiles de la guerre. ( <i>Crédit non limitatif</i> ) . . . . .	»
	TOTAL POUR LA DETTE PUBLIQUE. . . . fr.	»
<b>DOTATIONS.</b>		
11	Chambre des Représentants . . . . .	4,716,900 »
	TOTAL POUR LES DOTATIONS . . . fr.	4,716,900 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN.

Dépenses résultant de la guerre. — Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog.	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
<b>OPENBARE SCHULD.</b>		
152,100,000 »	Interesten en kosten der Schatkistbons uitgegeven wegens de muntherstelling, overeenkomstig het besluit-wet van 9 November 1918.	1
79,792,419 »	Interesten en aflossing der Schuld 5% van Nationale Herstelling . . . . .	2
80,000,000 »	Kroozen, aflossing en kosten der andere kapitalen ontleend of te ontleenen gedurende de jaren 1910 en 1920; interesten en lasten der Schatkistbons ( <i>Onbepaald krediet</i> )	3
107,830,000 »	Interesten en kosten der interprovinciale schuld voortvloeiende uit de betaling der aan het Belgisch volk opgelegde oorlogsschattingen.	4
250,000,000 »	Kroozen tegen 5% der titels uitgegeven of uit te geven uit hoofde van de herstelling der oorlogsschaden. ( <i>Onbepaald krediet.</i> )	5
25,000 »	Verschillende kosten betreffende de intrekking der Deutsche munten in omloop in België.	6
8,430,000 »	Vergelding aan de Nationale Bank van België in overeenstemming met de overeenkomst gesloten den 19 <sup>e</sup> Juli 1919, aangaande de voorschotten betreffende de intrekking der Deutsche munten. ( <i>Onbepaald krediet.</i> )	7
26,250,000 »	Annuitéit, per vierde te betalen, tot en met 1935, aan de Société du Crédit communal de Belgique, uit hoofde van door haar uitgegeven leeningen ter vertegenwoordiging van de leeningen die zij aan de gemeenten heeft toegestaan voor de betaling der uitgaven voortvloeiende uit den oorlog, en welke op den Staat berusten.	8
76,800,000 »	Militaire pensioenen toegekend krachtens de wet van 25 November 1919. ( <i>Onbepaald krediet.</i> )	9
5,000,000 »	Jaarlijksche toelagen verleend aan de burgerlijke slachtoffers van den oorlog ( <i>Onbepaald krediet.</i> )	10
785,727,419 »	TOTAAL VOOR DE OPENBARE SCHULD.	
<b>DOTATIËN.</b>		
»	Kamer der Volksvertegenwoordigers . . . . .	11
»	TOTAAL VOOR DE DOTATIËN.	

## TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Dépenses normales de 1920. — Normale uitgaven van 1920.
<b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE.</b>		
12	Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance de l'État. — Acquisition de terrains. — Ameublement . . . . .	100,000 »
13	Commission d'enquête sur les violations des règles du droit des gens, des lois et des coutumes de la guerre . . . . .	»
14	Restauration de la prison d'Audenarde . . . . .	»
15	Maison de refuge pour femmes, à Saint-André-lez-Bruges. — Achèvement des bâtiments et réparation des dommages causés par l'occupation . . . . .	»
16	Asiles d'aliénés de l'État, à Tournai et à Mons — Continuation de la reconstruction de l'asile de Mons. — Restauration de l'asile de Tournai — Achèvement et mise en service du pavillon pour aliénés criminels. — Aménagement d'un pavillon d'observation . . . . .	»
17	Intervention de l'État dans les frais de reconstitution des registres de l'état-civil détruits à l'occasion des hostilités . . . . .	»
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE. . . . fr.	100,000 »
<b>MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.</b>		
18	Matériel et service des automobiles . . . . .	»
19	Indemnités aux agents du service extérieur en raison de faits de guerre (pertes de change, etc.) . . . . .	»
20	Dépenses en faveur de militaires belges : secours, etc . . . . .	»
21	Secours à des Belges à l'étranger en raison de faits de guerre . . . . .	»
22	Bureau d'informations belge . . . . .	»
23	Frais relatifs à la Conférence de la Paix . . . . .	»
24	Quote-part de la Belgique dans le budget de la Ligue des Nations . . . . .	»
25	Frais relatifs à la Commission belge pour la délimitation de la frontière belgo-allemande . . . . .	»
	À REPORTER. . . . fr.	»

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Dépenses résultant de la guerre. — Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog.	<b>AANWIJZING</b>  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
<b>MINISTERIE VAN JUSTITIE.</b>		
	Vergrootingswerken aan de weldadigheidsscholen van den Staat. — Aankoop van gronden. — Meubilering.	12
150,000 »	Commissie van onderzoek in zake de inbreuken op de regelen van het volkenrecht, op de wetten en de gebruiken van den oorlog.	13
250,000 »	Herstelling van de gevangenis te Oudenaarde. . . . .	14
25,000 »	Toevluchtshuis voor vrouwen te Sint-Andreas-bij-Brugge — Volmaking der gebouwen en herstelling der schade veroorzaakt door de bezetting.	15
650,000 »	Staatskrankzinnigengestichten te Doornijk en te Bergen. — Heropbouw van het gesticht van Bergen. — Herstelling van het gesticht te Doornijk. — Volmaking en in diensttreding van het paviljoen voor crimineele kankzinnigen. — Inrichting van een observatiepaviljoen.	16
100,000 »	Tusschenkomst van den Staat in de kosten van het wederopmaken der registers van den burgerlijken stand door den oorlog vernietigd.	17
1,175,000 »	<b>TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN JUSTITIE.</b>	
<b>MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.</b>		
175,000 »	Materieel en automobiëldienst . . . . .	18
1,500,000 »	Vergoedingen aan de agenten van den buitenlandschen dienst wegens oorlogsgebeurtenissen (wisselverlies, enz.).	19
10,000 »	Uitgaven ten gunste van Belgische soldaten : onderstand, enz. . . . .	20
60,000 »	Ondersteuning aan Belgen in het buitenland uit hoofde van oorlogsgebeurtenissen .	21
397,200 »	Belgisch inlichtingskantoor . . . . .	22
500,000 »	Kosten betreffende de Conferentie voor den Vrede . . . . .	23
500,000 »	Aandeel van België in de Begrooting van den Volkerenbond . . . . .	24
50,000 »	Kosten betreffende de Belgische Commissie voor de afbakening der Duitsch-Belgische grens.	25
3,192,200 »	<b>OVER TE DRAGEN.</b>	

## TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Dépenses normales de 1920. — Normale uitgaven van 1920.
	REPORT. . . fr.	»
26	Haut commissariat belge à la Haute Commission interalliée des Territoires rhénans .	»
27	Frais relatifs à la mission belge chargée de négocier avec le Gouvernement allemand l'exécution des clauses du Traité de Paix relatives aux Cercles d'Eupen et de Malmédy . . . . .	»
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES . . . fr.	»
	<b>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.</b>	
28	Reconstitution des services sanitaires du Bas-Escout et des ports de mer. . . . .	200,000 »
29	Sources minérales de Spa : frais d'études et premiers travaux d'aménagement . . . .	100,000 »
30	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparation de meubles, etc. . . . .	»
31	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à la milice et à la rémunération. Matériel, etc. . . . .	»
32	Inspection du service de santé et de l'hygiène. Inspection des pharmacies. Laboratoire de bactériologie et office vaccino-gène central de l'Etat : frais de bureau et de matériel . . . . .	»
33	Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires ; laboratoires d'analyses : frais de bureau et de matériel . . . . .	»
34	Inspection des travaux d'hygiène : frais de bureau et de matériel, etc. . . . .	»
35	Académie royale de médecine. Dépenses de reconstitution . . . . .	»
36	Acquisition et renouvellement de mobilier pour l'hôtel et les bureaux des gouvernements provinciaux. . . . .	»
37	Secours ou indemnités aux gardes civiques qui ont été déportés en Allemagne, comme prisonniers de guerre ; aux veuves et orphelins des gardes civiques décédés à la suite d'une maladie contractée ou aggravée pendant cette captivité ; aux gardes civiques qui ont contracté une maladie en leur captivité comme prisonniers de guerre . . . . .	»
38	Secours aux évacués et aux familles de mobilisés français : indemnités au personnel, frais de route, dépenses diverses . . . . .	»
39	Service et organisation sanitaire résultant des événements de guerre . . . . .	»
	Provisoirement et eu égard aux circonstances, par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances successives de 50,000 francs, dont il sera justifié ultérieurement, peuvent être allouées sur l'article 39 aux directeurs gestionnaires ou comptables des services et institutions hospitalières ressortissant à l'Administration du service de santé et de l'hygiène établis en Belgique et à l'étranger.	
	A REPORTER. . . fr.	300,000 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

	Dépenses résultant de la guerre. — Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog.	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	3,192,200 »	OVERDRACHT.	
	1,000,000 »	Belgisch Hoog-Commissariaat bij de intergeallieerde Hooge Commissie der Rijngebieden.	26
	30,000 »	Kosten betreffende de Belgische Zending gelast met de Duitse Regeering te onderhandelen over de bepalingen van het Vredesverdrag betrekking hebbende tot de gebieden van Eupen en Malmédy.	27
	4,222,200 »	TOTAAL VAN HET MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.	
		<b>MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN.</b>	
	»	Herstel van den gezondheidsdienst van de Neder-Schelde en van de zeehavens .	28
	»	Minerale bronnen van Spa: kosten van studie en eerste geschikmakingswerken . . .	29
	50,000 »	Kantoorgerief, drukwerk, aankoop en herstelling van meubelen, enz. . . . .	30
	100,000 »	Registers, getuigschriften en andere gedrukte stukken noodig tot de militie en de militie-vergelding; materieel, enz.	31
	5,000 »	Toezicht over den gezondheidsdienst. — Toezicht der apotheken, Laboratorium van bacteriologie en centraal koepokgesticht van den Staat: kantoorkosten, en materieelkosten.	32
	8,000 »	Toezicht over de fabricatie en den handel in heteetwaren, keurdienst van het vleesch en ontledinglaboratoriums: kantoor- en materieelkosten.	33
	5,000 »	Toezicht der gezondheidswerken: kantoor en materieelkosten, enz.	34
	300,000 »	Koninklijke Academie van geneeskunde. Kosten van herstelling . . . . .	35
	500,000 »	Aankoop en hernieuwing van meubelen voor het hotel en de bureelen der provinciale gouvernementen.	36
	200,000 »	Onderstand of vergoedingen aan de burgerwachten die naar Duitschland weggevoerd werden als krijgsgevangenen; aan de weduwen en wezen der burgerwachten overleden ten gevolge van eene ziekte opgedaan of verergerd gedurende deze gevangenschap; aan de burgerwachten die eene ziekte opgedaan hebben tijdens hunne gevangenschap als krijgsgevangenen.	37
	72,000 »	Hulpgelden aan de ontruimden en aan de familiën van fransche gemobiliseerde soldaten: vergoedingen aan het personeel, reiskosten, verschillende uitgaven.	38
	3,000,000 »	Gezondheids- en inrichtingendiensten voortvloeiende uit de oorlogsgebeurtenissen . . .  Voorloopig en ten aanzien van de gebeurtenissen, bij afwijking van artikel 15 der organische wet van het Rekenhof van 29 October 1846, kunnen achtereenvolgende voorschotten van 50,000 frank, waarvan de verrechtaardiging later zal geschieden op artikel 39, verleend worden aan de bestuurders, beheerders of rekeplichtigen der barmhartige instellingen die van het Beheer van den Gezondheidsdienst afhangen in België en in vreemde landen.	39
	1,240,000 »	OVER TE DRAGEN.	

## TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Dépenses normales de 1920. — Normale uitgaven van 1920.
	REPORT. . . . fr.	300,000 »
40	Fonds du Roi Albert Subside. (Arrêté-loi du 23 septembre 1916) . . . . .	»
41	Indemnités de séjour allouées à raison de faits de guerre. . . . .	»
42	Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique . . . . .	»
	<b>OFFICE DES RÉGIONS DÉVASTÉES.</b>	
	<b>Administration centrale.</b>	
43	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service; indemnités de résidence; frais de maladie; frais résultant des comités consultatifs; abonnement de l'avocat-conseil; rémunération d'architectes et experts. . . . .	»
44	Fournitures de bureau; impressions; publications; achat de machines à écrire, etc. . . . .	»
45	Frais de route et de séjour; missions. . . . .	»
46	Location et aménagement d'immeubles; chauffage et éclairage; achat et entretien de mobilier; menues dépenses, etc. . . . .	»
47	Subside accordé à l'Union des Villes et des Communes belges . . . . .	»
	<b>SERVICES EXTÉRIEURS</b>	
	<b>A. — Hauts Commissariats royaux.</b>	
48	Traitements des Hauts Commissaires royaux et de leurs adjoints; traitements du personnel des Hauts Commissaires et de leurs adjoints; indemnités de résidence et de logement; frais résultant des conseils interministériels . . . . .	»
49	Frais de route et de séjour; missions . . . . .	»
50	Fournitures de bureau; impressions; achat de machines à écrire, etc. . . . .	»
51	Location et aménagement d'immeubles; chauffage et éclairage; achat et entretien de mobilier; menues dépenses, etc. . . . .	»
	<b>B. — Services provinciaux d'exploitation des transports.</b>	
52	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service; indemnités de résidence; frais de maladie . . . . .	»
53	Recrutement et salaires des ouvriers, magasiniers, gardiens, mécaniciens, chauffeurs, etc; primes; indemnités de dépaysement; dépôts; réseau Decauville et camions. . . . .	»
	A REPORTER. . . . fr.	300,000 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG)

Dépenses résultant de la guerre. — Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog.	<b>AANWIJZING</b>  <b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b>	Artikelen.
4,240,000 »	OVERDRACHT.	
50,000,000 »	Koning Albertfonds. Toelage (Besluitwet van 23 September 1916.) . . . . .	40
2,920 »	Verblijfsvergoedingen wegens oorlogsgebeurtenissen; . . . . .	41
2,550,000 »	Aanmoedigingen voor de verbeteringen die de openbare gezondheid aanbelangen . . . . .	42
	<b>DIENST DER VERWOESTE GEWESTEN.</b>	
	<b>Middenbestuur.</b>	
748,800 »	Jaarwedden der ambtenaars, beambten en bedienden; woonstvergoedingen, kosten voor ziekte; kosten voortkomende van de raadgevende comiteiten; abonnement van den advocaat-raadgever; wedden van bouwmeesters en deskundigen.	43
200,000 »	Bureelbenodigheden, drukwerken, bekendmakingen, aankoop van schrijfmachines, enz.	44
150,000 »	Reis- en verblijfskosten; zendingen . . . . .	45
150,000 »	Huur- en inrichtingskosten van gebouwen; verwarming en verlichting; aankoop en onderhoud van meubelen; kleine uitgaven, enz.	46
60,000 »	Toelage verleend aan de « Vereniging der belgische steden en gemeenten » . . . . .	47
	<b>BUITENDIENSTEN.</b>	
	<b>Hooge Koninklijke Commissariaten.</b>	
1,257,000 »	Jaarwedden der Hooge Koninklijke Commissarissen en hunne toegevoegden; jaarwedden van het personeel der Hooge Commissarissen en hunne toegevoegden; verblijf- en woonstvergoedingen; kosten voortvloeiende uit de interministerieele raden.	48
75,000 »	Reis- en verblijfskosten; zendingen . . . . .	49
125,000 »	Bureelbehoefden; drukwerken; aankoop van schrijfmachines, enz. . . . .	50
150,000 »	Huur- en inrichtingskosten van gebouwen; verwarming en verlichting; aankoop en onderhoud van meubelen; kleine uitgaven, enz.	51
	<b>B. — Provinciale diensten van uitbating van vervoer.</b>	
450,000 »	Jaarwedden der ambtenaars, beambten en bedienden; verblijfsvergoedingen en kosten voor ziekte.	52
10,240,000 »	Aanwerving en loonen der werklieden: magazijniers, wakers, werktuigkundigen, autodrijvers, enz; premien; vergoedingen voor verandering van verblijf: stapelplaatsen, Decauvillenet en vrachtwagens.	53
70,398,720 »	OVER TE DRAGEN.	

TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Dépenses normales de 1920. — Normale uitgaven van 1920.
	REPORT. . . . fr	300,000 »
54	Frais de route et de séjour; missions; indemnités d'interim et de déplacement du personnel ouvrier. . . . .	»
55	Secours et accidents du travail. (Loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail) . . . . .	»
56	Exécution des obligations incombant à l'Office du chef d'accidents causés à des particuliers par ses services . . . . .	»
57	Fournitures de bureau; impressions; achat de machines à écrire, etc. . . . .	»
58	Réquisitions, locations, aménagement d'immeubles pour garage, sous-garage, ateliers, bureaux, magasins; achat de mobilier. . . . .	»
	<b>Dépenses relatives au matériel fixe et roulant, électrique, automobile, à vapeur et à gaz.</b>	
59	Achat de pièces de rechange et matériaux de réparation . . . . .	»
60	Entretien et exploitation du matériel fixe et roulant. . . . .	»
61	Réquisitions et locations de terrains pour voies ferrées . . . . .	»
62	Outillage : a) Achat de matériel de transport (voies ferrées, véhicules, automobiles à essence et à vapeur, wagnons, locomotives Decauville, appareils de signalisation, etc.) . . . . . fr. 20,000,000 » b) Installation et appareils de force motrice et d'éclairage. 10,000,000 » c) Constructions pour les besoins des services des transports: gares, dépôts, garages, ateliers, bureaux, magasins, etc. 750,000 »	»
63	Exécution des lois des 8 avril et 10 mai 1919 : a) Subsidés aux communes adoptées pour assurer leur administration et le service financier de leurs dettes . . . . . fr. 73,000,000 » b) Achats de matériaux de construction; frais de transport des matériaux de construction . . . . . 60,000,000 » c) Reconstructions et réparations des immeubles publics et privés, en liquidation d'indemnités pour dommages de guerre; achats d'objets d'ameublement et divers à fournir aux sinistrés, en liquidation d'indemnités pour dommages de guerre; achats et expropriations de terrains en raison de leur relotissement. . . . . 1,000,000,000 » d) Remise en état des terres et liquidation d'indemnités pour dommages de guerre . . . . . 60,000,000 » e) Canalisation, distribution d'eau, construction de puits dans les régions dévastées, privées de leurs installations par suite des ravages de la guerre . . . . . 10,000,000 »	»
	A REPORTER. . . . fr.	300,000 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Dépenses résultant de la guerre. — Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog.	<b>AANWIJZING</b>  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
70,398,720 »	OVERDRACHT.	
500,000 »	Reis- en verblijfkosten; zendingen; vergoedingen voor plaatsvervangende en verplaatsing der werklieden.	54
200,000 »	Steun en werkongevallen (wet van 24 December 1903 op de schadevergoeding voor werkongevallen).	55
125,000 »	Uitvoering der verplichtingen die ten laste van den Dienst vallen uit hoofde van ongevallen door zijne diensten aan bijzonderen veroorzaakt.	56
150,000 »	Bureelbehoefden; drukwerken; aankoop van schrijfmachines, enz.	57
100,000 »	Opvordering, huur, inrichting van gebouwen voor autostands, werkhuisen, bureelen, magazijnen; aankoop van meubelen.	58
	<b>Uitgaven betreffende het vast en het rollend materiaal, electrisch-zelfbewegend- stoom- en gasmateriaal.</b>	
2,000,000 »	Aankoop van wisselstukken en herstellingsmateriaal.	59
13,000,000 »	Onderhoud en uitbating van het vast en het rollend materiaal.	60
150,000 »	Opvorderingen en huur van gronden voor ijzeren wegen.	61
	Werktuigen.	62
30,750,000 »	a) Aankoop van vervoermateriaal (ijzeren wegen, voertuigen, motorwagens met benzine en met stoom, wagnetjes, Decauville-locomotieven, signaaltoestellen enz.) . . . . . fr. 20,000,000 »	
	b) Inrichting van toestellen voor drijfkracht en verlichting. . . . . 10,000,000 »	
	c) Bouwen voor de noodwendigheden van den vervoerdienst: statien, stapelplaatsen, autostanden, werkhuisen, bureelen, magazijnen, enz. . . . . 750,000 »	
	Uitvoering der wetten van 8 April 1919 en 10 Mei 1919 . . . . . 63	
	a) Toelagen aan de aangenomen gemeenten om hun bestuur en den financiëlen dienst hunner schulden te verzekeren . . . . . fr. 73,000,000 »	
	b) Aankoop van bouwmaterialen; vervoerkosten der bouwmaterialen . . . . . 60,000,000 »	
1,205,000,000 »	c) Heropbouw en herstel der openbare en private gebouwen in vereffening der vergoedingen voor oorlogsschade; aankoop van meubelen en andere voorwerpen aan de geteisterden te leveren in vereffening der vergoedingen voor oorlogsschade; aankoop en onteigening van gronden naar mate hunne herkaveling . . . . . 1,000,000,000 »	
	d) In staat van bebouwingstellen en vereffening der vergoedingen voor oorlogsschade . . . . . 60,000,000 »	
	e) Leiding en bevoorrading in water, bouwen van putten in de verwoeste gewesten door de vernielingen van den oorlog van hunne instellingen beroofd . . . . . 10,000,000 »	
1,322,373,720 »	OVER DE DRAGEN.	

TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Dépenses normales de 1920. — Normale uitgaven van 1920.
	REPORT. . . . fr.	300,000 »
	<b>Secours.</b>	
64	Secours aux évacués; Indemnités de première installation; primes de retour; exécution de la loi du 11 octobre 1919; frais de bureau; locaux et mobilier; rémunération du personnel . . . . .	»
	<b>Rapatriement des réfugiés.</b>	
65	Frais de rapatriement des réfugiés; frais de transport et d'hébergement; frais de bureau; locaux et mobilier des offices de rapatriement à l'étranger; rémunération du personnel, etc. . . . .	»
66	Dépenses imprévues non libellées au budget . . . . .	»
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR . . . . fr.	300,000 »
	<b>MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.</b>	
67	Achats et réparations de meubles . . . . .	»
68	Matériel des universités de l'Etat et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques . . . . .	»
69	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles primaires de l'Etat . . . . .	»
70	Subsides aux écoles pour enfants belges réfugiés, établies en Belgique, en pays alliés et en pays neutres . . . . .	»
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS . . . . fr.	»
	<b>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.</b>	
71	Institut agricole supérieur en pays flamand. Achat de terrains et aménagement de locaux . . . . .	1,400,000 »
72	Achat d'un terrain destiné à compléter la réinstallation du laboratoire d'analyses de l'Etat, à Louvain . . . . .	15,000 »
73	Station agronomique et laboratoire d'analyses de l'Etat à Gembloux Achat d'un immeuble . . . . .	70,000 »
74	Terrains incultes domaniaux et bois domaniaux : boisement, reboisement, assainissement, création et réfection de chemins de vidange . . . . .	600,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	2,085,000 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Dépenses résultant de la guerre. — Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog.	<b>AANWIJZING</b>  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
1,322,373,720 »	OVERDRACHT.  <b>Steun.</b>  Uitwijkelingensteun; vergoedingen voor eerste huisvesting; premie van terugkeer; uitvoering der wet van 11 Oktober 1919; bureelkosten, lokalen en meubelen; wedden van het personeel.  <b>Terugkeer der vluchtelingen.</b>  Onkosten voor den terugkeer der vluchtelingen; vervoer- en huisvestingskosten; bureelkosten; lokalen en meubelen van den dienst van terugkeer in den vreemde; wedden van het personeel, enz.	64
70,000,000 »		65
5,000,000 »		66
100,000 »		
1,397,473,720 »	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN.	
	<b>MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.</b>	
49,247 »	Aankoop en herstelling van meubelen. . . . .	67
300,000 »	Materieel van 's Staatshoogescholen en harer aanhoorigheden, de clinicdienst inbegrepen.	68
412,000 »	Verbetering en huurprijs van de lokalen en materieel der lagerscholen van den Staat.	69
235,000 »	Toelagen aan scholen voor uitgewekene Belgische kinderen, ingericht in België, geallieerde en onzijdige landen.	70
996,247 »	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN	
	<b>MINISTERIE VAN LANDBOUW.</b>	
»	Hooger Landbouwinstituut in 't Vlaamsche land. Aankoop van gronden en inrichting der lokalen.	71
»	Aankoop van eenen grond bestemd om de herinrichting te voldoen van het laboratorium voor ontleding van den Staat, te Leuven.	72
»	Landhuisboudkundige inrichting en ontledingslaboratorium van den Staat te Gembloers. Aankoop van een gebouw.	73
»	Domeinbraaklanden en domeinbosschen : bebossching, herbossching, gezondmaking, oprichting en herstelling van opruimwegen.	74
»	OVER TE DRAGEN.	

## TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Dépenses normales de 1920. — Normale uitgaven van 1920.
	REPORT. . . fr.	2,085,000 »
75	Reconstitution de l'agriculture. Achat de bétail, engrais, semences, etc; pour les besoins immédiats de l'agriculture. Prêts à consentir à des groupements de cultivateurs, en vue de l'établissement d'industries agricoles coopératives, dans les régions dévastées. Frais résultant de la répartition dans le pays du cheptel vivant et du matériel agricole provenant d'Allemagne . . . . .	»
76	Etudes, frais de projets et travaux pour la réparation des dommages causés par les événements de guerre à la voirie communale, aux cours d'eau non navigables ni flottables et aux ouvrages des wateriogues destinés à l'irrigation et à l'assèchement de terrains fangeux ou marécageux. Subsidés, aux mêmes fins, aux provinces aux communes et aux wateringues. Indemnités aux agents-voyers, pour frais occasionnés par des enquêtes au sujet de dommages de guerre. Subsidés extraordinaires pour travaux entrepris par les communes et les wateringues en vue de combattre le chômage, pour l'amélioration et l'entretien de la voirie vicinale, l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables et l'assèchement des terrains fangeux ou marécageux . . . . .	»
77	Fonctionnement de services, missions, commissions et comités spéciaux pour l'étude et l'examen des projets de reconstitution des régions dévastées par la guerre et pour le contrôle de l'exécution. Subsidés pour l'établissement de ces projets. Subsidés aux communes qui présentent des plans d'aménagement. Mesures pour la vulgarisation des meilleurs procédés de reconstruction des habitations détruites et de reconstitution du sol. Expériences, démonstrations, statistiques, impressions et divers . . . . .	»
78	Restauration du cheptel vivant et du matériel agricole. Travaux de nivellement et de reconstitution des exploitations agricoles (terres et bâtiments, provisoires ou définitifs). Culture dans les régions dévastées. Achat d'engrais, de semences, de machines, d'animaux. Subsidés et encouragements à divers. Agents temporaires. Indemnités. Salaires. Matériel et divers. Primes de séjour aux praticiens dont la présence est nécessaire pour le relèvement de l'agriculture dans les régions dévastées, tels que médecins-vétérinaires, etc. . . . .	»
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE . . . fr.	2,085,000 »
<b>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.</b>		
79	Routes et raccordements. Expropriations et travaux. Construction, redressements et amélioration. Squares et parcs publics dépendant des routes de l'État. Création. — Subsidés aux communes pour travaux d'amélioration de la voirie de l'État dans la traverse des agglomérations. — Construction de ponts et subsidés pour semblables ouvrages. Rachat par l'État de routes et ponts concédés ainsi que des droits de péage existant sur les routes ou ponts concédés; subsidés aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats. — Démantèlement de l'enceinte fortifiée d'Anvers . . . . .	70,000,000 »
80	Hôtel du Gouvernement provincial à Bruges — Achèvement . . . . .	1,300,000 »
81	Hôtel du Gouvernement provincial du Brabant — Amélioration et extension des installations provinciales vers la rue du Lombard . . . . .	250,000 »
	A REPORTER. . . fr.	71,550,000 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Dépenses résultant de la guerre. — Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
» 23,000,000 » 20,000,000 » 450,000 » 75,000,000 » 118,450,000 »	<p><b>OVERDRAHT.</b></p> <p>Herstelling van den landbouw; aankoop van vee, meststoffen, zaden, enz. voor de onmiddellijke behoeften van den landbouw. Leeningen toe te staan aan landbouwverenigingen met het oog op de vestiging van samenwerkende landbouwnijverheid in de verwoeste streek en kosten voortspruitende uit de verdeling in het land van den levenden veestapel en van het landbouwmaterieel voortkomende uit Duitschland.</p> <p>Studiën en kosten om de schade door de oorlog-gebeurtenissen te herstellen aan de gemeentewegen, alsmede aan de onvaarbare en onvlootbare waterloopen, aan de werken der watering en droogmaking der slijkrijke of moerassige gronden. Toelagen, tot hetzelfde doel, aan de provinciën, de gemeenten en de watering. Vergoedingen aan de agenten der buurtwegen voor onkosten veroorzaakt door onderzoeken nopens de oorlogsschade. Buitengewone toelagen voor werken ondernomen door de gemeenten en de watering met het doel werkloosheid te bestrijden, tot verbetering en onderhoud der buurtwegen, tot verbetering der niet bevaarbare en niet vlootbare waterloopen en tot droogmaking der modderige of moerassige gronden.</p> <p>Werking der dien ten, zendingen, commissies en bijzondere comiteiten voor studie en onderzoek der ontwerpen van heropbouw der door den oorlog verwoeste streken voor het uitvoeringstoezicht. Toelagen voor het tot stand brengen dezer ontwerpen. Toelagen aan de gemeenten die plans van geschiktnaking voorleggen. Maatregelen voor de vulgarisatie der beste heropbouwwijze van de vernielde woningen en grond. Proefnemingen, demonstraties, statistieken, druk- en verschillende andere onkosten.</p> <p>Herstel van den levenden veestapel en landbougerief. Werken van gelijkmaking en herstelling van de landbouwexploitaties (gronden en gebouwen, voorloopige of definitieve). Bebouwingen in de verwoeste streken. Aankoop van meststoffen, zaden, machines, dieren. Toelagen en aanmoedigingen aan verschillende. Tijdelijke bedienden. Vergoedingen. Dienstloonen. Materieel en verschillende behoeften. Verblijfpremiën aan de practizeerenden welke tegenwoordigheid noodig is, voor het weer oprichten van den landbouw in de verwoeste streken, zoo als veeartsen, enz.</p> <p>TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN LANDBOUW.</p>	75 76 77 78
35,500,000 » » » 35,500,000 »	<p><b>MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN.</b></p> <p>Wegen en verbindingen. Onteigeningen en werken. Aanleggen, herstellen en verbeteren. Squares en openbare parken afhangende van de staatswegen. Aanlegging. — Toelagen aan de gemeenten voor werken tot verbetering der staatswegen in den doortocht der agglomeraties. — Bouwen van bruggen en toelagen voor dergelijke werken. Afskoop door den Staat van vergunde wegen en bruggen alsmede van de tolrechten bestaande op de vergunde wegen en bruggen; toelagen aan de provincies en gemeenten voor dergelijken afskoop. — Ontmanteling der versterkte vestingswerken van Antwerpen.</p> <p>Hotel van het provinciaal Bestuur van Brugge. — Voltooiing . . . . .</p> <p>Hotel van het provinciaal Bestuur van Brabant. — Verbetering en uitbreiding der provinciale inrichtingen aan den kant der Lombardstraat.</p> <p>OVER TE DRAGEN.</p>	79 80 81

## TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite .

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Dépenses normales de 1920. — Normale uitgaven van 1920.
	REPORT. . . . . fr.	74,550,000 »
82	Bâtiments de l'État. — Protection contre l'incendie . . . . .	250,000 »
83	Palais du Cinquantenaire. — Musées royaux des arts décoratifs et industriels . . . . .	2,000,000 »
84	Mont des Arts. — Agrandissement et dégagement des Musées royaux de peinture et de sculpture . . . . .	1,000,000 »
85	Tir national à Schaerbeek. — Réfection des installations. . . . .	200,000 »
86	Palais de Justice de Gand. — Appropriation et transformation . . . . .	100,000 »
87	Hôtel du Gouvernement provincial à Anvers — Agrandissement . . . . .	200,000 »
88	Hôtel du Gouvernement provincial à Hasselt. — Travaux de parachèvement. . . . .	75 000 »
89	Hôtel du Gouvernement provincial à Arlon. — Reconstruction partielle, agrandissement et amélioration . . . . .	235,000 »
90	Palais des Princes-Évêques de Liège. — Construction d'un bâtiment dans la 5 <sup>e</sup> cour pour l'agrandissement du palais de justice et travaux de restauration de l'aile nord longeant la 2 <sup>e</sup> cour . . . . .	1,000,000 »
91	Casernement des gendarmeries. — Locaux du service du casernement des gendarmeries — Construction, appropriation, extension, amélioration, réquisition et achat d'immeubles, expropriation et ameublement . . . . .	9 655,000 »
92	Canaux, rivières, évacuation des eaux des polders du nord de la Flandre et installations maritimes d'Anvers : expropriation, travaux, dragages, y compris ceux relatifs aux programmes définis par les lois du 10 mai 1900, du 30 mars 1906 et du 15 mai 1912 . . . . .	20,000,000 »
93	Ports et côtes : expropriations et travaux . . . . .	1,500,000 »
94	Augmentation du capital de la Compagnie des installations maritimes de Bruges . . . . .	3,500,000 »
95	Frais de gestion et de conservation des stocks de matériaux . . . . .	200,000 »
96	Matériel de l'Administration centrale. . . . .	»
97	Études de projets, levés de plans Achats et réparations de matériel. — Fournitures diverses : instruments, clichés, plans, papiers, livres, cartes, etc. — Participation aux frais du service des adjudications du Musée commercial. — Frais de missions à l'étranger pour études relatives aux divers services de l'Administration des Ponts et Chaussées. — Frais divers de transport. — Congrès, subsides. — Téléphones. — Expositions diverses . . . . .	»
98	Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État : entretien et réparations; achat d'objets mobiliers; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc — Acquisition d'immeubles — Cérémonies et fêtes publiques : travaux et fournitures. — Chauffage, éclairage, nettoyage, service des eaux, etc, des locaux occupés par les services extérieurs des Ponts et Chaussées — Achats et réparations de meubles, fournitures de bureau pour le service spécial des Bâtiments civils de la capitale et des environs. — Loyers. — Impositions — Divers . . . . .	»
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS. . . . . fr.	111,465 000 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Dépenses résultant de la guerre. — Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog.	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
35,500,000 »	OVERDRACHT.	
»	Staatsgebouw. — Bescherming tegen brand . . . . .	82
375,000 »	Paleis van het Jubelpark. — Koninklijke Museums voor sier- en nijverheidskunsten .	83
»	Kunstberg. — Vergrooting en vrijmaking der Koninklijke Museums voor schilder- en beeldhouwkunst.	84
»	Nationale Schietbaan te Schaerbeek. — Herstelling der inrichtingen . . . . .	85
»	Justitiepaleis van Gent. — Geschiktmaking en verandering . . . . .	86
»	Hotel van het provinciaal Bestuur te Antwerpen. — Vergrooting . . . . .	87
»	Hotel van het provinciaal Bestuur te Hasselt. — Algeheele voltooiing . . . . .	88
»	Hotel van het provinciaal Bestuur te Aalen. — Gedeeltelijke herbouwing, vergrooting en verbetering.	89
»	Paleis der Prins Bisschoppen te Luik. — Opbouw van een gebouw in den 3 <sup>en</sup> hof voor de vergrooting van het justitiepaleis en herstellingswerken aan den noordelijken vleugel langs den 2 <sup>en</sup> hof.	90
8,790,000 »	Kazerneering der gendarmeries. — Lokalen van den dienst der kazerneering der gendarmeries. — Aanbouw, geschiktmaking, uitbreiding, verbetering, opeisching en aankoop van onroerende goederen, onteigening en meubeleering.	91
52,000,000 »	Vaarten, rivieren, afvoer van het water der polders van het Noorden van Vlaanderen en haveninrichtingen van Antwerpen : onteigening, werken, uitboggeringen, met inbegrip van deze welke betrekking hebben op de programma's bepaald bij de wetten van 10 Mei 1900, van 30 Maart 1906 en van 15 Mei 1912.	92
26,000,000 »	Havens en kusten : onteigeningen en werken. . . . .	93
»	Verhooging van het kapitaal van de Maatschappij der Haveninrichtingen van Brugge.	94
»	Beheer- en bewaringskosten der stocks van materialen. . . . .	95
100,000 »	Materieel van het Middenbeheer . . . . .	96
50,000 »	Bestudeeren van ontwerpen, opmaken van plans. Aankoop en herstelling van materieel. — Allerhande leveringen : instrumenten, clichés, plans, papier, boeken, kaarten, enz. — Aandeel in de kosten van den dienst der aanbestedingen van het Handelsmuseum. — Kosten van zendingen in den vreemde voor studies betreffende de verschillende diensten van het Beheer van Bruggen en Wegen. — Allerhande onkosten van vervoer — Congressen, toelagen — Telefoon. — Allerhande tentoonstellingen	97
2,000,000 »	Paleizen, hotels, gebouwen en monumenten toebehoorende aan den Staat : onderhoud en herstellingen; aankoop van meubelen; gewone en buitengewone werken van verbetering, van vergrooting, van herstelling, enz. — Aankoop van onroerende goederen. — Openbare feesten en plechtigheden : werken en leveringen. — Verwarming, verlichting, reiniging, waterdienst, enz., der lokalen gebruikt voor de buitendiensten van Bruggen en Wegen. — Aankoop en herstelling van meubels, kantoorbehoefden voor den bijzonderen dienst der Burgerlijke gebouwen van de hoofdstad en de omliggende gemeenten. — Huurgelden. — Belastingen. — Allerhande.	98
124,815,000 »	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN.	

TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Dépenses normales de 1920. — Normale uitgaven van 1920.
<b>MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DU RAVITAILLEMENT.</b>		
99	Personnel temporaire et auxiliaire : traitements et indemnités (autres que ceux des services des vivres indigènes, commerciaux et frigorifique) . . . . .	»
100	Matériel, loyers, mobilier, fournitures de bureau, dépenses diverses . . . . .	»
101	Frais de route et de séjour — Débours pour frais de déplacement et de bureau, etc., des inspecteurs et inspecteurs-adjoints des vivres indigènes — Jetons de présence, etc . . . . .	»
	<b>A) Ravitaillement de la population civile de la Belgique (Provisoirement et eu égard aux événements, par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances successives de 100,000 francs, dont il sera justifié ultérieurement, peuvent être faites sur l'article 102 et dont il pourra être disposé pour :</b>	
	<b>a) Les dépenses afférentes aux traitements des fonctionnaires et agents des services;</b>	
	<b>b) Les dépenses urgentes d'exploitation, et ce, dans les conditions et limites déterminées par le Ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement).</b>	
	<b>1° Service des Vivres indigènes.</b>	
	Personnel . . . . . fr. 780,000 »	
	Achat de vivres, etc. . . . . 1,092,000,000 »	
	<b>2° Services Commerciaux.</b>	
102	Personnel . . . . . 520,000 »	
	Achat de denrées, reprise des stocks du Comité National et des stocks de la base américaine . . . . . 273,000,000 »	
	<b>3° Service Frigorifique.</b>	
	Personnel . . . . . 1,000,000 »	
	Achat de viande congelée pour la population civile et pour l'armée . . . . . 120,000,000 »	
	Construction éventuelle de magasins frigorifiques en province . . . . . 15,000,000 »	
	<b>B) Subsidés aux œuvres de secours. Traitements et indemnités du personnel; dépenses diverses : matériel, fournitures de bureau, papiers, etc. . . . . 92,260,000 »</b>	
103	Cours industriels et professionnels Conférences techniques, cinématographiques et autres pour chômeurs: subsides, matériel, fournitures classiques, dépenses diverses. . . . .	»
101	Encouragements aux institutions ayant pour but le placement gratuit des travailleurs Intervention dans les frais des bourses de travail officielles Encouragements aux caisses de prévoyance et de secours institués en faveur des victimes du chômage involontaire. Commission permanente des Unions professionnelles, des bourses paritaires du travail et des Caisses de prévoyance et de secours en faveur des victimes du chômage involontaire. Dépenses diverses . . . . .	»
	A REPORTER . . . . . fr.	»

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Dépenses résultant de la guerre. — Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog.	<b>AANWIJZING</b>  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
<b>MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID EN BEVOORRADING.</b>		
850,000 »	Voorloopig- en hulppersoneel : jaarwedden en vergoedingen (andere dan diegene der diensten van inlandsche levensmiddelen, van den handel en van de bevrizing).	99
320,000 »	Materieel, huur, huisraad, bureelbenodigheden, verschillende uitgaven . . . . .	100
300,000 »	Reis- en verblijfkosten — Voorschotten voor verplaatsing- en bureelkosten, enz., van de opziensers en van de opziensers-adjunkten der inlandsche levensmiddelen — Tegenwoordigheidspenningen, enz.	101
	<i>A</i> — Bevoorrading van de burgerlijke bevolking van België. (Voorloopig en ten aanzien van de gebeurtenissen, bij afwijking van artikel 15 der organische wet van het Rekenhof van 20 Oktober 1846, kunnen achtereenvolgende voorschotten van 100.000 frank, waarvan de verrechtvaardiging later zal geschieden, op artikel 102 verleend worden, met de volgende bestemmingen :	
	<i>a</i> ) De uitgaven slaande op de jaarwedden der ambtenaars en agenten van de diensten;	
	<i>b</i> ) De dringende uitbatinguitgaven, en dit, onder de voorwaarden en beperkingen bepaald door den Minister van Nijverheid, Arbeid en Bevoorrading.	
	<i>1<sup>o</sup> Dienst der inlandsche levensmiddelen.</i>	
	Personeel . . . . . fr. 780,000 »	
	Aankoop van levensmiddelen, enz. . . . . 1.092,000,000 »	
1,596,560,000 »	<i>2<sup>o</sup> Handelsdiensten.</i>	102
	Personeel . . . . . 320,000 »	
	Aankoop van eetwaren, overneming van de voorraden van het Nationaal Comité en van de voorraden der Amerikaansche basis. 275,000,000 »	
	<i>3<sup>o</sup> Bevrizingdienst.</i>	
	Personeel . . . . . 1,000,000 »	
	Aankoop van bevrozen vleesch voor de burgerlijke bevolking en voor het leger . . . . . 120,000,000 »	
	Eventuele opbouw van bevrizingmagazijnen in de provinciën. 15,000,000 »	
	<i>B</i> . — Toelagen aan de onderstandswerken — Jaarwedden en vergoedingen van het personeel; verschillende uitgaven : materieel, bureelbenodigheden, papier, enz. . . . . 92.260,000 »	
300,000 »	Nijverheids- en beroepslessen. Technische, cinematografische en andere voordrachten voor werklozen : toelagen, materieel, schoolgerief, verschillende uitgaven.	103
13,335,000 »	Aanmoedigingen ten voordeele der inrichtingen welke voor doel hebben het kosteloos plaatsen der werklieden. Tusschenkomst in de kosten der officiële werkbeurzen. Aanmoedigingen aan de voorzorgs- en onderstandkassen, ingesteld ten bate der slachtoffers van de onvrijwillige werkloosheid. Bestendige Commissie der Vakverenigingen, der paritaire werkbeurzen en der voorzorgs- en onderstandkassen ten voordeele der slachtoffers van de onvrijwillige werkloosheid. Verschillende uitgaven.	104
1,611.865,000 »	OVER TE DRAGEN.	

## TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Dépenses normales de 1920. — Normale uitgaven van 1920.
	REPORT . . . fr.	»
105	Subsides aux associations mutualistes ayant organisé le service médico-pharmaceutique . . . . .	»
106	Majoration, à titre de secours exceptionnels, en cas de besoin, des allocations annuelles et rentes dues aux victimes d'accidents du travail conformément à la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail. Intervention de l'État dans les frais d'administration occasionnés par le paiement de ces secours Dépenses diverses . . . . .	»
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DU RAVITAILLEMENT . fr.	»
	<b>MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.</b>	
107	Chemin de fer. — Services communs . . . . . fr.	»
108	Id. Voies et Travaux . . . . .	60,000,000 »
109	Id. Aménagement du quartier de la Putterie . . . . .	800,000 »
110	Id. Jonction Nord-Midi . . . . .	14,840,000 »
111	Id. Traction et matériel . . . . .	115,678,500 »
112	Id. Transports. . . . .	»
113	Id. Masse d'habillement. . . . .	»
114	Services de l'électricité . . . . .	3,300,000 »
115	Id. de la Marine . . . . .	8,221,500 »
116	Id. communs. . . . .	»
117	Administration des Postes . . . . .	2,300,000 »
118	Id. des Télégraphes et des Téléphones . . . . .	20,133,000 »
119	Id. des transports par eaux intérieures . . . . .	11,150,000 »
120	Chemin de fer. — Service du rachat des chemins de fer concédés. Complément du prix de reprise du chemin de fer de la Flandre occidentale . . . . .	27,025 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES . . . . . fr.	236,150,025 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Dépenses résultant de la guerre. — Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog.	<b>AANWIJZING</b>  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
1,611,865,000 »	OVERDRACHT.	
16,200,000 »	Toelagen aan de Ondertlinge vereenigingen welke den genees- en artsenijkundigen dienst ingericht hebben.	105
8,000,000 »	Verhooging, ten titel van uitzonderlijke hulpelden, in geval van nood, der jaarlijksche toelagen en renten verschuldigd aan de slachtoffers van werkongevallen, in overeenkomstigheid met de wet van 24 December 1903, op het herstel der schade voortkomende van werkongevallen. Tusschenkomst van den Staat in de beheerkosten veroorzaakt door het uitbetalen dezer hulpelden. Verschillende uitgaven.	106
1,636,065,000 »	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID EN BEVOORRADING.	
<b>MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, ZEEWEZEN, POSTERIJEN EN TELEGRAFEN.</b>		
1,900,000 »	Spoorwegen. — Gemeenschappelijke diensten . . . . .	107
265,100,000 »	Id. Weg en Werken . . . . .	108
»	Id. Geschiktmaking van den wijk Putterie. . . . .	109
»	Id. Noord-Zuid Verbinding . . . . .	110
659,275,689 »	Id. Trekdienst en materieel . . . . .	111
15,750,000 »	Id. Vervoer . . . . .	112
2,500,000 »	Id. Kleedingsfonds . . . . .	113
10,776,000 »	Dienst der electriciteit. . . . .	114
13,572,100 »	Id. der Zeewezen . . . . .	115
281,000 »	Gemeenschappelijke diensten . . . . .	116
2,236,817 »	Bestuur der Posterijen. . . . .	117
19,733,198 »	Id der Telegrafien en Telephoon . . . . .	118
»	Dienst van vervoer langs binnenwaters . . . . .	119
»	Spoorwegen. — Dienst van naasting der vergunde spoorwegen. Aanvulling van den naastingprijs van den spoorweg van West-Vlaanderen. . . . .	120
991,124,804 »	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, ZEEWEZEN, POSTERIJEN EN TELEGRAFEN.	

TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Dépenses normales de 1920. — Normale uitgaven van 1920.
<b>MINISTÈRE DE LA GUERRE.</b>		
<b>Bâtiments militaires.</b>		
121	Gand. — Casernes nos 4 et 5. — Construction d'écuries . . . . .	150 000 »
122	Id. — Sterre — Installation du parc divisionnaire . . . . .	200,000 »
123	Id. — Saint-Denis. — Construction d'une caserne du génie (première entreprise) . . . . .	500,000 »
124	Audenarde. — Maegdendael. — Installation d'un régiment d'artillerie (sauf un groupe) . . . . .	500,000 »
125	Saint-Nicolas. — Construction d'une caserne d'infanterie (première entreprise) . . . . .	1,000,000 »
126	Bruges — Apostolines. — Construction d'écuries et de dépendances . . . . .	250,000 »
127	Id. — Chartreux. — Agrandissements pour y loger un groupe supplémentaire d'artillerie. . . . .	500,000 »
128	Ostendé. — Hazegras. — Agrandissements pour y loger tout le régiment . . . . .	600 000 »
129	Remplacement des planchers en bois de la caserne Saint-Georges, à Anvers, par des pavements sur voûtelettes. . . . .	535,000 »
130	Installation de l'éclairage électrique à l'hôpital militaire de Malines . . . . .	15 000 »
131	Placement de grillages aux fenêtres du bâtiment militaire 41 du dépôt de Saint-Bernard . . . . .	5,000 »
132	Reconstruction du débarcadère du fort de Cruybeke . . . . .	100,000 »
133	Construction et aménagement de bâtiments pour les ateliers de fabrication de munitions aux forts de Zwyndrecht et de Cruybeke. . . . .	2,700,000 »
134	Réfection des hangars du terre-plein intérieur du fort 5 et aménagement du réduit et bâtiment du front de tête pour y installer un parc de division d'armée . . . . .	280,000 »
135	Travaux demandés par le Grand Parc de campagne au réduit et à la caponnière du fort 8 . . . . .	10,000 »
136	Remise en état d'habitabilité de forts. . . . .	100,000 »
137	Acquisition d'un terrain par polygone des poutonniers, à Saint-Bernard . . . . .	215,415 »
	A REPORTER . . . Cr.	7,660,415 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Dépenses résultant de la guerre. — Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog.	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	<b>MINISTERIE VAN OORLOG.</b>	
	<b>Militaire gebouwen.</b>	
»	Gent — Kazernen n <sup>o</sup> 4 en 5. — Bouwen van paardenstallen . . . . .	121
»	Id. — Sterre — Vestiging van het divisie-park . . . . .	122
»	Id. — Sint-Denijs — Bouwen van eene kazerne der genie (1 <sup>o</sup> aanneming) . . . . .	123
»	Audenaerde — Maegdendaele. — Vestiging van een regiment artillerie (behoudens een groep). . . . .	124
»	Sint-Nicolaas — Bouwen eener kazerne voor infanterie (1 <sup>o</sup> aanneming) . . . . .	125
»	Brugge — Apostolinen. — Bouwen van paardenstallen en van bijgebouwen. . . . .	126
»	Id. — Karthuizers — Vergrootingen om er een bijkomende groep artillerie in te kwartieren. . . . .	127
»	Oostende. — Hazegras. — Vergrootingen om er gansch het regiment in te kwartieren. . . . .	128
»	Vervangen der houten bevloeringen van de kazerne Sint-Joris te Antwerpen, door plaveisels op gemetselde gewelfjes . . . . .	129
»	Aanleggen van electriche verlichting in het militair hospitaal te Mechelen. . . . .	130
»	Plaatsen van traliën aan de vensters van het militair gebouw 41 van het depot van Sint-Bernard. . . . .	131
»	Herophouwen van de losplaats van het fort te Cruybeke . . . . .	132
»	Optrekken en inrichting van gebouwen voor de munitiewerkhuizen in de forten van Zwijndrecht en van Cruybeke. . . . .	133
»	Herstellen der loodsen van den binnen-walgang van 't fort 5 en inrichting van het reduit en het gebouw der tot uiterste verdediging der eerste linie om er een leger-divisiepark te vestigen. . . . .	134
»	Werken aan het reduit en aan de caponniere van 't fort 8, aangevraagd door het groot veldpark. . . . .	135
»	In staat van bewoonbaarheid herstellen van forten . . . . .	136
»	Aankoop van een terrein tot polygoon voor de pontonniers, te Sint-Bernard. . . . .	137
»	OVER TE DRAGEN.	

## TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Dépenses normales de 1920. — Normale uitgaven van 1920.
	REPORT. . . . fr.	7,660,415 »
138	Constructions diverses à résulter de la nouvelle organisation dans le commandement des bâtiments militaires de Liège, rive gauche. . . . .	500,000 »
139	Constructions diverses à résulter de la nouvelle organisation dans le commandement des bâtiments militaires de Liège, rive droite . . . . .	500,000 »
140	Constructions nouvelles à résulter de la nouvelle organisation dans les places de Saint-Trond et de Hasselt. . . . .	750,000 »
141	Grosses appropriations pour une caserne de cavalerie à Spa. . . . .	500,000 »
142	Grosses appropriations pour les Écoles des pupilles (Marnelle, Saffraenberg) et des cadets . . . . .	400,000 »
143	Complément des installations électriques relevant du commandement des bâtiments militaires de Liège, rive gauche. . . . .	40,000 »
144	Complément des installations électriques relevant du commandement des bâtiments militaires de Liège, rive droite . . . . .	80,000 »
145	Aviation (installation d'Asch) . . . . .	1,000,000 »
146	Aménagement d'une buanderie au magasin du couchage de Liège . . . . .	25,000 »
147	Installation de l'éclairage électrique dans la caserne d'infanterie à Namur . . . . .	35,000 »
148	Renforcement des poutres du dortoir n° 65 de la caserne de l'hôpital à Philippeville	152,000 »
149	Renforcement des poutres et renouvellement du plancher de l'ancienne infirmerie de la vieille caserne de Mariembourg . . . . .	37,200 »
150	Achèvement de la deuxième entreprise pour la construction du nouvel hôpital militaire, à Namur . . . . .	1,000,000 »
151	Achèvement de la troisième entreprise pour la construction du nouvel hôpital militaire, à Namur . . . . .	1,050,000 »
152	Bloc des usines et cuisines du nouvel hôpital militaire, à Namur. . . . .	160,000 »
153	Terrassements, bâtiment principal, chapelle, latrines, magasins, installations intérieures, etc., du nouvel hôpital militaire, à Namur . . . . .	1,000,000 »
154	Travaux de construction d'une nouvelle caserne du génie (première entreprise) et de dépendances du polygone du génie, à Namur . . . . .	1,000,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	15,890,615 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Dépenses résultant de la guerre. — Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog.	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
»	OVERDRACHT.	
»	Verschillende bouwwerken waartoe de nieuwe inrichting van het commando der militaire gebouwen van Luik, linkeroever, aanleiding zal geven	138
»	Verschillende bouwwerken waartoe de nieuwe inrichting van het commando der militaire gebouwen van Luik, rechteroever, aanleiding zal geven.	139
»	Nieuwe bouwwerken waartoe de nieuwe inrichting in de plaatsen van Sint-Truiden en van Hasselt, aanleiding zal geven.	140
»	Groote werken tot geschiktmaken eener cavalerie-kazerne te Spa . . . . .	141
»	Groote werken tot geschiktmaken voor de Pupillenscholen (Marneffe, Saffraenberg) en voor de Kadettenschool.	142
»	Volmaking der electriche inrichtingen welke afhankelijk zijn van het commando der militaire gebouwen van Luik, linkeroever.	143
»	Volmaking der electriche inrichtingen welke afhankelijk zijn van het commando der militaire gebouwen van Luik, rechteroever.	144
»	Luchtvaart (inrichting van Asch) . . . . .	145
»	Inrichting van eene wasscherij in 't Magazijn van 't beddegoed te Luik . . . . .	146
»	Aanleggen der electriche verlichting in de kazerne der infanterie te Namen . . . . .	147
»	Versterken der balken van de slaapzaal nr. 65 der kazerne van 't Hospitaal te Philippeville	148
»	Versterken der balken en hernieuwing van den planken vloer der gewezen ziekenzaal der oude kazerne te Mariembourg.	149
»	Votrekken der tweede aanneming tot opbouw van het nieuw militair Hospitaal te Namen.	150
»	Votrekken der derde aanneming tot opbouw van het nieuw militair Hospitaal te Namen	151
»	Blok der fabrieken en keukens van het nieuw militair Hospitaal te Namen . . . . .	152
»	Aardwerken, hoofdgebouw, kapel, gemakken, magazijnen, inwendige inrichtingen, enz., van het nieuw militair Hospitaal te Namen.	153
»	Werken tot opbouw eener nieuwe kazerne voor de Genie (eerste aanneming) en van bijgebouwen van den polygoon der Genie te Namen.	154
	OVER TE DRAGEN.	

## TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Dépenses normales de 1920. — Normale uitgaven van 1920.
	REPORT. . . . fr.	15,890,615 »
155	Construction à l'ex-citadelle de Namur d'un bâtiment cellulaire en remplacement de celui qui existait en 1914 et qui a été transformé en logement par l'ennemi et reconstruction d'un bâtiment pour un ménage de sous-officier, de trois magasins de tonite, de la clôture et des canalisations de ces magasins, détruits par l'ennemi.	50,000 »
156	Caserne d'artillerie à construire à Arlon. . . . .	500,000 »
157	Construction d'une écurie et de latrines à la caserne d'infanterie à Ath . . . . .	58,000 »
158	Construction à Ath d'une caserne pour un ou deux bataillons d'infanterie, en vue de la nouvelle répartition des garnisons (1 <sup>re</sup> entreprise) . . . . .	500,000 »
159	Transformation du local n° 184 de la caserne d'infanterie à Charleroi en pavillon de latrines pour sous-officiers. Installations de chasses d'aisance avec siège inviolable et chasses d'eau automatiques dans ces latrines et construction d'un pavillon de latrines pour soldats dans le jardin du bâtiment des mariés . . . . .	70,000 »
160	Transformation des latrines du bloc n° 1 de la caserne de cavalerie de Charleroi . . . . .	15,000 »
161	Installation de l'éclairage électrique dans les casernes d'infanterie et de cavalerie à Charleroi . . . . .	18,000 »
162	Construction du gros œuvre d'un bloc de bataillon dans la caserne d'infanterie à Charleroi (1 <sup>re</sup> entreprise). . . . .	1,000,000 »
163	Travaux de construction à l'hôpital militaire de Mons . . . . .	750,000 »
164	Construction d'une caserne pour deux batteries d'artillerie à Mons (1 <sup>re</sup> entreprise) . . . . .	1,000,000 »
165	Construction d'un second étage au-dessus du bloc 50 de la caserne de la Citadelle à Tournai et remplacement des planchers existant dans ces blocs par des pavements en carreaux céramiques . . . . .	300,000 »
166	Achèvement du bâtiment des mess et cuisines à la caserne Saint-Jean à Tournai. . . . .	90,000 »
167	Constructions diverses à Bruxelles (Tervueren et écuries à Etterbeek) . . . . .	1,000,000 »
168	Aviation (installations de Haeren et de Schaffen) . . . . .	2,000,000 »
169	Construction d'un nouveau magasin à fourrages à Mons . . . . .	1,125,000 »
170	Construction d'un étage au-dessus des magasins à couvertures et à couchettes du magasin régional du couchage à Mons . . . . .	168,000 »
171	Achèvement des agrandissements de l'hôpital militaire du camp de Beverloo . . . . .	500,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	25,034,615 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Dépenses résultant de la guerre. — Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog.	<b>AANWIJZING</b>  <b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b>	Artikelen.
»	<b>OVERDRACHT.</b>  Opbouw aan de gewezen citadel te Namen van een cellengebouw ter vervanging van dit hetwelk in 1914 bestond en door den vijand in woonst werd veranderd, en herop- richten van een gebouw voor een menage van onder-officier, van drie toniet- magazijnen, van het afsluitel dezer magazijnen en aanleggen der waterleidingen, dit alles door den vijand vernield.	155
»	Artillerie-kazerne te Aeren te bouwen . . . . .	156
»	Bouwen van een paardenstal en van gemakken in de kazerne der infanterie te Ath .	157
»	Bouwen te Ath eener kazerne voor één of twee bataljons infanterie, met het oog op de nieuwe indeeling der garnizoenen (1 <sup>e</sup> aanneming).	158
»	Verandering van het lokaal n <sup>o</sup> 134 der kazerne der infanterie te Charleroi in gemak- ken-paviljoen voor onder-officieren. Aanleggen van gemakhuizen met van rolletjes voorziene zittingen en zelfwerkende waterdrijvingstoestellen in deze gemakken, en opbouw van een gemakken-paviljoen voor soldaten in den hof van het gebouw der gehuwden.	159
»	Verandering der gemakken van blok n <sup>o</sup> 1 van de kazerne der cavalerie te Charleroi .	160
»	Aanleggen der elektrische verlichting in de kazernen der infanterie en der cavalerie te Charleroi.	161
»	Opbouw van het hoofdwerk van een bataljonsblok in de kazerne der infanterie te Charleroi (1 <sup>e</sup> aanneming).	162
»	Bouwwerken aan het militair hospitaal te Bergen . . . . .	163
»	Bouwen eener kazerne voor twee batterijen artillerie te Bergen (1 <sup>e</sup> aanneming) . .	164
»	Oprichten van een tweede verdiep boven blok 50 van de kazerne der citadel te Doornijk en vervangen der in deze blokken bestaande houten vloeren door playei- sels met ceramieke vloertegels.	165
»	Voltrekken van het gebouw der mess-lokale en keukens in de Sint-Janskazerne te Doornijk.	166
»	Verschillende houwwerken te Brussel (Tervueren en paardenstallen te Etterbeek) .	167
»	Luchtvaart (inrichtingen van Haeren en Schaffen) . . . . .	168
»	Bouwen van een nieuw voedermagazijn te Bergen . . . . .	169
»	Opbouw van een verdiep boven de dekens- en beddenmagazijnen van het gewestelijk magazijn van 't beddegoed te Bergen.	170
»	Voltrekken der vergrootingen van het militair hospitaal van 't kamp van Beverloo .	171
»	<b>OVER TE DRAGEN.</b>	

## TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Dépenses normales de 1920. — Normale uitgaven van 1920.
	REPORT. . . fr.	25,034,615 »
172	Achèvement du château d'eau du camp de Beverloo . . . . .	205,000 »
173	Achèvement de la centrale électrique du camp de Beverloo . . . . .	250,000 »
174	Achèvement du réseau des voies normales et des voies Decauville au camp de Beverloo . . . . .	1,000,000 »
175	Achèvement des travaux de terrassement du camp de Beverloo . . . . .	120,000 »
176	Achèvement du mess B du camp de Beverloo . . . . .	75,000 »
177	Achèvement du placement des paratonnerres au camp de Beverloo . . . . .	25,000 »
178	Achèvement du pavement des écuries du camp de Beverloo . . . . .	50,000 »
179	Achèvement du chauffage central des mess du camp de Beverloo . . . . .	900,000 »
180	Construction de cuisines pour la troupe au camp de Beverloo . . . . .	900,000 »
181	Distribution d'eau du camp de Beverloo (1 <sup>re</sup> entreprise) . . . . .	1,000,000 »
182	Construction d'un bassin de natation au camp de Beverloo . . . . .	350,000 »
183	Construction de lavoirs pour la troupe au camp de Beverloo. . . . .	400,000 »
184	Construction de pavillons pour officiers mariés au camp de Beverloo . . . . .	500,000 »
185	Achèvement des travaux de construction d'un bloc de casernement pour deux batteries d'artillerie de campagne d'instruction et deux pavillons de latrines au camp de Brasschaet . . . . .	350,000 »
186	Achèvement des travaux de construction d'un bâtiment principal et de deux pavillons de latrines au camp de Brasschaet. . . . .	630,000 »
187	Achèvement des travaux de construction d'un bloc de casernement pour une batterie d'artillerie de forteresse d'instruction et d'un bâtiment de dépendances au camp de Brasschaet. . . . .	300,000 »
188	Achèvement des travaux de construction de deux écuries pour chevaux de troupe au camp de Brasschaet. . . . .	180,000 »
189	Achèvement des travaux de construction de huit pavillons pour officiers mariés au camp de Brasschaet . . . . .	200,000 »
190	Installation du dépôt de remonte à Brasschaet . . . . .	138,000 »
	A REPORTER. . . fr.	32,307,615 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Dépenses résultant de la guerre. — Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog.	<b>AANWIJZING</b>  <b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b>	Artikelen.
»	<b>OVERDRACHT.</b>	
»	Votrekken van den watertoren van 't kamp van Beverloo . . . . .	172
»	Votrekken der electriciteit-centrale van 't kamp van Beverloo . . . . .	173
»	Votrekken van het gewoo spoorwet en der Decauville-sporen in het kamp van Beverloo.	174
»	Votrekken der aardwerken van 't kamp van Beverloo . . . . .	175
»	Votrekken van het messlokaal B van 't kamp van Beverloo . . . . .	176
»	Votrekken van het aanleggen der bliksemafleiders in 't kamp van Beverloo . . . . .	177
»	Votrekken van 't plaveisel der paardenstallen van 't kamp van Beverloo . . . . .	178
»	Votrekken der dampverwarmingsinrichting der messlokalen van 't kamp van Beverloo	179
»	Bouwen van keukens voor den troep in 't kamp van Beverloo . . . . .	180
»	Waterlevering van 't kamp van Beverloo (1° aanneming) . . . . .	181
»	Aanleggen eener zwemplaats in 't kamp van Beverloo . . . . .	182
»	Oprichten van waschplaatsen voor den troep in 't kamp van Beverloo . . . . .	183
»	Bouwen van paviljoenen voor gehuwde officieren . . . . .	184
»	Votrekken der bouwwerken van eenen kazerneringsblok voor twee batterijen onderrichtingsveldartillerie en twee gemakken-paviljoenen in 't kamp van Brasschaet.	185
»	Votrekken der in aanbouw zijnde werken van een hoofdgebouw en van twee gemakken-paviljoenen in 't kamp van Brasschaet.	186
»	Votrekken der werken tot opbouw van een kazerneringsblok voor eene batterij onderrichtingsvestingartillerie en van eenen blok bijgebouwen in 't kamp van Brasschaet	187
»	Votrekken der werken tot opbouw van twee stallen voor troepenpaarden in 't kamp van Brasschaet.	188
»	Votrekken der werken tot opbouw van acht paviljoenen voor gehuwde officieren in 't kamp van Brasschaet.	189
»	Vestiging voor het remonte-depôt, te Brasschaet. . . . .	190
»	<b>OVER TE DRAGEN.</b>	

## TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Dépenses normales de 1920. — Normale uitgaven van 1920.
	REPORT. . fr.	32,307,615 »
191	Achèvement des travaux de construction d'un magasin à fourrages au camp de Brasschaet. . . . .	173,000 »
192	Construction d'une buanderie au camp de Beverloo . . . . .	300,000 »
	<b>Divers.</b>	
193	Télégraphie sans fil, nouvelle installation . . . . .	1,500,000 »
194	Direction de la télégraphie militaire, nouvelle installation. . . . .	1,500,000 »
195	Direction du charroi automobile, nouvelle installation . . . . .	2,000,000 »
196	Transfert du service des évacuations de La Panne dans une usine à acquérir dans la Flandre Occidentale. . . . .	150,000 »
197	Acquisition d'une fabrique de chaussures . . . . .	500,000 »
198	Outillage scientifique de l'École militaire (Réédification des Musées et laboratoires) . . . . .	700,000 »
	<b>Administration centrale.</b>	
199	Traitements et indemnités du personnel civil. . . . .	»
200	Indemnités au personnel permanent de l'Administration centrale pour travaux supplémentaires . . . . .	»
201	Indemnités aux sous-officiers et soldats détachés au Ministère de la Guerre . . . . .	»
202	Matériel . . . . .	»
203	Institut cartographique militaire. — Matériel et acquisitions . . . . .	»
	<b>Hôpitaux et pharmacies militaires.</b>	
204	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux; services médico-chirurgical et pharmaceutique . . . . .	»
	<b>Armement, charroi et harnachement de l'armée.</b>	
205	Traitements, salaires et indemnités du personnel civil appointé et salarié; indemnités spéciales du personnel militaire des établissements d'artillerie et parcs. . . . .	»
206	Approvisionnements de toute nature et frais généraux des établissements d'artillerie et parcs. . . . .	»
	A REPORTER. . fr.	39,130,615 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Dépenses résultant de la guerre. — Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog.	<b>AANWIJZING</b>  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	<b>OVERDRACHT.</b>	
»	Voltrekken der werken tot opbouw van een voedermagazijn in 't kamp van Brasschaet.	191
»	Opbouw eener wasscherij in 't kamp van Beverloo . . . . .	192
	<b>Allerlei.</b>	
»	Draadlooze telegrafie, nieuw gebouw. . . . .	193
»	Bestuur der militaire telegrafie, nieuw gebouw . . . . .	194
»	Bestuur van den autotrein, nieuw gebouw . . . . .	195
»	Overbrengen van den wegruimingsdienst van De Panne naar eene in West-Vlaanderen aan te koopen fabriek.	196
»	Aankoop van eene schoenfabriek . . . . .	197
»	Wetenschappelijke benodigdheden der Militaire School (wederoprichten der museums en laboratoriums).	198
	<b>Middenbeheer.</b>	
3,161,000 »	Jaarwedden en vergoedingen van het burgerlijk personeel . . . . .	199
100,000 »	Vergoedingen aan het bestendig personeel van het hoofdbeheer voor bijwerk . . . . .	200
228,400 »	Vergoedingen aan de onderofficieren en soldaten werkzaam bij het Departement van Oorlog.	201
140,000 »	Materieel . . . . .	202
80,000 »	Militair landkaart-instituut. — Materieel en aankopen. . . . .	203
	<b>Militaire hospitalen en- apotheken.</b>	
14,291,450 »	Voeding en kleeding der zieken; onderhoud der hospitalen; genees- heel- en artseni- kundige diensten.	204
	<b>Wapening, trein en paardentulz van het leger.</b>	
8,002,900 »	Jaarwedden, dagloonen en vergoedingen van het burgerlijk personeel in wedde en loon betaald; bijzondere vergoedingen van het militair personeel der artillerie in- richtingen en parken.	205
6,642,000 »	Bevoorradingen van allen aard en algemeene onkosten der artillerie inrichtingen en parken.	206
32,645,750 »	OVER TE DRAGEN	

## TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Dépenses normales de 1920. — Normale uitgaven van 1920.
	REPORT. . fr.	30,130,615 »
	<b>Bâtiments militaires et services techniques du génie.</b>	
207	Services des bâtiments militaires. — Personnel . . . . .	»
208	Services des bâtiments militaires. — Bâtiments . . . . .	»
209	Services techniques du génie. — Personnel . . . . .	»
210	Services techniques du génie. — Approvisionnements de toute nature et frais généraux . . . . .	»
	<b>Nourriture des troupes, fourrages et autres prestations.</b>	
211	Transports, combustibles, essences . . . . .	»
	<b>Pensions et secours. — Subsidés.</b>	
212	Pensions et secours. — Subsidés (y compris les premiers termes des rentes de chevrons ayant pris cours en 1920 ou antérieurement au premier janvier de la même année).	»
215	Œuvre nationale des invalides de guerre . . . . .	»
	<b>Dépenses diverses et dépenses imprévues.</b>	
214	Dépenses relatives à l'entretien des prisonniers de guerre russes libérés. . . . .	»
215	Dépenses des commissions de récupération . . . . .	»
216	Services de la sûreté militaire maintenue à l'armée d'occupation . . . . .	»
217	Service des sépultures militaires . . . . .	»
218	Divers et imprévus. . . . .	»
	<b>Services divers.</b>	
219	Frais des Commissions Centrale et d'Arrondissement Judiciaire pour la reconstitution du foyer du militaire démobilisé . . . . .	»
220	Aide à la restauration du foyer du combattant. . . . .	»
221	Aide et protection aux familles d'officiers, sous-officiers, soldats et gendarmes rengagés . . . . .	»
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE LA GUERRE. . . . fr.	30,130,615 »

## TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Dépenses résultant de la guerre. — Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog.	<b>AANWIJZING</b>  <b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b>	Artikelen.
32,645,750 »	<b>OVERDRACHT.</b>	
	<b>Militaire gebouwen en technische diensten der genie.</b>	
250,000 »	Diensten der militaire gebouwen. — Personeel . . . . .	207
19,786,000 »	Id. Gebouwen . . . . .	208
288,200 »	Technische diensten der genie. — Personeel . . . . .	200
4,001,700 »	Id. Bevoorradingen van allen aard en algemeene onkosten.	210
	<b>Voeding der troepen, voeder en andere verstrekkingen.</b>	
14,705,000 »	Vervoer, brandstoffen, benzine. . . . .	211
	<b>Pensioenen en hulpgelden. — Toelagen.</b>	
135,977,800 »	Pensioenen en hulpgelden. — Toelagen (erinbegrepen de eerste termen der chevrons- renten, welke aanvang namen in 1920 of vóór eersten Januari van hetzelfde jaar).	212
4,500,000 »	Nationaal werk der oorlogsinvaliden . . . . .	213
	<b>Verschillende uitgaven en onvoorziene uitgaven.</b>	
821,200 »	Uitgaven betreffende het onderhoud der vrijgestelde Russische krijgsgevangenen . . . . .	214
11,787,000 »	Uitgaven der Commissies tot terugverkriging . . . . .	215
900,000 »	Diensten der militaire veiligheid in stand gehouden bij het bezettingsleger . . . . .	216
7,800,000 »	Dienst der militaire grafsteden. . . . .	217
60,000 »	Allerlei en onvoorziene uitgaven . . . . .	218
	<b>Verschillende diensten.</b>	
4,000,000 »	Onkosten der hoofd- en rechterlijke arrondissements Commissies tot heropbouw der haardstede van den gedemobiliseerden soldaat.	219
50,000,000 »	Hulp tot herstel der haardstede van den strijder . . . . .	220
12,000,000 »	Hulp en bescherming aan de families van officieren, onderofficieren, soldaten en gendarmen welke opnieuw vrijwillig dienst genomen hebben.	221
311 522.650 »	<b>TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN OORLOG.</b>	

## TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Dépenses normales de 1920. — Normale uitgaven van 1920.
<b>MINISTÈRE DES FINANCES.</b>		
222	Acquisition, aménagement, construction et ameublement de locaux pour le service de la conservation des hypothèques et autres services du Département des Finances .	1,000,000 »
223	Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes . . . . .	200,000 »
224	Acquisitions d'immeubles destinés à agrandir le domaine forestier et à étendre ou à régulariser les limites des propriétés de l'État, notamment des dunes domaniales.	500,000 »
225	Construction et acquisition de maisons pour les agents de la douane aux frontières .	2,500,000 »
226	Réarmement du corps de la douane . . . . .	»
227	Avances à faire au Trésor colonial pour les dépenses concernant la guerre en Afrique et l'occupation militaire et administrative des territoires dont la gestion est confiée à la Belgique . . . . .	»
228	Avance du Trésor belge pour couvrir les dépenses d'occupation et d'administration des territoires du Ruanda et de l'Urundi . . . . .	»
<b>Administration des territoires réunis à la Belgique.</b>		
229	a) Traitement du Haut Commissaire royal . . . . .	»
	b) Frais de représentation . . . . .	»
230	Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service belges attachés à l'Administration du Haut Commissariat . . . . .	»
231	Indemnités de déplacement et de séjour du Haut Commissaire et des fonctionnaires et employés de son Administration . . . . .	»
232	Frais de bureau, éclairage, chauffage et entretien des locaux, bibliothèque, entretien des voitures automobiles . . . . .	»
233	Indemnités de déplacement aux membres du Conseil supérieur. . . . .	»
234	Acquisition et aménagement d'immeubles pour les bureaux et le logement des agents du Haut Commissariat . . . . .	»
235	Dépenses imprévues. . . . .	»
<b>TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES FINANCES . . . . fr.</b>		<b>4,200,000 »</b>

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

	Dépenses résultant de la guerre. — Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog.	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
<b>MINISTERIE VAN FINANCIËN.</b>			
	»	Aankoop, inrichting, aanbouw en meubilering van lokalen voor den dienst van de bewaring der hypotheeken en andere diensten van het Departement van Financiën.	222
	»	Geschiktmaking van gronden voortkomende van de ontmanteling van versterkte plaatsen.	223
	»	Aankoop van onroerende goederen bestemd tot vergrooting van het boschdomein en tot uitbreiding en regulatigmaking van de grenzen der Staatseigendommen, namelijk der domeinduin.	224
	»	Opbouwen en aankoop van huizen voor de agenten van het tolwezen aan de grenzen.	225
	350,000 »	Herwapening van het tolkorps . . . . .	226
	12,000,000 »	Voorschotten te verstrekken aan de Koloniale Schatkist voor de uitgaven betreffende den oorlog in Afrika en de militaire en bestuurlijke bezetting der grondgebieden waarvan het beheer aan België is toevertrouwd.	227
	1,500,000 »	Voorschot van de Belgische Schatkist om de uitgaven van bezetting en beheer der grondgebieden Ruanda en Urundi te dekken.	228
<b>Restuur van de grondgebieden afgestaan aan België.</b>			
	25,000 »	a) Jaarwedde van den Hoogen Koninklijken Commissaris . . . . .	229
	25,000 »	b) Kosten van vertoon. . . . .	
	170,000 »	Jaarwedden van de belgische ambtenaars, beambten en bedienden aan het beheer van het Hoog Commissariaat gehecht.	230
	120,000 »	Verplaatsing- en verblijfkosten van den Hoogen Commissaris en van de beambten en bedienden van zijn beheer.	231
	44,000 »	Bureelkosten, verlichting, verwarming en onderhoud der lokalen, bibliotheek, onderhoud der automobielen.	232
	36,000 »	Verplaatsingskosten der leden van den Hoogeren Raad. . . . .	233
	150,000 »	Aankoop en geschiktmaking van gebouwen voor de bureelen en de woningen der agenten van het Hoog Commissariaat.	234
	60,000 »	Onvoorziene uitgaven. . . . .	235
	14,480,000 »	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN FINANCIËN.	

## TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Dépenses normales de 1920. — Normale uitgaven van 1920.
<b>MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.</b>		
<b>Administration centrale.</b>		
236	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. Etudes et missions. . . . .	»
237	Frais de route, de séjour et de déplacement . . . . .	»
238	Matériel . . . . .	»
239	Subsides à l'Œuvre nationale des orphelins de guerre . . . . .	»
<b>Comité d'Etudes Économiques Italo-Belge, délégations du Ministère des Affaires Économiques et autres organismes de l'espèce qui seraient créés à l'étranger.</b>		
240	Traitements et indemnités du personnel et des membres du Comité d'Etudes économiques Italo-Belge. Indemnités et frais de représentation des délégués du Ministère des Affaires économiques. Traitements et indemnités du personnel des organismes qui seraient créés à l'étranger . . . . .	»
241	Frais de route, de séjour et de déplacement . . . . .	»
242	Matériel : fournitures de bureau, imprimés, journaux, achat et entretien de mobilier, nettoyage des locaux, chauffage et éclairage, location d'immeubles, etc. . . . .	»
<b>Commission des Réparations.</b>		
243	Traitements et indemnités du personnel . . . . .	»
244	Frais de route, de séjour et de déplacement du personnel de Bruxelles et de Paris. Missions à confier à des personnes étrangères au Département . . . . .	»
245	Matériel . . . . .	»
246	Avances dont la régularisation n'a pu être effectuée . . . . .	»
<b>DOMMAGES DE GUERRE.</b>		
<b>Cours et tribunaux. — Conseil supérieur. — Commission des avances.</b>		
247	Traitements et indemnités du personnel. — Travaux d'écritures . . . . .	»
248	Indemnités de voyage et de séjour du personnel. Jetons de présence. Frais de vacation, de route et de séjour des inspecteurs de l'Enregistrement et des Domaines chargés du contrôle des commissariats de l'État . . . . .  (Les magistrats qui font partie du Conseil supérieur des Dommages de guerre ou de la Commission des avances seront indemnisés au même titre que les autres membres)	»
A REPORTER . . . . . fr.		»

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Dépenses résultant de la guerre. — Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog.	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
<b>MINISTERIE VAN STAATHUISHOUDKUNDIGE ZAKEN.</b>		
<b>Middenbeheer.</b>		
3,470,000 »	Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en dienstlieden. Studiën en zendingen.	236
70,000 »	Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten.	237
404,000 »	Materieel.	238
2 600,000 »	Toelagen aan het Nationaal Werk voor Oorlogsweezen.	239
<b>Italiaansch-Belgisch Comité voor Economische Studiën, afvaardigingen van het Ministerie van Staathuishoudkundige Zaken en andere soortgelijke organismen.</b>		
113,000 »	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel en van de leden van het Italiaansch-Belgisch Comité voor Economische Studiën. — Vergoedingen en kosten van vertoon van de afgevaardigden van het Ministerie van Staathuishoudkundige Zaken. Jaarwedden en vergoedingen van het personeel der organismen welke in het buitenland zouden ingericht worden.	240
30,000 »	Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten.	241
60,000 »	Materieel: Kantoorbehoefden, drukwerk, dagbladen, aankoop en onderhoud van meubelen, schoonmaken van lokalen, verwarming en verlichting, huur van gebouwen, enz.	242
<b>Kommissie voor herstel.</b>		
1,150,000 »	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel.	243
50,000 »	Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten van het personeel van Brussel en van Parijs. Odrachten aan personen, niet behoorende tot het Departement.	244
30,000 »	Materieel.	245
182,000 »	Voorschotten waarvan de regeling niet is kunnen gedaan worden.	246
<b>OORLOGSSCHADE.</b>		
<b>Hoven en rechtbanken. — Hoogere raad. — Voorschotten-commissie.</b>		
4,990,000 »	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel. Schrijfwerk.	247
2,540,600 »	Reis- en verblijfsvergoedingen van het personeel. Zitpenningen. Vacatie-, reis- en verblijfskosten van de opziens van registratie en domeinen belast met het toezicht over de staatskommisariaten.  (De magistraten die deel uitmaken van den hoogereren raad voor oorlogsschade of van de voorschotten-commissie zullen vergoed worden uit denzelfden hoofde als de overige leden).	248
15,689,600 »	OVER TE DRAGEN.	

## TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Dépenses normales de 1920. — Normale uitgaven van 1920.
	REPORT. . . . . fr.	»
249	Matériel . . . . .	»
250	Frais de justice, y compris les honoraires et les indemnités de déplacement des experts agissant à l'intervention des commissaires de l'État ou à celle du service des Constats et expertises. Frais de déplacement des sinistrés. . . . .	»
251	Indemnités allouées aux ayants-droit pour dommages de guerre et avances à faire à la Fédération des coopératives sur ces indemnités. Allocations accordées aux victimes civiles de la guerre. ( <i>Credit non limitatif</i> ) . . . . .	»
252	Subvention à la Fédération des coopératives pour couvrir ses frais d'installation et de gestion, ainsi que les frais de gestion des coopératives locales . . . . .	»
253	Office de vérification et de compensation . . . . .	»
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES. . . . . fr.	»
<b>RÉCAPITULATION.</b>		
	Dette publique . . . . .	»
	Dotations . . . . .	1,716,900 »
	Ministère de la Justice . . . . .	100,000 »
	Id. des Affaires Étrangères . . . . .	»
	Id. de l'Intérieur . . . . .	300,000 »
	Id. des Sciences et Arts . . . . .	»
	Id. de l'Agriculture . . . . .	2,085,000 »
	Id. des Travaux publics . . . . .	111,465,000 »
	Id. de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement . . . . .	»
	Id. des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes . . . . .	236,150,025 »
	Id. de la Guerre. . . . .	39,130,615 »
	Id. des Finances . . . . .	4,200,000 »
	Id. des Affaires Économiques . . . . .	»
	TOTAL DU TABLEAU XVII (DÉPENSES EXTRAORDINAIRES). . . . . fr.	395,147,540 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Dépenses résultant de la guerre. — Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog.	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
15,689,600 »  1,044,200 »  9,904,000 »  600,000,000 »  2,000,000 »  300,000 »	OVERDRACHT.  Materieel . . . . .  Gerechtskosten met inbegrip van eereloon en verplaatsingskosten van de deskundigen handelende op aanzoek van de staatskommissarissen of van den dienst voor vaststellingen en deskundige onderzoekingen. Verplaatsingskosten der geteisterden.  Vergoedingen toegekend aan de rechthebbers voor oorlogsschade en voorschotten te verstrekken aan het Verbond der samenwerkende vennootschappen op deze vergoedingen. Tegemoetkomingen aan de burgerlijke oorlogsslachtoffers. ( <i>Onbepaald krediet</i> ).  Toelage aan het Verbond der samenwerkende vennootschappen om zijne kosten van inrichting en beheer, alsmede de kosten van beheer der plaatselijke samenwerkende vennootschappen te dekken.  Dienst van verificatie en compensatie . . . . .	    249  250  251  252  253
628,937,800 »	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN STAATHUISHOUDKUNDIGE ZAKEN.	
<b>OPSOMMING.</b>		
785,727,119 » » 1,175,000 » 4,222,200 » 1,397,473,720 » 996,247 » 118,450,000 » 124,815,000 » 1,636,065,000 » 991,124,804 » 311,522,650 » 14,480,000 » 628,937,800 »	Openbare Schuld. Dotatiën. Ministerie van Justitie. Id. van Buitenlandsche Zaken. Id. van Binnenlandsche Zaken. Id. van Wetenschappen en Kunsten. Id. van Landbouw, Id. van Openbare Werken. Id. van Nijverheid, Arbeid en Bevoorrading. Id. van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafen. Id. van Oorlog. Id. van Financiën. Id. van Staathuishoudkundige Zaken.	
6,014,989,540 »	TOTAAL VAN TABEL XVII (BUITENGEWONE UITGAVEN).	

(926)

BUDGET DE L'EXERCICE 1920

---

TABLEAU XVII

---

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

---

NOTE

à l'appui des prévisions de dépenses

**NOTE****A L'APPUI DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES****DETTE PUBLIQUE.**

**ARTICLE PREMIER.** — *Intérêts et frais des bons du Trésor émis, en vue de la restauration monétaire, conformément à l'arrêté-loi du 9 novembre 1918.*

Crédit demandé : 152,100,000 francs.

La diminution de 29,700,000 francs, comparativement à 1919, provient de ce que le crédit alloué en 1919 (Dette publique, art. 45), comprend le montant de la Commission afférente à l'émission. Le mot « *Commission* » disparaît du libellé de cet article en 1920.

**ART. 2.** — *Intérêts et amortissement de la Dette à 5 % de la Restauration nationale, émise en exécution de l'arrêté royal du 20 mars 1919.*

Crédit demandé : 79,792,419 francs.

Les charges de l'emprunt à 5 % de la Restauration nationale ont été comprises en 1919 dans le crédit de l'article 9 du tableau relatif à la Dette publique.

L'intérêt et l'amortissement des titres du même emprunt émis ou à émettre au delà du capital de 1,450,765,800 francs, soit du chef de cessions par le Département des Finances, soit pour le paiement des arriérés de traitements des agents de l'État, sont compris dans le crédit postulé à l'article 3 ci-après :

**ART. 3.** — *Intérêts, amortissement et frais des autres capitaux empruntés ou à emprunter pendant les années 1919 et 1920; intérêts et frais des bons du Trésor. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 80 millions de francs.

Le crédit alloué pour les dépenses provoquées par la guerre, à l'article 9 du tableau de l'exercice 1919 relatif à la Dette publique, comprenait des

charges qui font actuellement l'objet d'articles distincts (intérêts d'obligations de la Défense nationale, charges de l'emprunt de la Restauration nationale); le libellé du présent article a été modifié en conséquence. La diminution du crédit qui en résulte, compensée en partie par les charges nouvelles à prévoir, se traduit par la réduction proposée de 26 millions 225,000 francs, la dépense probable étant évaluée à 80,000,000 de francs.

ART. 4. — *Intérêts et frais de la Dette interprovinciale dérivant du paiement des contributions de guerre imposées à la Nation belge et dont l'État assume la charge en exécution de la loi du 14 novembre 1919.*

Crédit demandé : 107,830,000 francs.

Le crédit est ramené au chiffre rond de 107,830,000 francs.

ART. 5. — *Intérêts à 5 % des titres délivrés ou à délivrer du chef de la réparation des dommages de guerre en exécution de la loi du 10 mai 1919. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 250,000,000 de francs.

Il n'est pas possible d'évaluer avec précision le capital des titres de l'espèce qui devront être délivrés par le Département des Finances; les intérêts de ces titres prennent cours le 1<sup>er</sup> janvier 1920 ou à la date du dommage si celui-ci est postérieur à cette date. Le crédit sollicité est calculé sur un chiffre de dommages de cinq milliards de francs; il convient de le rendre non limitatif.

ART. 6. — *Frais divers résultant du retrait des monnaies allemandes circulant en Belgique.*

Crédit demandé : 25,000 francs.

Le crédit de 25,000 francs sollicité est destiné au règlement des frais occasionnés, en 1920, par le contrôle des opérations du retrait des marks.

ART. 7. — *Bonification à la Banque Nationale de Belgique en conformité de la Convention du 19 juillet 1919, approuvée par la loi du 24 octobre suivant et relative aux avances pour le retrait des monnaies allemandes. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 8,430,000 francs.

Ce crédit représente le montant de la bonification attribuée à la Banque Nationale en compensation des frais matériels de l'émission de billets

correspondant aux avances faites à l'État pour le retrait des monnaies allemandes. La diminution proposée comparativement au crédit de l'exercice 1919 provient de ce que le crédit relatif au remboursement du droit de timbre figure au tableau des Non-Valeurs et des Remboursements.

ART. 8. — *Annuité à payer, par quart, jusqu'en 1985 inclusivement, à la Société du Crédit communal de Belgique, du chef d'emprunts émis par elle en représentation des prêts qu'elle a consentis aux communes pour le paiement de dépenses dérivant de la guerre et incombant à l'État.*

Crédit demandé : 26,250,000 francs.

L'État a pris à sa charge les dépenses anormales occasionnées aux communes par la guerre et qui s'élèvent à 1 milliard de francs environ.

Ces dépenses seront remboursées, en partie, au moyen du crédit de 500 millions de francs inscrit au budget de 1919; le restant de ces dépenses, soit 500 millions de francs, sera remboursé en soixante-six ans par voie d'annuités versées au Crédit communal à la décharge des communes.

D'après les indications données par le Crédit communal, les emprunts des communes seront consolidés au taux de 5  $\frac{1}{4}$  % (intérêts et amortissement compris).

La somme de 26,250,000 francs constitue la dépense nécessaire pour faire face au paiement de la première annuité.

ART. 9. — *Pensions militaires allouées en vertu de la loi du 23 novembre 1919. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 76,300,000 francs.

Ces pensions seront supportées par le Budget extraordinaire de la Dette publique à partir de la liquidation par la Cour des Comptes des ordonnances de premier terme, qui seront elles-mêmes imputées sur le Budget du Ministère de la Guerre.

ART. 10. — *Allocations annuelles accordées aux victimes civiles de la guerre, en exécution de la loi du 10 juin 1919. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 5,000,000 de francs.

Le crédit destiné au paiement de ces allocations en 1919 a été ouvert au Budget du Ministère des Affaires économiques.

Le service des allocations sera effectué, en 1920, à charge du Budget extraordinaire de la Dette publique, à partir de la liquidation par la Cour des Comptes des ordonnances de premier terme; le crédit nécessaire ne peut être déterminé actuellement; il convient donc de rendre non limitatif le crédit de 5 millions de francs sollicité.

---

**DOTATIONS.**

---

ART. 11. — *Chambre des Représentants.*

Crédit demandé : 1,716,900 francs.

Destiné à des dépenses d'installation.

---

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE.**

---

ART. 12. — *Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance de l'État. — Acquisition de terrains. — Ameublement.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Les travaux de restauration ne sont pas terminés; il est à prévoir que les travaux de l'espèce restant à effectuer entraîneront une dépense de 100,000 francs.

ART. 13. — *Commission d'enquête sur les violations des règles du droit des gens, des lois et des coutumes de la guerre.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Il est à prévoir que la Commission d'enquête fonctionnera encore durant toute l'année 1920. Jusqu'à présent, on a dû se contenter de rassembler les documents, de provoquer et de diriger les enquêtes; il faut encore achever cette besogne d'investigation; il faut surtout utiliser les données déjà réunies, les mettre au point. Le travail critique proprement dit de la Commission vient seulement d'être entrepris; il réclame la collaboration des

membres et du secrétariat. Il importe de ne pas oublier que la Commission est astreinte à faire un travail scientifique de premier ordre et que, ce que l'on attend d'elle, c'est une œuvre qui demeure et contribue à fixer les arrêts de l'Histoire sur un point d'un haut intérêt pour l'honneur du pays. Quand la besogne scientifique sera terminée, on devra prescrire l'impression des rapports définitifs accompagnés de volumineuses annexes, et les frais seront considérables, car il faudra satisfaire à toutes les nécessités de la propagande internationale.

ART. 14. — *Restauration de la prison d'Audenarde.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

La somme est nécessaire pour l'exécution des travaux de remise en état et d'achèvement de la prison d'Audenarde, à l'exception de ceux comprenant les habitations du directeur et des sœurs surveillantes.

ART. 15. — *Maison de refuge pour femmes à Saint-André-lez-Bruges. Achèvement des bâtiments et réparation des dommages causés par l'occupation.*

Crédit demandé : 25,000 francs.

Le libellé indique clairement la destination du crédit.

ART. 16. — *Asiles d'aliénés de l'État à Tournai et à Mons, etc.*

Crédit demandé : 650,000 francs.

Le crédit est destiné à permettre la remise en état des locaux de l'asile de Tournai que les dégradations commises par les troupes allemandes ont rendue nécessaire, et la reconstruction de l'asile de Mons détruit par le bombardement.

ART. 17. — *Intervention de l'État dans les frais de reconstitution des registres de l'état civil détruits à l'occasion des hostilités.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Nécessaire pour la continuation en 1920 des travaux de reconstitution des registres de l'état civil détruits. Celle-ci se poursuit activement et il y a lieu d'espérer que le travail pourra être terminé cette année; il exige le concours d'un nombreux personnel auxiliaire qui doit être rémunéré.

---

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

---

ART. 18. — *Matériel et service des automobiles.*

Crédit demandé : 175,000 francs.

Le Département se trouve dans la nécessité de compléter la reconstitution du mobilier des bureaux et de prévoir notamment les dépenses à résulter de l'aménagement complet des appartements de l'hôtel du Ministre.

ART. 19. — *Indemnités aux agents du service extérieur en raison de faits de guerre (pertes de change).*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

L'état actuel du change exige le maintien d'un crédit important destiné à indemniser les agents. Le chiffre de 1,500,000 francs ne saurait évidemment constituer qu'une approximation. En le donnant, le Département a escompté une amélioration du cours de la devise belge.

ART. 20. — *Dépenses en faveur de militaires belges : secours, etc.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

Il y a lieu de maintenir un crédit permettant de pourvoir aux nécessités urgentes. Les dépenses de l'espèce sont pour la presque totalité supportées par le Département de la Guerre.

ART. 21. — *Secours à des Belges à l'étranger en raison de faits de guerre.*

Crédit demandé : 60,000 francs.

Le crédit alloué en 1919 doit être maintenu pour 1920.

ART. 22. — *Bureau d'informations belge.*

Crédit demandé : 397,200 francs.

Malgré l'augmentation des traitements du personnel, il a été possible de réduire de 102,800 francs le crédit alloué pour l'exercice 1919 au service de la Propagande devenu le Bureau d'informations belge.

ART. 23. — *Frais relatifs à la Conférence de la Paix.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Bien que les dépenses occasionnées par la délégation belge à Paris aient été considérablement réduites, certaines commissions continueront à siéger en 1920.

ART. 24. — *Quote-part de la Belgique dans le budget de la Ligue des Nations.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Instituée par le Traité de Versailles, la Ligue des Nations dispose d'un budget alimenté par chaque État participant. La dépense incombant à la Belgique ne peut être fixée actuellement pour l'exercice en cours, mais, d'après les prévisions, il y a lieu de la fixer provisoirement à 500,000 francs.

ART. 25. — *Frais relatifs à la Commission belge pour la délimitation de la frontière belgo-allemande.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Il comprend :

1° Les indemnités destinées aux membres de cette mission, qui sera composée d'un délégué, d'un secrétaire et de techniciens;

2° Les dépenses nécessitées par les travaux de la délimitation (expropriations, repérages, abornement).

ART. 26. — *Haut Commissariat belge à la Haute Commission interalliée des territoires rhénans.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Cette somme, fixée sous toute réserve, est indispensable pour assurer le fonctionnement régulier du Haut Commissariat belge en attendant le remboursement périodique de ses avances par le gouvernement allemand.

Outre les agents locaux répartis en pays occupé, un service central sera établi auprès du Haut Commissaire belge. Ce service comprendra un fonctionnaire civil secrétaire général, un chef des services militaires et divers conseillers ayant à leur disposition des employés.

ART. 27. — *Frais relatifs à la mission belge chargée de négocier avec le Gouvernement allemand l'exécution des clauses du Traité de Paix relatives aux cercles d'Eupen et de Malmédy.*

Crédit demandé : 30,000 francs.

Le Gouvernement du Roi est représenté à ces négociations, qui ont lieu à Aix-la-Chapelle, par un délégué auquel est adjoint un secrétaire. Le délégué jouira d'une indemnité mensuelle. Il recevra, en outre, une indemnité journalière de déplacement. Une rétribution est également prévue pour le secrétaire et les conseillers techniques. Une somme mensuelle sera affectée aux frais de bureau (dactylographes, etc.).

---

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

---

ART. 28. — *Reconstitution des services sanitaires du bas Escaut et des ports de mer.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Reliquat présumé du crédit alloué en 1919, et qu'il y a lieu de reproduire parce qu'il n'a pu être engagé en temps utile.

ART. 29. — *Sources minérales de Spa : frais d'études et premiers travaux d'aménagement.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Les études et les travaux se continueront en 1920. Les dépenses effectuées en 1919 ne dépasseront pas 50,000 francs.

ART. 30. — *Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Réparation et renouvellement partiel du mobilier de l'hôtel ministériel (salons de réception, salle à manger, lingerie, etc.) occupé par les Allemands pendant la guerre.

ART. 31. — *Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à la milice et à la rémunération; matériel, etc.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Remplacement des toises-bascules et autres instruments employés par les autorités contentieuses, ainsi que des ouvrages de droit et recueils de jurisprudence qui ont disparu au cours de la guerre.

ART. 32. — *Inspection du service de santé et de l'hygiène. — Inspection des pharmacies. — Laboratoire de bactériologie et Office vaccino-gène central de l'État; frais de bureau et de matériel.*

Crédit demandé : 5,000 francs.

Somme présumée nécessaire pour faire face aux dernières dépenses de guerre à effectuer pour cet objet en 1920.

ART. 33. — *Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires. — Laboratoires d'analyses : frais de bureau et de matériel.*

Crédit demandé : 8,000 francs.

Somme présumée nécessaire pour faire face aux dernières dépenses de guerre à faire en 1920.

ART. 34. — *Inspection des travaux d'hygiène : frais de bureau et de matériel.*

Crédit demandé : 5,000 francs.

Somme présumée nécessaire pour faire face aux dernières dépenses de guerre à faire en 1920.

ART. 35. — *Académie royale de médecine. — Dépenses de reconstitution.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Somme présumée nécessaire pour la reconstitution complète du mobilier et la mise dans leur état d'avant-guerre des bibliothèques et des locaux transformés en lazaret par l'autorité occupante.

ART. 36. — *Acquisition et renouvellement de mobilier pour l'hôtel et les bureaux des gouvernements provinciaux.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Somme nécessaire au parachèvement des travaux de renouvellement du mobilier des hôtels provinciaux et des bureaux des Administrations provinciales.

ART. 37. — *Secours ou indemnités aux gardes civiques qui ont été déportés en Allemagne, comme prisonniers de guerre, aux veuves et orphelins des gardes civiques décédés à la suite d'une maladie contractée ou aggravée pendant cette captivité, aux gardes civiques qui ont contracté une maladie en leur captivité comme prisonniers de guerre.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Le crédit de 200,000 francs inscrit au budget de 1919 ne suffira pas pour indemniser tous les gardes civiques qui ont des titres à l'obtention d'une indemnité et il y a lieu d'inscrire un nouveau crédit, de même import, au projet de budget de 1920.

ART. 38. — *Secours aux évacués et aux familles de mobilisés français : indemnités au personnel, frais de route, dépenses diverses.*

Crédit demandé : 72,000 francs.

A la demande de S. E. M. le Marquis de Villalobar, ministre d'Espagne, chargé des intérêts des résidents français, le Comité National de Secours et d'Alimentation fut chargé, pendant l'occupation, de la liquidation, pour compte du Gouvernement français, des secours aux évacués et du secours spécial alloué aux familles des mobilisés français résidant en Belgique, c'est-à-dire la différence entre le taux des allocations militaires françaises et le taux de la rémunération de milice belge.

Comme le Comité National (qui, à la demande du Gouvernement français, a continué à assurer ce service jusqu'à présent) est dissous depuis le 31 décembre dernier, il ne lui sera plus possible, à dater de ce moment, d'indemniser le personnel chargé du paiement des allocations françaises.

En présence des sacrifices d'argent qu'a faits le Gouvernement français pour venir en aide aux nombreux réfugiés belges pendant la guerre sur le territoire de la République, il est du devoir du Gouvernement belge de continuer à assurer le fonctionnement de ce service, qui, vraisemblablement, sera terminé dans quelques mois.

ART. 39. — *Service et organisation sanitaire résultant des événements de guerre.*

Crédit demandé : 3,000,000 de francs.

Par suite de la cessation des fonctions du Haut Commissaire du Gouvernement belge en France, le deuxième paragraphe de cet article doit être modifié ainsi qu'il suit :

« Provisoirement et eu égard aux circonstances, par dérogation à » l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre » 1846, des avances successives de 50,000 francs, dont il sera justifié » ultérieurement, peuvent être allouées sur l'article 39 aux directeurs, » gestionnaires ou comptables des services et institutions hospitalières » ressortissant à l'administration du service de santé et de l'hygiène établis » en Belgique et à l'étranger. »

Le crédit est destiné, entre autres, à supporter les frais de la lutte contre la syphilis.

ART. 40. — *Fonds du Roi Albert. Subside (arrêté-loi du 23 septembre 1916).*

Crédit demandé : 50,000,000 de francs.

Le Conseil d'administration du Fonds du Roi Albert demande l'inscription au budget de 1920 d'un nouveau crédit de 50 millions en vue de poursuivre ses travaux.

Le crédit de 100 millions de francs, alloué pour 1919, doit être considéré comme totalement engagé.

ART. 41. — *Indemnités de séjour allouées à raison de faits de guerre.*

Crédit demandé : 2,920 francs.

Somme suffisante pour l'allocation d'indemnités de l'espèce en 1920.

ART. 42. — *Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique.*

Crédit demandé : 2,580,000 francs.

Destiné, en ordre principal, à permettre la liquidation des subsides qui ont été promis aux communes en vue de les engager à entreprendre des travaux pour occuper les chômeurs.

## OFFICE DES RÉGIONS DÉVASTÉES.

## Administration centrale.

## ART. 43. — Traitements des fonctionnaires, etc.

Crédit demandé : 748,800 francs.

Cette somme se décompose comme il suit :

Nombre d'emplois.		Grades.	Traitements et indemnités fixes annuels.	Charge annuelle.
En 1919	En 1920			
1	1	Directeur général. . fr.	15,000 + 4,000 = 19,000	19,000 »
2	2	Inspecteurs généraux. .	14,000 + 3,000 = 17,000	34,000 »
6	6	Directeurs . . . . .	15,000	90,000 »
6	6	Chefs de section . . . . .	9,000 + 2,000 = 11,000	66,000 »
11	12	Sous-chefs de section. . . . .	8,500	102,000 »
6	8	Attachés . . . . .	6,000	48,000 »
8	12	Commis . . . . .	5,000	60,000 »
8	16	Expéditionnaires . . . . .	3,600	57,600 »
10	16	Dactylographes . . . . .	3,600	57,600 »
10	10	Architectes et dessinateurs . . . . .	7,200	72,000 »
7	10	Gens de service (huissiers, garçons de bureau et nettoyeuses) . . . . .	3,600	36,000 »
		Indemnités de résidence . . . . .		50,000 »
		Frais de maladie . . . . .		10,000 »
		Comités consultatifs . . . . .		15,600 »
		Abonnement de l'avocat-conseil. . . . .		6,000 »
		Rémunération d'architectes-conseils et d'experts		25,000 »
		TOTAL . . . fr.		<u>748,800 »</u>

L'extension des travaux de l'Office entraîne inévitablement une extension du personnel de l'Administration centrale. Il est à remarquer que l'on prévoit surtout l'augmentation des employés subalternes. Dès la création de l'Office, les fonctionnaires dirigeants ont été nommés et leurs adjoints ont été choisis au fur et à mesure des besoins.

Par « expéditionnaires », il faut entendre, non pas des agents chargés de la copie de la correspondance, mais bien les employés débutants dans l'administration et destinés à devenir « commis » dans la suite.

ART. 44. — *Fournitures de bureau, etc.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Explications contenues dans le texte.

ART. 45. — *Frais de route et de séjour, etc.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Explications contenues dans le texte.

ART. 46. — *Locations d'immeubles, etc.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Cette somme se décompose comme il suit :

Loyer du parc automobile du Ministère de l'Intérieur.	fr.	18,000	»
Loyer des appartements loués rue des Colonies . . . . .		26,000	»
Chauffage et éclairage des bureaux. . . . .		15,000	»
Prévision pour locations . . . . .		34,000	»
Achat et entretien du mobilier . . . . .		50,000	»
Menues dépenses, etc. . . . .		10,000	»
TOTAL. . . . .		fr.	<u>150,000</u> »

ART. 47. — *Subside accordé à l'Union des villes et des communes belges.*

Crédit demandé : 60,000 francs.

La destination du crédit est indiquée suffisamment par le libellé de l'article.

## SERVICES EXTÉRIEURS.

A. — *Hauts Commissariats royaux.*ART. 48. — *Traitements des Hauts Commissaires royaux et de leurs adjoints, etc.*

Crédit demandé : 1,257,000 francs.

Nombre.	Grades.	Traitements.	Charge annuelle.
5	Hauts Commissaires royaux . fr.	22,000 »	110,000 »
10	Adjoints aux Hauts Commissaires.	14,000 »	140,000 »
	Indemnités de logement aux Hauts Commissaires . . . . .	5 × 7,000 =	35,000 »
	Personnel des Hauts Commissariats et de leurs adjoints.		972,000 »
TOTAL. . . . .		fr.	<u>1,257,000</u> »

En vue d'activer les travaux de reconstitution des régions dévastées, il a été reconnu indispensable de doubler le nombre des adjoints des Hauts Commissaires royaux.

En conséquence, le nombre des agents attachés aux différents services des Hauts Commissaires et de leurs adjoints doit être augmenté, d'autant plus que les cadres sont actuellement très incomplets. La diversité des emplois rend impossible leur énumération. En 1919, une somme d'environ 500,000 francs a été absorbée par les traitements de ces agents, dont la plupart ne sont que des temporaires.

ART. 49. — *Frais de route et de séjour, etc.*

Crédit demandé : 75,000 francs.

Explications contenues dans le texte.

ART. 50. — *Fournitures de bureau, etc.*

Crédit demandé : 125,000 francs.

Explications contenues dans le texte.

ART. 51. — *Location et aménagement d'immeubles, etc.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Cette somme se décompose comme il suit :

Bureaux des Hauts Commissaires royaux (6,000 × 5)	fr.	30,000 »
Bureaux des adjoints (4,000 × 10)		40,000 »
Chauffage et éclairage		30,000 »
Achat et entretien du mobilier		40,000 »
Menues dépenses		10,000 »
		<hr/>
TOTAL	fr.	150,000 »
		<hr/>

## B. — Services provinciaux d'exploitation des transports.

ART. 52. — *Traitements des fonctionnaires, etc.*

Crédit demandé : 450,000 francs.

Cette somme se décompose comme il suit :

Nombre d'emplois.	Grades.	Traitements.	Charge annuelle.
1	Chef de section . . . . .	fr. 11,000 »	11,000 »
5	Sous-chefs de section . . . . .	8,500 »	42,500 »
6	Attachés . . . . .	6,000 »	36,000 »
20	Commis . . . . .	5,000 »	100,000 »
45	Expéditionnaires . . . . .	3,600 »	162,000 »
10	Dactylographes . . . . .	3,600 »	36,000 »
	Indemnités de logement et de résidence (1) . . . . .		50,000 »
	Secours . . . . .		12,500 »
	<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>fr.</b>	<b>450,000 »</b>

ART. 53. — *Recrutement et salaires des ouvriers, primes, indemnités de dépaysement, etc.*

Crédit demandé : 10,240,000 francs.

Ouvriers : 2,000 à 15 francs par jour (306 jours ouvrables) . . . . .	fr.	9,180,000 »
Personnel ouvrier dirigeant : 100 à 7,000 francs . . . . .		700,000 »
Indemnité de dépaysement accordée (décision ministérielle du 29 octobre 1919) aux ouvriers travaillant à proximité de la frontière française; sans ce supplément de salaire, les ouvriers passent la frontière, attirés par les salaires beaucoup plus élevés payés par le Gouvernement français : 500 hommes à 720 francs par an . . . . .		360,000 »
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>fr.</b>	<b>10,240,000 »</b>

(1) Les logements étant très rares, et par conséquent très coûteux, dans la zone dévastée, il a été reconnu indispensable, pour conserver le personnel, de lui accorder, dans certains cas, une indemnité spéciale de logement.

Le nombre de 2,000 ouvriers se décompose eomme suit :

Magasiniérs . . . . .	50
Mentuisiers . . . . .	50
Manœuvres . . . . .	250
Gardiens des garages, sous-garages et dépôts de matériaux.	100
Entretien de la force motrice et de l'éclairage . . . . .	50
Chauffeurs d'automobiles . . . . .	400
Mécaniciens . . . . .	200
Exploitation du Decauville :	
Machinistes, conducteurs, ouvriers pour l'entretien des voies, signaleurs, ajusteurs, etc. . . . .	900
	2,000

ART. 54. — *Frais de route et de séjour, etc.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Cette somme est destinée à indemniser les déplacements imposés, pour des motifs de service, aux agents de toutes catégories du service des transports.

ART. 55. — *Secours et accidents du travail, etc.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Aucun poste pour les secours et accidents de travail n'ayant été prévu au Budget de 1919, l'indemnité légale de chômage a été liquidée sur le poste « Salaires ». Dans le courant de 1919, plusieurs de nos ouvriers ont été victimes d'accidents graves, dont un mortel. La solution des affaires en litige interviendra en 1920.

ART. 56. — *Exécution des obligations incombant à l'Office du chef d'accidents causés à des particuliers par ses services.*

Crédit demandé : 125,000 francs.

Somme approximative; aucune base d'appréciation n'existe.

ART. 57. — *Fournitures de bureau, etc.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Explications contenues dans le texte.

ART. 58. — *Réquisitions, locations, aménagement d'immeubles pour garages, sous-garages, ateliers, bureaux, magasins; achat de mobilier.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Comme à l'article 57.

Dépenses relatives au matériel fixe et roulant, électrique, automobile, à vapeur et à gaz.

ART. 59. — *Achat de pièces de rechange et matériaux de réparation.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

représentant 10 % de la valeur du matériel nouveau.

ART. 60. — *Entretien et exploitation du matériel fixe et roulant.*

Crédit demandé : 13,000,000 de francs.

Essence . . . . .	fr.	4,000,000	»
Huile . . . . .		1,400,000	»
Charbons et bois pour locomobiles, camions à vapeur et locomotives Decauville . . . . .		1,200,000	»
Pneus et bandages . . . . .		6,000,000	»
Outillage d'atelier . . . . .		400,000	»
		<hr/>	
TOTAL. . . . .	fr.	13,000,000	»

Les transports par camions-automobiles ne se feront qu'en cas de nécessité et généralement pour les petites distances. La grande partie des matériaux parviendra à destination par Decauville.

Les prévisions d'essence, d'huile et de pneus se justifient, comme il suit :

ESSENCE :

250 camions en circulation couvrant en moyenne 60 kilomètres par jour :

Consommation : 80 litres par 100 kilomètres.

$$250 \times 60 \times 300 \times 0.80 = 3,600,000 \text{ litres.}$$

60 voitures-voyageurs couvrant en moyenne 100 kilomètres par jour :

Consommation : 25 litres par 100 kilomètres.

$$60 \times 100 \times 300 \times 0.25 = \underline{450,000 \text{ id.}}$$

$$\text{Soit au total. . . . . } \underline{4,050,000 \text{ id.}}$$

d'essence coûtant environ 1 franc le litre.

**HUILE :**

On utilise généralement pour les autos 15 % de la quantité d'essence. L'huile coûte actuellement environ fr. 1,70 le litre. A ajouter l'huile nécessaire pour les locomotives Decauville.

**PNEUS ET BANDAGES :**

Un train de 6 bandages pour camion-automobile coûte 2,500 francs par 2,500 kilomètres sur routes en mauvais état, soit 1 franc au kilomètre.

250 camions couvrant 60 kilomètres par jour :

$$250 \times 60 \times 300 \times 1 = 4,500,000 \text{ francs.}$$

Un train de 4 pneus pour voitures-voyageurs coûte 1,600 francs pour 200 kilomètres sur routes en mauvais état, soit environ fr. 0.80 au kilomètre.

60 voitures couvrant 100 kilomètres par jour :

$$60 \times 100 \times 300 \times 0.80 = 1,440,000 \text{ francs.}$$

Ce matériel servira en partie à la constitution du fonds de remplai visé à l'article 120 du Budget pour Ordre.

De plus, une grande partie des dépenses prévues à cet article est compensée par les recettes d'exploitation prévues au Budget des Voies et Moyens (art. 76).

**ART. 61. — Réquisitions et locations de terrains pour voies ferrées.**

Crédit demandé : 150,000 francs.

Explications contenues dans le texte.

**ART. 62. — Outillage.**

Crédit demandé : 30,750,000 francs.

a) Achat de matériel de transport (voies ferrées, véhicules-automobiles, à essence et à vapeur, wagonnets, locomotives Decauville, appareils de signalisation, etc.). . . . . fr. 20,000.000 »

Ce matériel servira en partie à la constitution du fonds de remplai visé à l'article 120 du Budget pour Ordre.

---

A REPORTER. . . . fr. 20,000,000 »

REPORT. . fr. 20,000,000 »

Cette somme se décompose comme il suit :

Achat de matériel :

500 kilomètres de voies Decauville	
à 12,500 francs . . . . .	fr. 6,250,000
2,000 wagonnets à 2,000 francs . . . . .	4,000,000
100 locomotives à 20,000 francs . . . . .	2,000,000
Réseau téléphonique . . . . .	600,000
Dynamos : 20 à 3,000 francs . . . . .	60,000
Locomobiles : 6 à 20,000 francs . . . . .	120,000
Petit matériel électrique (lampes, rhéostats, conducteurs, accessoires, etc.) . . . . .	215,000
250 camions-automobiles à 25,000 francs . . . . .	6,250,000
20 voitures-voyageurs à 20,000 francs . . . . .	400,000
20 motos à 4,000 francs . . . . .	80,000
50 vélos à 500 francs . . . . .	25,000
	<hr/>
TOTAL. . . . .	fr. 20,000,000

b) Installation et appareils de force motrice et d'éclairage. 10,000,000 »

Cette somme est destinée à l'installation d'une centrale électrique devant fournir le courant électrique dans les régions dévastées.

c) Constructions pour les besoins des services des transports : gares, dépôts, garages, ateliers, bureaux, magasins, etc. . . . . 750,000 »

Garage central à construire à Roulers avec ateliers de réparations, scierie, menuiserie, etc. . . . .	fr. 400,000
20 sous-garages . . . . .	150,000
40 gares et bâtiments Decauville. . . . .	200,000
	<hr/>
TOTAL. . . . .	fr. 750,000

TOTAL. . . . . fr. 30,750,000 »

---

Il existe actuellement des sous-garages d'automobiles à La Panne, Nieuport, Furnes, Dixmude, Ypres, Poperinghe, Wervicq, Menin, Ostende, Thourout, Gand et Bruges. De nouveaux sous-garages seront installés incessamment dans les régions de Deynze, Neuve-Eglise, Westoutre et Poelcapelle.

Les endroits pour l'établissement des gares Decauville ne sont pas encore fixés; l'organisation de l'exploitation de ce nouveau service est à l'étude.

ART. 63. — *Exécution des lois du 8 avril et 10 mai 1919.*

Crédit demandé : 1,205,000,000 francs.

a) *Subsides aux communes adoptées pour assurer leur administration et le service financier de leurs dettes* . . . . . fr. 75,000,000

Aux termes de l'article 4 de la loi du 8 avril 1919, l'adoption met à charge de l'État les dépenses nécessitées par le rétablissement du domaine et des services publics de la commune, les dépenses obligatoires auxquelles la commune ne peut faire face, en tout ou en partie, par suite des circonstances, ainsi que les dépenses facultatives dont l'inscription au budget communal a été admise par le Haut Commissaire Royal.

Les principales dépenses obligatoires sont :

Paiement du personnel communal.

Instruction publique.

Service financier des dettes communales.

Subsides aux fabriques d'église et aux établissements de bienfaisance.

Hygiène.

Voirie.

Les principales dépenses facultatives sont :

Reconstitution des services communaux et du domaine communal, église, maison communale, bâtiments scolaires, voirie détruite, distribution d'eau, égouts, cimetière.

b) *Achats de matériaux de construction ; frais de transport des matériaux de construction* . . . . . 60,000,000

Constitution du fonds de remploi visé à l'article 119 du Budget pour Ordre.

Il est indispensable que l'État intervienne pour augmenter la quantité de matériaux de construction disponibles et pour empêcher des hausses excessives.

En 1919, l'Office a créé, dans différents centres, des magasins de matériaux, dans lesquels on vend à un prix

---

A REPORTER. . . fr. 135,000,000

REPORT. . . fr. 135,000,000

avantageux. Leur administration est confiée aux communes, mais l'achat de matériaux est fait par l'Office.

En vue d'assurer le paiement des fournitures, l'Office avance aux communes qui reçoivent directement les factures des fournisseurs, des sommes qui servent de fonds de roulement et qui seront remboursées au Trésor, lorsque le magasin n'aura plus sa raison d'être. Les bénéfices prélevés sur les ventes doivent suffire à couvrir les frais généraux. Chaque magasin communal reçoit en moyenne une avance de 100,000 francs.

En 1920, l'État achètera les matériaux de construction nécessaires aux entrepreneurs chargés par lui de reconstruire les immeubles détruits par la guerre. Des entrepôts administrés par lui seront établis dans les centres de destruction.

L'État encouragera l'établissement de briqueteries à proximité de ces centres, de manière à diminuer les frais et les difficultés de transport. Il pourra accorder aux briquetiers des avances, moyennant engagement de la fourniture d'une notable partie de leur production à un prix déterminé et engagement de vendre le restant dans le pays.

c) *Reconstructions et réparations des immeubles publics et privés, en liquidation d'indemnités pour dommages de guerre; achats d'objets d'ameublement et divers à fournir aux sinistrés, en liquidation d'indemnités pour dommages de guerre; achats et expropriations de terrains en raison de leur relotissement . . . . . fr.* 1,000,000,000

L'État, au lieu de payer aux sinistrés les indemnités pour dommages de guerre, leur restituera leurs biens dans l'état où ils se trouvaient en juillet 1914.

d) *Remise en état des terres, en liquidation d'indemnités pour dommages de guerre . . . . . fr.* 60,000,000

Même explication qu'au littéra c.

e) *Canalisation, distribution d'eau et construction de puits dans les régions dévastées privées de leurs installations par suite des ravages de la guerre. . . . . fr.* 10,000,000

TOTAL. . . . . fr. 1,205,000,000

## Secours.

ART. 64. — *Secours aux évacués, indemnités de première installation, primes de retour; exécution de la loi du 11 octobre 1919; frais de bureau, locaux et mobilier; rémunération du personnel.*

Crédit demandé : 70,000,000 de francs.

Ces secours se subdivisent en quatre catégories :

a) Le *secours-évacué* a été fixé à raison de fr. 1.50 par jour et par personne adulte et de 1 franc par jour et par enfant âgé de moins de 16 ans. 200,000 évacués ont droit actuellement à ce secours.

Base de calcul :

25,000 adultes à fr. 1.50 = 37,500 francs par jour.

175,000 enfants à fr. 1.00 = 175,000 id. id.

212,500 francs × 30 jours  
= 6,375,000 par mois × 3 (pour trois mois) = 19,125,000 »

Le secours-évacué sera réduit de 50 % en avril, d'environ 60 % en mai, d'environ 70 % en juin, d'environ 90 % en juillet, pour être supprimé fin juillet 1920. La dépense à prévoir pour cette période intermédiaire est de :

Avril . . . . .	fr.	3,187,500	
Mai . . . . .		2,550,000	
Juin . . . . .		1,912,500	
Juillet . . . . .		637,500	
		<hr/>	8,287,500 »
TOTAL. . . . .	fr.	27,412,500	»

b) *Indemnités de première installation.* Tout évacué rentrant dans la zone dévastée et ayant droit au « secours-évacué » touche, à titre d'indemnité de première installation, une somme équivalente à deux mois de secours-évacué (arrêté royal du 23 juillet 1919); on prévoit la rentrée de 100,000 évacués pendant l'année 1920 :

15,000 adultes à fr. 1.50 = 22,500 francs par jour,  
85,000 enfants à fr. 1.00 = 85,000 id.

107,500 francs × 60 jours = 6,450,000 »

A REPORTER. . . . fr. 33,862,500 »

REPORT. . . fr. 33,862,500 »

c) *Primes de retour.* — Dans le but de ramener le plus grand nombre possible d'habitants dans la zone dévastée, une prime de retour, dont le taux est le même que celui du secours-évacué, a été établie par arrêté royal du 23 juillet 1919. Cette prime remplace le secours-évacué lorsque les habitants rentrent dans la commune qu'ils habitaient avant la guerre.

On prévoit une dépense mensuelle approximative de 4,000,000 de francs pendant cinq mois, soit 20,000,000 de francs, le « secours-évacué » étant supprimé à partir du 1<sup>er</sup> août 1920. La somme à prévoir pour la période pendant laquelle le secours-évacué sera progressivement réduit est de 11,137,500 francs. Il est à remarquer que les bénéficiaires de cette prime sont très nombreux, attendu qu'ils comprennent, non seulement les indigents, mais également ceux qui exercent une profession utile à la reconstruction économique de la commune, tels les agriculteurs, les ouvriers du bâtiment, etc. . . . . fr. 31,137,500 »

d) *Exécution de la loi du 11 octobre 1919* (réquisition des logements).

Paiement des indemnités aux propriétaires d'immeubles réquisitionnés pour le logement des réfugiés, évacués et rapatriés nécessiteux.

Cette loi prévoit une indemnité variable pour les propriétaires d'immeubles réquisitionnés.

L'indemnité moyenne est de 25 centimes par jour. En admettant que le quart des évacués en profitent, la dépense mensuelle sera de 375,000 francs, soit pour 12 mois . . . . . fr. 4,500,000 »

50,000 évacués à raison de 25 centimes par jour  
=  $12,500 \times 30 \times 12 = 4,500,000$  francs.

Tous ces secours sont distribués par les administrations communales, auxquelles le Ministre accorde une indemnité pour frais de bureau et de personnel de . . . 500,000 »

---

TOTAL. . . . fr. 70,000,000 »

---

ART. 65. — *Rapatriement des réfugiés.*

Crédit demandé : 5,000,000 de francs.

Explications contenues dans le texte.

ART. 66. — *Dépenses imprévues non libellées au budget.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Sans explications.

---

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.

---

ART. 67. — *Achats et réparations de meubles.*

Crédit demandé : 49,247 francs.

Renouvellement du mobilier détruit et restauration du mobilier endommagé.

ART. 68. — *Matériel des Universités de l'État  
et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Le crédit demandé est destiné à la remise en état des laboratoires, cliniques et collections de l'Université de Gand, qui ont beaucoup souffert sous le régime activiste. La dépense relative à cette remise en état avait été évaluée à 600,000 francs. Un premier crédit de 300,000 francs a été accordé en 1919. Il y a donc lieu de porter la même somme au budget de l'exercice 1920.

ART. 69. — *Amélioration et location des locaux et matériel des écoles  
normales de l'État.*

Crédit demandé : 412,000 francs.

Le crédit demandé représente une partie de la somme nécessaire à la réparation des dommages occasionnés par la guerre aux établissements normaux de l'État. La dépense totale, estimée à ce jour à 2,500,000 francs, sera échelonnée sur un certain nombre d'années au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

ART. 70. — *Subsides aux écoles pour enfants belges réfugiés, établies en Belgique, en pays alliés et en pays neutres.*

Crédit demandé : 235,000 francs.

Le Département du Havre s'est vu contraint, au cours des événements de guerre, de créer en pays alliés ou neutres, des écoles dans lesquelles l'enseignement primaire était donné aux enfants belges évacués.

Ces écoles ont été établies pour les raisons que les établissements d'instruction étrangers ne disposaient pas de locaux suffisants et que les enfants belges ne parlaient pas la langue des localités qu'ils devaient habiter.

Les écoles créées en Angleterre, en Hollande ou en Suisse, ont cessé de fonctionner. Les écoles établies en France n'ont pas fermé pour la raison générale que leur population appartient aux régions dévastées des Flandres. Leur nombre s'élève encore actuellement à trente environ.

Le Gouvernement belge rentré du Havre n'a pas cru pouvoir abandonner ces écoles à leurs propres ressources ; il décida que les comités de ces écoles continueront à percevoir les subsides garantis par la loi scolaire belge augmentés de certaines allocations extraordinaires pour chauffage, location de bâtiments, fournitures classiques, etc., parfaitement justifiées.

---

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

---

ART. 71. — *Institut agricole supérieur en pays flamand. Achat de terrains et aménagement de locaux.*

Crédit demandé : 1,400,000 francs.

La création d'un Institut agricole supérieur en pays flamand a été décidée par la nouvelle loi sur l'enseignement agricole du 13 octobre 1919. Un premier crédit de 600,000 francs a été voté au budget de 1919, mais ne sera pas utilisé. Un crédit global de 1,400,000 francs est nécessaire pour l'acquisition de terrains, constructions, etc.

ART. 72. — *Achat d'un terrain destiné à compléter la réinstallation du laboratoire d'analyses de l'Etat, à Louvain.*

Crédit demandé : 15,000 francs.

Sur le crédit de 150,000 francs inscrit au budget extraordinaire de 1919, une somme de 135,000 francs a été dépensée : ce crédit laissera

donc un disponible de 15,000 francs. Cette somme servira à l'achat d'un terrain destiné à compléter la réinstallation du laboratoire d'analyses de l'État, à Louvain.

ART. 73. — *Station agronomique et laboratoire d'analyses de l'État, à Gembloux. Achat d'un immeuble.*

Crédit demandé : 70,000 francs.

Ce crédit servira à l'achat d'une propriété sise à Gembloux, afin de pouvoir installer, dans des conditions convenables, la station de chimie et le laboratoire d'analyses de l'État. L'achat projeté permettra de rendre à l'Institut agricole, qui en a besoin, les locaux occupés actuellement par les dits établissements.

ART. 74. — *Terrains incultes domaniaux et bois domaniaux : boisement, reboisement, assainissement, création et réfection de chemins de vidange.*

Crédit demandé : 600,000 francs.

Ce crédit a figuré en 1919 à l'article 53 des dépenses exceptionnelles. Il a paru plus rationnel de l'inscrire en 1920 au budget extraordinaire, ainsi que cela se pratiquait avant la guerre.

ART. 75. — *Reconstitution de l'agriculture. — Achat de bétail, engrais, semences, etc., pour les besoins immédiats de l'agriculture. — Prêts à consentir à des groupements de cultivateurs, en vue de l'établissement d'industries agricoles coopératives, dans les régions dévastées. Frais résultant de la répartition dans le pays du cheptel vivant et du matériel agricole provenant d'Allemagne.*

Crédit demandé : 23,000,000 de francs.

Une somme de 142 millions de francs figurait aux mêmes fins au budget extraordinaire de 1919. Ce crédit laissera un excédent considérable. Pour 1920, il est désirable que le Département dispose des crédits nécessaires pour acquérir, à l'intention des cultivateurs des régions dévastées, les animaux, engrais, machines et matériaux indispensables pour hâter la reconstitution de ces régions. Le crédit demandé doit servir aussi à couvrir les dépenses résultant de la récupération et de la répartition dans le pays du cheptel vivant et du matériel agricole provenant d'Allemagne.

ART. 76. — *Etudes, frais de projets et travaux pour la réparation des dommages causés par les événements de guerre à la voirie communale, aux cours d'eau non navigables ni flottables et aux ouvrages des waterings destinés à l'irrigation et à l'assèchement de terrains fangeux ou marécageux. Subsidés, aux mêmes fins, aux provinces, aux communes et aux waterings. Indemnités aux agents-voyers, pour frais occasionnés par des enquêtes au sujet de dommages de guerre. Subsidés extraordinaires pour travaux entrepris par les communes et les waterings en vue de combattre le chômage, pour l'amélioration et l'entretien de la voirie vicinale, l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables et l'assèchement des terrains fangeux ou marécageux.*

Crédit demandé : 20,000,000 de francs.

Dans plusieurs communes, les travaux entrepris pour la réparation des dommages de guerre seront terminés en 1919. Tenant compte de cette situation, le crédit proposé pour l'exercice 1920 n'est que de la moitié environ de celui voté en 1919.

ART. 77. — *Fonctionnement de services, missions, commissions et comités spéciaux pour l'étude et l'examen des projets de reconstitution des régions dévastées par la guerre et pour le contrôle de l'exécution. Subsidés pour l'établissement de ces projets. Subsidés aux communes qui présentent des plans d'aménagement. Mesures pour la vulgarisation des meilleurs procédés de reconstruction des habitations détruites et de reconstitution du sol. Expériences, démonstrations, statistiques, impressions et divers.*

Crédit demandé : 450,000 francs.

Pour assurer le fonctionnement des services dans les régions dévastées et pour permettre d'accorder des subsidés aux communes qui présenteront des plans d'aménagement, une somme de 450,000 francs sera nécessaire jusqu'à la fin de 1920. Le libellé de l'article est complété en ce sens.

ART. 78. — *Restauration du cheptel vivant et du matériel agricole. Travaux de nivellement et de reconstitution des exploitations agricoles (terres et bâtiments, provisoires ou définitifs). Culture dans les régions dévastées. Achat d'engrais, de semences, de machines, d'animaux. Subsidés et encouragements à divers. Agents temporaires. Indemnités, salaires. Matériel et divers. Primes de séjour aux praticiens dont la présence est nécessaire pour le relèvement de l'agriculture dans les régions dévastées, tels que médecins-vétérinaires, etc.*

Crédit demandé : 75,000,000 de francs.

Les travaux de reconstitution agricole seront en pleine période d'exécution en 1920. La nouvelle loi sur la restauration des régions dévastées permettant

à l'État de réquisitionner les terres dévastées laissées à l'abandon et de les remettre en valeur, ne peut recevoir son application que moyennant des dépenses élevées, qui seront d'ailleurs récupérées ultérieurement par la revente des terrains cédés à l'État et restaurés par lui. D'autre part, les subsides destinés à stimuler le zèle des fermiers qui reconstituent les exploitations occupées par eux se sont montrés efficaces et il y a lieu de les maintenir. Le libellé est complété en ce sens.

---

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

---

**ART. 79.** — *Routes et raccordements. — Expropriations et travaux. — Construction, redressements et amélioration. — Squares et parcs publics dépendant des routes de l'État. — Création. — Subsides aux communes pour travaux d'amélioration de la voirie de l'État, etc.*

**A. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES NORMALES.**

Crédit demandé : 70,000,000 de francs.

Le crédit sollicité est nécessaire pour faire face aux dépenses résultant des expropriations et travaux décrétés, ainsi qu'aux dépenses qu'entraîneront la construction de routes nouvelles et la transformation des routes existantes, nécessitée par les progrès constants de la circulation par axe.

**B. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE GUERRE.**

Crédit demandé : 35,500,000 francs.

Crédit nécessaire pour assurer le paiement des travaux de reconstruction ou amélioration extraordinaire ensuite de la guerre.

**ART. 80.** — *Hôtel du Gouvernement provincial, à Bruges.*

Crédit demandé : 1,300,000 francs.

Le crédit sollicité permettra de continuer les travaux de l'hôtel du Gouverneur ainsi que ceux de l'aile de l'hôtel provincial du côté de la Grand'place.

ART. 81. — *Hôtel du Gouvernement provincial du Brabant. — Amélioration et extension des installations provinciales vers la rue du Lombard.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Le crédit alloué en 1919 n'a pas été utilisé jusqu'à ce jour. Le crédit sollicité sera nécessaire en prévision des travaux à effectuer pour le parachèvement.

ART. 82. — *Bâtiments de l'État. Protection contre l'incendie.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Le crédit sollicité est nécessaire pour l'exécution des fournitures et des travaux indispensables.

ART. 83. — *Palais du Cinquantenaire. Musées royaux des arts décoratifs et industriels.*

A. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES NORMALES.

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Le crédit sollicité permettra la continuation des travaux de parachèvement des locaux du Musée d'anciennes industries d'art et antiquités, ainsi que l'exécution des travaux d'appropriation du hall de l'aile gauche en vue de l'installation du Musée de l'armée.

B. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE GUERRE.

Crédit demandé : 375,000 francs.

Le crédit alloué en 1919 n'étant pas utilisé jusqu'à ce jour, il y a lieu de le maintenir pour 1920, en vue de continuer les travaux.

ART. 84. — *Monts des Arts. Agrandissement et dégagement des musées royaux de peinture et de sculpture.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Le crédit sollicité permettra d'entamer les travaux.

ART. 85. — *Tir national à Schaerbeek. Réfection des installations.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Ce crédit est nécessaire en prévision de l'exécution des travaux de consolidation des parabolles.

ART. 86. — *Palais de Justice de Gand. Appropriation et transformation.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour entamer les travaux projetés.

ART. 87. — *Hôtel du Gouvernement provincial à Anvers. Agrandissement.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour entamer les travaux projetés.

ART. 88. — *Hôtel du Gouvernement provincial à Hasselt.  
Travaux de parachèvement.*

Crédit demandé : 75,000 francs.

en prévision des travaux à exécuter.

ART. 89. — *Hôtel du Gouvernement provincial à Arlon. Reconstruction partielle. Agrandissement et amélioration.*

Crédit demandé : 235,000 francs.

Les travaux étant urgents, les pièces pour la mise en adjudication seront bientôt produites.

ART. 90. — *Palais des Princes-Évêques de Liège. Construction d'un bâtiment dans la troisième cour pour l'agrandissement du Palais de Justice et travaux de restauration de l'aile nord longeant la deuxième cour.*

Crédit demandé : 4,000,000 de francs.

Ce crédit est nécessaire pour que les travaux, dont la dépense est évaluée à 6,300,000 francs, puissent être entamés éventuellement.

ART. 91. — *Casernement des gendarmeries. Locaux du service du casernement des gendarmeries. Construction, appropriation, extension, amélioration, réquisition et achat d'immeubles, expropriations et ameublement.*

A. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES NORMALES.

Crédit demandé : 9,655,000 francs.

Le crédit de 1919, qui s'élevait à 9,310,000 francs, est diminué de 7,500,000 francs du chef du transfert, au Département de la Guerre, du service des Bâtiments militaires, mais il est augmenté de 7,845,000 francs à raison de :

1° La construction de casernes pour loger les nouvelles unités et les forces mobiles de gendarmerie et pour remplacer les casernes louées ou malsaines ;

2° Pour l'amélioration, l'appropriation et l'agrandissement de casernes existantes ;

3° Pour l'ameublement des nouvelles casernes et pour les frais de première installation des services du casernement ;

4° Pour l'acquisition de terrains nécessaires aux constructions.

B. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE GUERRE.

Crédit demandé : 8,790,000 francs.

Le crédit alloué en 1919 était de 20,500,000 francs.

La diminution de 11,710,000 francs provient, jusqu'à concurrence de 10 millions, du fait du transfert, au Département de la Guerre, du service des Bâtiments militaires.

Le crédit demandé de 8,790,000 francs est indispensable pour la reconstruction des casernes de gendarmerie détruites et la restauration de celles qui ont été endommagées par l'ennemi.

Ces réédifications sont urgentes afin de permettre de réinstaller convenablement les divers services de la gendarmerie logés dans des locaux qui, dans leur état actuel, sont impropres à l'occupation.

Ce crédit comprend aussi les sommes nécessaires pour remplacer le mobilier détruit et volé par l'occupant. La valeur d'estimation de ce mobilier est de 2,118,000 francs.

Certains de ces travaux de reconstruction et de restauration n'ont pu être effectués sur les crédits de 1919, par suite de l'absence de main-d'œuvre, de matériaux et de matériel, ainsi que d'entrepreneurs à même de les exécuter ; il a fallu s'occuper avant tout des restaurations les plus urgentes.

ART. 92. — *Canaux, rivières, évacuation des eaux des polders du nord de la Flandre et installations maritimes d'Anvers : expropriations, travaux, dragages, y compris ceux relatifs aux programmes définis par les lois du 10 mai 1900, du 30 mars 1906 et du 13 mai 1912.*

A. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES NORMALES.

Crédit demandé : 20,000,000 de francs.

Les crédits sollicités sont nécessaires pour faire face aux travaux décrétés et à la continuation des travaux qui n'ont pu être terminés antérieurement.

B. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE GUERRE.

Crédit demandé : 52,000,000 de francs.

Pour permettre la continuation des travaux de reconstruction et de réparation rendus nécessaires par les dévastations commises par l'ennemi aux voies hydrauliques et à leurs dépendances ainsi qu'aux ponts à la côte.

ART. 93. — *Ports et côtes : expropriations et travaux.*

A. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES NORMALES.

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Le crédit sollicité permettra le parachèvement des travaux en cours d'exécution et le paiement des dépenses résultant des nouveaux travaux décrétés.

B. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE GUERRE.

Crédit demandé : 26,000,000 de francs.

Le crédit alloué en 1919 s'élevait à 17 millions de francs.

L'augmentation sollicitée permettra, en outre, de payer en 1920 les frais afférents au renflouement de bateaux sombrés.

ART. 94. — *Augmentation du capital de la Compagnie des Installations maritimes de Bruges.*

Crédit demandé : 3,500,000 francs.

Le crédit est destiné à permettre à la Compagnie des Installations maritimes de Bruges de continuer les travaux indispensables pour la remise en état de ses installations.

ART. 95. — *Frais de gestion et de conservation des stocks de matériaux.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Ce crédit se décompose comme suit :

Location de terrains . . . . .	fr.	75,000	»
Frais de distribution . . . . .		45,000	»
Surveillance . . . . .		25,000	»
Frais de dépôt. . . . .		50,000	»
Divers . . . . .		5,000	»
		<hr/>	
TOTAL. . . . .	fr.	200,000	»
		<hr/>	

ART. 96. — *Matériel de l'Administration centrale.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Le crédit porté au Budget de 1919, n'ayant pas été utilisé, la somme demandée pour 1920 est nécessaire pour pourvoir au remplacement des objets enlevés ou disparus pendant la guerre.

ART. 97. — *Études de projets, levés de plans, achats et réparations de matériel, etc. — Instruments, etc.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour l'achat d'instruments graphiques, détruits ou volés au cours de la guerre.

ART. 98. — *Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État, etc.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Ce crédit est nécessaire pour l'exécution des travaux les plus urgents. Le montant des dégâts causés par la guerre s'élève à 14,685,000 francs environ (estimation d'après les prix de 1914).

---

## MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DU RAVITAILLEMENT.

## Ravitaillement de la population civile.

## ART. 99. — Traitements et indemnités du personnel temporaire et auxiliaire.

Crédit demandé : 850,000 francs.

Il résulte du tableau ci-après que les dépenses s'élèvent, en chiffres ronds, à . . . . . fr. - 502,000 »

En outre, une somme de 348,000 francs est à prévoir pour :

Augmentation normale des traitements	} 98,000 »	} 348,000 »
Extension du personnel . . . . .		
Réorganisation des cadres, etc. . . . .		
Paiement du personnel des vivres indigènes (1 <sup>er</sup> trimestre) . . . . .	250,000 »	
TOTAL. . . . .	fr. 850,000 »	

Tableau indiquant les traitements et indemnités de résidence du personnel temporaire et auxiliaire.

Nombre.	Grade.	Traitements annuels.	Dépense.
<i>Personnel temporaire.</i>			
1	Directeur . . . . .	fr. 11,700	11,700
2	Chefs de division . . . . .	9,600	19,200
3	Chefs de bureau . . . . .	7,620	22,860
2	Experts . . . . .	7,620	15,240
7	Sous-chefs de bureau . . . . .	6,780	47,460
12	Rédacteurs de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	5,940	71,280
13	— de 2 <sup>e</sup> — . . . . .	4,620	60,060
11	Commis de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	4,440	48,840
11	— de 2 <sup>e</sup> — . . . . .	3,780	41,580
4	Sténo-dactylogr. de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	4,500	18,000
12	— de 2 <sup>e</sup> — . . . . .	4,140	49,680
5	Dactylographes . . . . .	3,600	18,000
10	Messagers . . . . .	3,120	31,200
			455,100
93			
	A REPORTER. . . . .	fr. 455,100	

REPORT. . . . fr. 455,100

*Indemnités de résidence.*

6	Mariés à . . . . .	fr.	720	4,320	
40	— . . . . .		600	24,000	
40	Célibataires à . . . . .	fr.	200	8,000	
7	— . . . . .		240	1,680	
					<u>38,000</u>
<u>93</u>					

*Personnel auxiliaire.*

1	Attaché au Cabinet . . . . .	fr.	3,000	3,000	
1	Attaché à la Commission belge de Ravitail- lement et intendance (en liquidation) .		1,212	1,212	
3	Nettoyeuses au Service des Achats (5 francs par jour ouvrable) . . . . .		1,500	4,500	
					<u>8,712</u>
<u>98</u>					
			TOTAL. . . . fr.		<u>501,812</u>

ART. 100. — *Matériel, loyers, mobilier, fournitures de bureau, dépenses diverses.*

Crédit demandé : 320,000 francs.

## Détail du crédit :

Location d'immeubles . . . . .	fr.	120,000	»
Fournitures de bureau . . . . .		20,000	»
Mobilier et entretien des locaux. . . . .		40,000	»
Impressions et reliures . . . . .		35,000	»
Chauffage . . . . .		25,000	»
Eclairage . . . . .		6,000	»
Eaux . . . . .		2,000	»
Papiers. . . . .		60,000	»
Abonnements et dépenses imprévues . . . . .		12,000	»
		TOTAL. . . . fr.	<u>320,000</u> »

ART. 101. — *Frais de route et de séjour; jetons de présence, etc.*  
*Frais divers.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Détail du crédit :

1° Frais de mission du personnel de l'Administration du Ravitaillement . . . . . fr.	50,000	»
2° Jetons de présence des Commissions spéciales, etc. . . . .	30,000	»
3° Débours et frais de déplacement des inspecteurs et inspecteurs-adjoints des vivres indigènes . . . . .	400,000	»
4° Frais de bureau, de copie et divers de cette dernière catégorie d'agents ainsi que des Commissions spéciales. . . . .	20,000	»
TOTAL. . . . . fr.	500,000	»

ART. 102, litt. A. — *Ravitaillement de la population civile de la Belgique.*

Crédit demandé : 1,504,300,000 francs.

Cette somme se décompose comme il suit :

SERVICE DES VIVRES INDIGÈNES.

Personnel . . . . . fr.	780,000 (1)	
Achat de céréales exotiques et indigènes . . . . .	822,000,000	
Sucre . . . . .	60,000,000	
Bétail vivant. . . . .	90,000,000	
Autres denrées . . . . .	10,000,000	
Pertes sur réalisation des stocks des coopératives intercommunales de ravitaillement et sur le charbon . . . . .	110,000,000	
		<u>1,092,780,000</u>

SERVICES COMMERCIAUX.

Personnel. . . . . fr.	520,000	
Achat de denrées, reprise des stocks du Comité national et des stocks de la base américaine . . . . .	275,000,000	
		<u>275,520,000</u>

SERVICE FRIGORIFIQUE.

Personnel . . . . . fr.	1,000,000	
Achat de viandes congelées pour la population civile et pour l'armée . . . . .	120,000,000	
Construction éventuelle de magasins frigorifiques en province . . . . .	15,000,000	
		<u>136,000,000</u>
TOTAL. . . . . fr.	1,504,300,000	

(1) La dépense afférente au premier trimestre, estimée à 250,000 francs, sera prélevée sur le crédit de l'article 99. Pour l'année entière, la charge du chef des frais du personnel monte à fr. 780,000 + 250,000 = 1,030,000 francs.

**Tableau indiquant les traitements et indemnités de résidence du personnel temporaire et auxiliaire attaché à l'administration du Ravitaillement de la population civile.**

**I. — PERSONNEL DU SERVICE DES VIVRES INDIGÈNES.**

*a) Personnel temporaire.*

Nombre.	Grade.	Traitement annuel.	Dépense.
1	Directeur général . . . . .	14,400 »	14,400 »
3	Chefs de division . . . . .	9,600 »	28,800 »
1	Chef de bureau . . . . .	7,620 »	7,620 »
6	Rédacteurs de 1 <sup>re</sup> classe : . . . . .	5,940 »	35,640 »
7	Rédacteurs de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	4,620 »	32,340 »
13	Commis de 1 <sup>re</sup> classe. . . . .	4,440 »	66,600 »
13	Commis de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	3,780 »	49,140 »
2	Sténo-dactylographes de 1 <sup>re</sup> classe .	4,500 »	9,000 »
9	Sténo dactylographes de 2 <sup>e</sup> classe .	4,140 »	37,260 »
2	Dactylographes. . . . .	3,600 »	7,200 »
3	Messagers . . . . .	3,120 »	13,600 »
11	Inspecteurs. . . . .	7,440 »	81,840 »
63	Inspecteurs adjoints . . . . .	3,040 »	317,520 »
138			
	Indemnité spéciale allouée à un chef de bureau.		2,368 »
	Indemnité spéciale allouée à un rédacteur de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .		1,000 »
			<hr/> 706,528 »

*Indemnités de résidence.*

15	mariés à 720 francs par an . . . . .	10,800 »
90	mariés à 600 francs par an . . . . .	54,000 »
1	célibataire à 240 francs par an . . . . .	240 »
32	célibataires à 200 francs par an. . . . .	6,400 »
		<hr/> 71,440 »
138		

*b) Personnel auxiliaire.*

1	Rédacteur . . . . .	3,000 »	3,000 »
1	Chauffeur à 7 francs par jour . . . . .	2,562 »	2,562 »
3	Nettoyeuses à 5 francs par jour ouvrable . . . . .	1,500 »	4,500 »
			<hr/> 10,062 »
143			

*Indemnités spéciales.*

2	Employés . . . . .	4,200 »	8,400 »
1	Employée . . . . .	2,100 »	2,100 »
			<hr/> 10,500 »

A REPORTER. . . . fr. 798,530 »

REPORT. . . . fr.	798,530 »
Augmentation normale des traitements, extension du personnel, réorganisation des cadres, etc. . . . .	181,470 »
Organisation éventuelle de services de contrôle, analyses, etc. . .	50,000 »
TOTAL. . . . fr.	<u>1,030,000 »</u>

## II. — ACHATS DU SERVICE DES VIVRES INDIGÈNES.

1. — Céréales exotiques, fret, frais de déchargement et de réexpédition des blés, frais de transport, assurances, frais généraux de la C. A. B., etc. . . . . fr.	} 822,000,000 »
2. — Céréales indigènes, frais d'expédition et de réception, assurances, commissions, etc. . . . .	
3. — Sucres exotiques . . . . .	60,000,000 »
4. — Bétail vivant destiné à la boucherie ou à l'engraissement .	90,000,000 »
5. — Autres denrées dont l'importation se justifierait en raison de la pénurie de produits similaires en Belgique (à l'exclusion des produits déjà importés par le service commercial) . . . . .	10,000,000 »
Pertes sur réalisation des stocks des coopératives intercommunales de ravitaillement et sur le charbon . . . . .	110,000,000 »
TOTAL. . . . fr.	<u>1,092,000,000 »</u>

## PERSONNEL TEMPORAIRE DES SERVICES COMMERCIAUX.

Nombre.	Grades.	Traitement annuel.	Dépense.
1	Directeur général . . . . . fr.	14,400 »	14,400 »
1	Directeur . . . . .	11,700 »	11,700 »
1	Chef de division . . . . .	2,200 »	2,200 » (1)
2	Chefs de division. . . . .	9,600 »	19,200 »
1	Chef de bureau . . . . .	7,620 »	7,620 »
10	Rédacteurs de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	5,940 »	59,400 »
8	Rédacteurs de 2 <sup>e</sup> classe. . . . .	4,620 »	36,960 »
26	Commis de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	4,440 »	115,440 »
12	Commis de 2 <sup>e</sup> classe. . . . .	3,780 »	45,360 »
5	Messagers . . . . .	3,120 »	15,600 »
1	Sténo-dactylographe de 1 <sup>re</sup> classe. . . . .	4,500 »	4,500 »
13	Sténo-dactylographes de 2 <sup>e</sup> classe. . . . .	4,140 »	62,100 »
83			<u>394,480 »</u>
		A REPORTER. . . . fr.	394,480 »

(1) Rappel entre le traitement de chef de division temporaire et le traitement de chef de bureau à titre définitif.

REPORT. . . . fr. 394,480 »

*Indemnités de résidence.*

2 mariés à 60 francs par mois . . . . . fr.	1,440 »	
28 — 50 — . . . . .	16,800 »	
1 marié à 35 — . . . . .	420 »	
1 célibataire à 20 francs par mois . . . . .	240 »	
45 célibataires à fr. 16.66 — . . . . .	8,596 56	
5 célibataires à fr. 8.53 — . . . . .	299 88	
		<u>27,796 44</u>
78		

*Personnel hors cadre.*

1 Assimilé au grade de chef de division . . . fr.	9,600 »	
1 Secrétaire-directeur général . . . . .	6,000 »	
1 Inspecteur des régions dévastées . . . . .	6,000 »	
1 Inspecteur de la Base américaine . . . . .	6,000 »	
		<u>27,600 »</u>
4		

*Indemnités spéciales.*

2 Chefs de division à 1,800 francs . . . . . fr.	3,600 »	
1 Chef de bureau à 1,800 francs . . . . .	1,800 »	
1 Directeur à 2,700 francs . . . . .	2,700 »	
1 Secrétaire à 1,200 francs . . . . .	1,200 »	
		<u>9,300 »</u>
5		

*Frais de voyage et de représentation.*

1 Chef de division . . . . . fr.	6,000 »	
1 Inspecteur de la Base américaine . . . . .	3,600 »	
1 Inspecteur des régions dévastées . . . . .	6,000 »	
1 Boute-feu (8 francs par jour ouvrable) . . . . .	2,400 »	
2 Femmes d'ouvrage (fr. 1.25 par heure) . . . . .	3,000 »	
		<u>21,000 »</u>
6		

TOTAL . . . . fr. 480,176 44

Provision pour avancement et extension probable du personnel. . 39,823 56

TOTAL GÉNÉRAL . . . . fr. 520,000 »

## PERSONNEL TEMPORAIRE DU SERVICE FRIGORIFIQUE.

Nombre.	Grades.	Traitement annuel.	Dépense.
1	Directeur . . . . .	11,700 »	11,700 »
1	Chef de division . . . . .	9,600 »	9,600 »
5	Sous-chefs de bureau . . . . .	6,780 »	33,900 »
12	Rédacteurs de 1 <sup>re</sup> classe. . . . .	5,940 »	71,280 »
9	Rédacteurs de 2 <sup>e</sup> classe. . . . .	4,620 »	41,580 »
12	Commis de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	4,440 »	53,280 »
7	Commis de 2 <sup>e</sup> classe. . . . .	3,780 »	26,460 »
1	Sténo-dactylographe de 1 <sup>re</sup> classe. . . . .	4,500 »	4,500 »
2	Sténo-dactylographes de 2 <sup>e</sup> classe. . . . .	4,140 »	8,280 »
2	Dactylographes . . . . .	3,600 »	7,200 »
1	Messenger . . . . .	3,120 »	3,120 »
2	Ouvriers (salaire hebdomadaire) . . . . .	5,200 »	10,400 »
1	Ouvrier (salaire hebdomadaire) . . . . .	3,640 »	3,640 »
13	Ouvriers (salaire hebdomadaire) . . . . .	3,120 »	40,560 »
1	Indemnité spéciale pour un conseiller technique . . . . .	7,200 »	7,200 »
			352,700 »

70

*Indemnités de résidence.*

Mariés. . . . .	$\left\{ \begin{array}{l} 7 \times 60 \times 12 \\ 33 \times 50 \times 12 \end{array} \right\}$	= 24,840 »
Célibataires . . . . .	$13 \times 20 \times 12$	= 3,120 »
		27,960 »
		360,660 »

## AUGMENTATION DU PERSONNEL.

1	Chef de division . . . . .	9,600 »	9,600 »
5	Chefs de bureau . . . . .	7,620 »	38,100 »
5	Rédacteurs de 1 <sup>re</sup> classe. . . . .	5,940 »	29,700 »
30	Rédacteurs de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	4,620 »	138,600 »
10	Commis de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	4,440 »	44,400 »
10	Commis de 2 <sup>e</sup> classe. . . . .	3,780 »	37,800 »
1	Huissier . . . . .	5,360 »	5,360 »
100	Ouvriers (salaire hebdomadaire) . . . . .	5,120 »	512,000 »
			613,560 »

162

*Indemnités de résidence.*

Mariés. . . . .	$\left\{ \begin{array}{l} 6 \times 60 \times 12 \\ 54 \times 50 \times 12 \end{array} \right\}$	= 24,720 »
Célibataires . . . . .	$22 \times 20 \times 12$	= 5,280 »
		30,000 »
TOTAL. . . . . fr.		1,004,220 »

Soit 1 million de francs en chiffres ronds.

ART. 102 (litt. b). — *Subsides aux œuvres de secours.*

Crédit demandé : 92,260,000 francs.

*Secours-chômage.* — Il y a lieu de prévoir une dépense de 5,000,000 (cinq millions) de francs par mois, étant donné qu'à la 53<sup>e</sup> quinzaine, la dépense, pour quatorze jours, était de 4,200,000 francs à charge de l'État. La majoration jusqu'à 5,000,000 de francs représente les 5 % alloués par le Gouvernement aux Offices locaux, à titre d'intervention pour le paiement des salaires du personnel attaché auxdits services, soit pour l'année 1920 . . . . . fr. 60,000,000 »

*Secours alimentaire.* — La dépense à prévoir de ce chef représente l'intervention de 25 % dans les secours alloués par les Bureaux de Bienfaisance aux personnes exclues du bénéfice du Secours-chômage, plus les 5 % d'intervention accordés également aux Offices dudit Secours, pour le paiement des agents qui y sont attachés, 1,250,000 francs par mois, soit pour l'année . . . . . 15,000,000 »

*Secours médicaux et pharmaceutiques aux chômeurs.* — Ceux-ci peuvent être évalués, par mois, à la somme de 400,000 francs, soit pour l'année, environ . . . . . 4,600,000 »

*Secours médicaux et pharmaceutiques aux secourus des Bureaux de Bienfaisance.* — Ils peuvent être évalués à 200,000 francs par mois, soit pour l'année . . . . . 2,400,000 »

*Aide et apprentissage aux invalides de la Guerre.* — On alloue, provisoirement, à cet organisme, en attendant le vote du projet de loi réglant le sort de celui-ci, un subside de 30,000 francs par mois, mais pour les *invalides civils seulement*, soit, au total, par an . . . . . 360,000 »

*Ligue Belge contre la Tuberculose.* — On alloue 560,000 francs par mois, soit, au total, pour l'année . . . . . 7,500,000 »

*Personnel* de la Direction centrale des Secours et des Directions Provinciales des Secours, 125,000 francs par mois, soit par an . . . . . 1,500,000 »

*Frais Généraux.* — 25,000 francs, par mois, soit par an . . . . . 300,000 »

*Frais de déplacements et de missions* du personnel du Service des Secours, 50,000 francs par mois, soit pour l'année . . . . . 600,000 »

TOTAL. . . . . fr. 92,260,000 »

**Tableau indiquant les traitements du personnel temporaire attaché  
à la « Direction centrale des secours ».**

Nombre.	Qualité.	Traitements mensuels.	Dépense par mois.
1	Directeur . . . . .	385 + 590	975 »
1	Chef de service . . . . .	695 »	695 »
1	Sous-chef de bureau . . . . .	625 »	625 »
6	Rédacteurs de 1 <sup>re</sup> classe. . . . .	555 » 3,350 »	} 4,360 »
2	Rédacteurs de 1 <sup>re</sup> classe. . . . .	515 » 1,030 »	
1	Secrétaire . . . . .	515 »	515 »
1	Employé (Bourse du Travail)	500 »	500 »
2	Comptables . . . . .	450 » 900 »	} 1,325 »
1	Comptable . . . . .	425 » 425 »	
1	Rédacteur de 2 <sup>e</sup> classe. . . . .	465 » 465 »	} 3,015 »
3	Rédacteurs de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	445 » 1,535 »	
5	Rédacteurs de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	405 » 1,215 »	
1	Sténo-dactylographe de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	395 »	395 »
1	Commis de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	390 »	390 »
3	Commis de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	575 » 1,125 »	} 2,416 64
1	Commis de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	341 66 341 66	
3	Commis de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	516 66 949 98	
3	Sténo-dactylographes de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	565 » 1,095 »	} 1,772 66
1	Sténo-dactylographe de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	361 » 361 »	
1	Sténo-dactylographe de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	316 66 316 66	
1	Employé (Bourse du Travail)	350 »	350 »
2	Huissiers . . . . .	550 » 700 »	} 1,300 »
1	Huissier . . . . .	400 » 400 »	
1	Huissier . . . . .	200 » 200 »	
1	Messenger . . . . .	280 »	280 »
<hr/>			
18,914 30			
<i>Inspection.</i>			
1	Inspecteur . . . . .	605 »	605 »
1	— . . . . .	550 »	550 »
1	— . . . . .	520 »	520 »
4	— . . . . .	510 »	2,040 »
5	— . . . . .	500 »	1,500 »
1	— . . . . .	495 »	495 »
4	— . . . . .	480 »	1,920 »
2	— . . . . .	465 »	950 »
1	— . . . . .	450 »	450 »
1	— . . . . .	445 »	445 »
<hr/>			
9,435 »			
<i>Office auxiliaire du tir national.</i>			
1	Caissier . . . . .	500 »	500 »
1	Employé . . . . .	275 »	275 »
1	Nettoyeuse. . . . .	45 »	45 »
<hr/>			
620 »			
<hr/>			
28,969 30			

## Liste des salaires des directions provinciales.

Relevé pour les neuf provinces.

Nombre d'agents.	Traitements mensuels.	Dépense par mois.
1	1,100 »	1,100 »
1	820 »	820 »
1	720 »	720 »
1	700 »	700 »
1	645 »	645 »
2	600 »	1,200 »
1	585 »	585 »
1	570 »	570 »
2	555 »	1,110 »
1	540 »	540 »
2	555 »	1,070 »
1	530 »	530 »
4	520 »	2,080 »
7	500 »	5,500 »
6	490 »	2,940 »
1	485 »	485 »
4	480 »	1,920 »
1	475 »	475 »
5	460 »	2,500 »
2	455 »	910 »
2	450 »	900 »
3	440 »	1,520 »
1	435 »	435 »
1	450 »	450 »
1	422 »	422 »
1	420 »	420 »
2	410 »	820 »
2	405 »	810 »
39	400 »	15,600 »
1	395 »	395 »
3	390 »	1,170 »
7	385 »	2,695 »
10	380 »	5,800 »
4	375 »	1,500 »
5	370 »	1,110 »
4	360 »	1,440 »
1	355 »	355 »

À REPORTER. . 150

fr. 57,822 »

REPORTS . . . 150		fr. 57,822 »
4	550 »	1,400 »
5	540 »	1,700 »
1	535 »	555 »
1	530 »	550 »
5	525 »	975 »
1	520 »	520 »
1	515 »	515 »
56	500 »	16,800 »
1	510 »	510 »
7	290 »	2,050 »
1	285 »	285 »
5	275 »	825 »
2	270 »	540 »
2	265 »	550 »
1	255 »	255 »
11	250 »	2,750 »
1	260 »	260 »
2	240 »	480 »
2	255 »	470 »
4	225 »	900 »
1	205 »	205 »
16	200 »	5,200 »
1	195 »	195 »
5	190 »	570 »
4	180 »	720 »
3	175 »	525 »
3	150 »	450 »
1	140 »	140 »
1	125 »	125 »
1	100 »	100 »
2	75 »	150 »
1	50 »	50 »
TOTAL. . . 276		<u>96,042</u> francs par mois.

Direction centrale . . . . . fr. 28,969 50

Directions provinciales. . . . . 96,042 »

TOTAL. . . . fr. 125,011 50 par mois,

soit, pour l'année, 1,500,000 francs (chiffres ronds).

*N. B.* — Les salaires renseignés sont alloués globalement, y compris les indemnités spéciales.

ART. 103. — *Cours industriels et professionnels. Conférences techniques, cinématographiques et autres pour chômeurs : subsides, matériel, fournitures classiques, dépenses diverses.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Le libellé du crédit explique suffisamment sa destination.

ART. 104. — *Encouragements aux institutions ayant pour but le placement gratuit des travailleurs. Intervention dans les frais des Bourses de travail officielles. Encouragements aux caisses de prévoyance et de secours instituées en faveur des victimes du chômage involontaire. Commission permanente des Unions professionnelles des bourses paritaires du travail et des caisses de prévoyance et de secours en faveur des victimes du chômage involontaire. Dépenses diverses.*

Crédit demandé : 13,335,000 francs.

Il y a lieu de prévoir 1 million par mois pour subsidier les caisses de chômage et les chômeurs épargnants affiliés aux Fonds communaux de chômage. Les indemnités ne seront plus allouées qu'aux chômeurs qui, ayant repris le travail, retombent en état de chômage et ne seront plus admis aux secours.

ART. 105. — *Subsides aux associations mutualistes ayant organisé le service médico-pharmaceutique.*

Crédit demandé : 16,200,000 francs.

Ces subsides ont été prélevés en 1919 sur l'article 58 du Budget extraordinaire.

ART. 106. — *Majoration à titre de secours exceptionnels, en cas de besoin, des allocations annuelles et rentes dues aux victimes d'accidents du travail conformément à la loi du 24 décembre 1903, sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail. Intervention de l'État dans les frais d'administration occasionnés par le paiement de ces secours. Dépenses diverses.*

Crédit demandé : 8,000,000 de francs.

La situation pénible où, par suite des nécessités de la période actuelle, se trouvent certaines catégories de victimes d'accidents du travail dont la réparation est établie en raison des salaires gagnés avant ou pendant la guerre,

et dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi du 24 décembre 1903, non modifiée par la loi du 24 août 1919, a déterminé le Gouvernement à intervenir en leur faveur. Le crédit pourvoira au paiement, à titre de secours exceptionnels, d'allocations annuelles ou de rentes supplémentaires aux invalides et aux ayants droit de la victime qui seront dans le besoin.

---

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES  
ET TÉLÉGRAPHES.

---

ART. 107. — *Chemins de fer. — Services communs.*

Crédit demandé : 1,900,000 francs.

Reconstitution de la réserve d'approvisionnements des papiers, fournitures de bureau, imprimés, etc.

ART. 108. — *Chemins de fer. — Voies et Travaux* (y compris dommages-intérêts pour inexécution de travaux).

A. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES NORMALES.

Crédit demandé : 60,000,000 de francs.

Premier crédit en vue de la réalisation des travaux énumérés ci-après, dont l'évaluation totale s'élève à 124,800,000 francs.

a) *Travaux.*

Aménagement des gares : d'Anvers (modifications et extensions aux voies ferrées des environs d'Anvers), Louvain (formation), Denderleeuw, Bruxelles (gares de l'agglomération), Hoboken (gare à marchandises), Tirlemont, Bourg-Léopold, Bourg-Léopold (gare de cavalerie), Looz, Laeken, Landen, Aguesses (gare privée), Pepinster, Verviers, Montzen, Herstal, Liège (Guillemins), Jemelle, Marbehan, Arlon, Sterpenich, Athus, Bertrix, Libramont, Thielt, Menin, Comines, Ypres, La Pinte, Deynze, Waereghem, Maldeghem, Eecloo, Renaix, Lessines, Lessines (Carrières), Hasselt, Wijckmael-Beverloo, Marcinelle, Monceau (formation), Roux, Courcelles (Motte), Luttre, La Sambre, Charleroy (Ville Haute), Ransart, Dampremy, Tubize, Braine-le-Comte, Gouy-lez-Piéton, Nivelles-Nord,

Court-Saint-Étienne, Turnhout, Boom, Auvelais, Ciney, Rixensart, Chastre, Moustier, Bruxelles (Quartier-Léopold), Ottignies, Ronet, etc.

Construction de bâtiments de recettes, hangars aux marchandises, remises aux locomotives, ateliers de wagons et de voitures, bâtiments pour services divers et agrandissement des bâtiments existant à Louvain, Hannut, Liège (Palais), Plombières, Montzen, Visé (Haut), Bomal, Statte, Liège (Guillemins), stations de Bertrix à Muno, Hérinnes-lez-Enghien, Meirelbeke, Ligné, Tournai, Acren, Chapelle-à-Wattines, Enghien, Lessinnes (Carrières), Ville-Pommerœil, Hasselt, Bassenge, Rotselaer, Nederheim, Beverst, Glons, Genck, Charleroy (Sud), Charleroy (Quai), Monceau (formation), Roux, Luttre, Ransart, Walcourt, Schaerbeek, Bruxelles (bâtiment de la rue Belliard), Forest (Midi), Bruxelles (Midi) (gare aux marchandises de la Petite-Île), Anvers (rue des fortifications), Braine-le-Comte, Pont-à-Celles (Nord), Feluy-Arquennes, Basse-Wavre, Heverlé, Limal Wavre, Boitsfort, Ottignies, Mont-Saint-Guibert, etc.

Alimentation d'eau et modifications aux installations existantes des gares de : Tirlemont, Bourg-Léopold, Montzen, Gendron-Celles, Hasselt, Diest, Bruxelles (Midi), Baulers, Nielen, Turnhout, Anvers (Bassins et Entrepôt local), Bouchout, Hérentbals, etc.

Construction et renforcement d'ouvrages d'art, suppression de passages à niveau à : Braine-le-Comte, Aerschot, Jette-Saint-Pierre, Berchem-Sainte-Agathe, sorties de Châtelineau vers Le Campinaire et vers Montignies-sur-Sambre, Louvain, Haeren-Nord, Waremme, Aguesses, Liège, Verviers, Libramont, entre haltes de Zetrud-Lumay et Saint-Jean-Geest, Roux, Courcelles (Motte), Obaix-Buzet, Lambusart, Manage, Court-Saint-Étienne, lignes Bruges-Ostende, Blankenberghe-Heyst, Zeebrugge, Genval, Ottignies, Ernage, Oret, etc.

Acquisitions de terrains pour l'exécution de travaux d'aménagement de stations et haltes, la construction de bâtiments, l'établissement de voies de garage, construction d'ouvrages d'art, suppression de passages à niveau, travaux généraux, etc. . . . . fr. 60,000,000 »

#### b) *Travaux généraux.*

Création de haltes et aménagement de haltes existantes (bâtiments, voies, signaux, abris, etc.). — Menus travaux divers aux voies. — Établissement de voies de manœuvres, de voies de garage, de liaisons, de culs-de-sac, de sécurité, siding-lines, etc. Renforcement de la voie courante; consolidation de la voie, des talus; travaux d'assèchement, etc. — Pavages (cours aux marchandises, prolongement de trottoirs et de quais dans les stations, rampes de chargement). Fondations pour appareils dans

---

A REPORTER. . . fr. 60,000,000 »

REPORT. . . fr. 60,000,000 »

les voies (ponts à peser les chariots, les wagons). — Établissement de caniveaux pour le chauffage préalable des trains, etc. — Colonnes hydrauliques, engins de chargement, plaques tournantes, etc. — Maisons ouvrières (pour piqueurs et gardes). — Fondations pour engins de pesage. — Abris pour voyageurs sur les quais des gares. — Améliorations et extensions des bâtiments utilisés par le service de la traction. — Fondations pour les machines dans ces bâtiments, plaques tournantes et ponts à peser pour locomotives, engins de pesage. — Prises d'eau et bassins de décantation. — Amélioration et extension des parcs à charbons et à briquettes et caves pour réservoirs à pétrole. — Installation pour désinfection de voitures, etc. — Travaux pour la sécurité de la circulation des trains. — Mise en état de la signalisation y compris le matériel de toute nature en extension. — Matériel de voies (rails et accessoires), ponts à peser, jauges, colonnes hydrauliques, indicateurs dromopétards, etc. Ballast. — Mobilier, ameublement, instruments, outils en extension. — Salaires des agents préposés à l'étude et à la surveillance des travaux neufs (dessinateurs temporaires, surveillants). . . . . fr. 34,500,000 »

*c) Construction de lignes nouvelles et de courbes de raccordement. — Modifications aux lignes existantes.*

Ligne de Bruxelles-Midi à Gand-Saint-Pierre. — Quadruple voie entre Weerde et Malines. — Seconde double voie entre Malines et le quadrilatère de Mortsel. — Redressement de la ligne d'Anvers-Lierre. — Relèvement de la ligne de Malines à Termonde. — Ligne de Schaerbeek-Hal (y compris tunnel du Cinquantenaire et station de Schaerbeek-Josaphat). — Ligne du bassin minier de la Campine (section Heppen-Houthaalen-Asch). — Ligne de Fexhé-le-Haut-Clocher à Kinkempois. — Courbe de jonction entre Hasselt-Diest et Hasselt-Neerpelt. — Déplacement de la bifurcation de Hasselt vers Diest-Neerpelt et Maeseyck. — Quadruple voie entre Châtelineau et Charleroy. — Raccordement direct entre les lignes de Tubize-Rognon et Rognon-Enghien. — Ceinture ouest de Gand. — Détournement de la ligne

---

A REPORTER. . . . . fr. 94,500,000 »

REPORT. . . . fr. 94,500,000 »

Bruges à Lophem. — Déplacement de la gare de Bruges et des voies aboutissantes. — Prolongement de la ligne de Bruges à Heyst jusqu'à Knocke. — Quadruple voie entre Landen et Fexhe-le-Haut-Clocher. — Quadruple voie entre Liège et Chênée. — Raccordement aux abords de Liège.

Acquisitions de terrains pour construction de lignes nouvelles, de courbes de raccordements et les modifications aux lignes existantes. . . . fr. 20,000,000 »

d) *Établissement de doubles voies*

Lignes de : Olloye à la frontière française, Houyet à Virton, Virton à Marbehan, Virton à Athus. — Raccordement de la ligne de Gembloux à Jemeppe s/Sambre à celle de Charleroy à Namur et mise à double voie entre Mazy et Jemeppe-Froidmont, Virton à Halanzy, Hasselt à Asch, Hasselt à Houthaelen, Hasselt à Landen, Gembloux à Landen, Landen à Ciney, section de Clavier vers Marloie (études), Hérenthals à Weelde.

Acquisitions de terrains pour l'établissement de doubles voies. . . . fr. 10,000,000 »

e) *Domages-intérêts pour l'inexécution de travaux.* . . . 300,000 »

TOTAL. . . . fr. 124,800,000 »

B. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE GUERRE.

Crédit demandé : 265,100,000 francs.

Approvisionnement de billes, rails et accessoires destinés à la reconstruction des voies démolies au cours de la guerre . . . . fr. 115,500,000 »

Matériaux destinés à la restauration des ouvrages d'art, bâtiments, etc., détruits au cours de la guerre. . . . 147,500,000 »

Traitements des fonctionnaires et employés commis à la surveillance des travaux de reconstruction. . . . 1,500,000 »

Rémunérations des ouvriers coopérant aux travaux de reconstruction. . . . 600,000 »

TOTAL. . . . fr. 265,100,000 »

ART. 109. — *Aménagement du quartier de la Putterie.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Avances au fonds spécial institué par l'article 6 de la loi du 26 août 1903, pour l'exécution de la convention conclue le 7 avril de la même année entre l'État et la ville de Bruxelles et relative à la transformation du quartier de la Putterie et de ses abords.

ART. 110. — *Jonction directe à Bruxelles des parties Nord et Sud du réseau des chemins de fer belges.*

Crédit demandé : 14,840,000 francs.

Ce crédit est destiné, à concurrence de 14,340,000 francs, à la continuation des travaux et au paiement des dépenses pour acquisitions d'immeubles, expropriations, etc., en 1920 et, à concurrence de 500,000 francs pour le règlement de comptes des entreprises en cours d'exécution en 1914.

ART. 111. — *Chemins de fer. — Traction et matériel.*

## A. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES NORMALES.

Crédit demandé : 115,678,500 francs.

Ce crédit est destiné aux dépenses suivantes :

a) Locomotives, voitures et fourgons restant à fournir sur les marchés d'avant-guerre : . . . . . fr.	23,991,800	»
b) Matériel roulant à commander à l'étranger. . . . .	84,921,400	»
c) Équipement au chauffage à la vapeur d'un certain nombre de voitures . . . . .	3,000,000	»
d) Machines outils, appareils de levage pour ateliers et stations, service hydraulique, etc. . . . .	3,765,300	»
<b>TOTAL. . . . . fr.</b>	<b>115,678,500</b>	<b>»</b>

## B. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE GUERRE.

Crédit demandé : 659,275,689 francs.

Reconstitution de la réserve des combustibles enlevés par l'ennemi . . . . . fr.	15,890,000	»
<b>A REPORTER. . . . . fr.</b>	<b>15,890,000</b>	<b>»</b>

REPORT. . . . .	fr. 15,890,000 »
Reconstitution des réserves d'approvisionnements d'objets de matériel, etc., et de l'effectif des bâches enlevés ou détruits au cours de la guerre. . . . .	217,412,000 »
Reconstitution de l'effectif du matériel roulant détruit ou disparu au cours de la guerre. . . . .	414,900,410 »
Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés commis à la surveillance de la réparation du matériel endommagé au cours de la guerre. . . . .	680,000 »
Rémunérations des ouvriers affectés à la réparation du matériel endommagé au cours de la guerre. . . . .	10,393,279 »
TOTAL. . . . .	<u>fr. 659,275,689 »</u>

ART. 112. — *Transports.*

Crédit demandé : 15,750,000 francs.

Reconstitution du petit matériel des stations enlevé par l'ennemi ou détruit au cours de la guerre.

ART. 113. — *Masse d'habillement.*

Crédit demandé : 2,500,000 francs.

Reconstitution des approvisionnements de la masse d'habillement de l'administration des chemins de fer, enlevés par l'ennemi.

ART. 114 — *Service de l'Électricité.*

## A. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES NORMALES.

Crédit demandé : 3,300,000 francs.

a) Installations d'éclairage électrique et de force motrice jusqu'aux moteurs inclusivement, dans les stations, ateliers, etc. . . . .	fr. 1,673,000 »
b) Installations de pompes électriques, de tracteurs pour plaques tournantes, de cabines de transformation et de force motrice; fournitures de moteurs, etc. . . . .	fr. 1,401,000 »
c) Ligne vicinale Mons-Boussu : Modification de voitures-motrices; établissement de la double voie dans la traversée de Jemappes; prolongement de la ligne jusqu'à la place Léopold, etc. . . . .	226,000 »
TOTAL. . . . .	<u>fr. 3,300,000 »</u>

**B. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE GUERRE.**

Crédit demandé : 10,776,000 francs.

Reconstitution des effectifs des dépôts d'objets d'approvisionnement ; réinstallation de l'éclairage électrique dans les stations, ateliers, etc. Remise en état de la ligne vicinale Mons-Boussu. Suite d'enlèvements et de destructions imputables à l'ennemi.

**ART. 115. — Service de la Marine.****A. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES NORMALES.**

Crédit demandé : 8,221,500 francs.

**1° Canots-moteurs et moteurs : 730,000 francs.**

Afin de pouvoir porter rapidement secours aux navires en détresse, il a été reconnu indispensable d'acquérir trois canots de sauvetage à moteurs, ainsi qu'un moteur de rechange, pour les stations du littoral. La dépense à prévoir est de 530,000 francs.

Le crédit alloué en 1919 est resté sans emploi, pour le motif que la mise en adjudication n'a pu avoir lieu avant le 1<sup>er</sup> janvier 1920.

Un canot-moteur (120,000 francs) est nécessaire pour mettre la police maritime à même d'exercer une surveillance efficace sur l'Escaut, en vue de la répression des vols qui s'y commettent à bord des navires.

La mise en ligne de bateaux-pilotes à vapeur pour desservir les navires de commerce faisant route pour les ports belges, nécessite la transformation en canots-moteurs de deux canots à rames de la rade de Flessingue.

La fourniture des moteurs et les travaux d'installation et d'appropriation entraîneront une dépense de 80,000 francs.

**2° Bateaux à vapeur : 3,380,000 francs.**

Pour faire face au trafic entre Anvers et la Tête-de-Flandre, la flottille du passage d'eau doit être renforcée d'une unité.

Le prix d'acquisition est de 960,000 francs.

Le crédit alloué en 1919 n'a pu être engagé en temps utile.

Les exigences du service et les revendications du personnel exigent l'acquisition de cinq chalutiers à vapeur, à transformer en bateaux-pilotes, pour desservir en mer les navires faisant route pour les ports belges.

Trois de ces unités ont été cédées par le service de la récupération, les deux autres par le Gouvernement anglais.

Pour en assurer le paiement, il est nécessaire de prévoir au Budget de 1920 une somme de 2,000,000 francs.

Construction d'un bateau à vapeur, type « Police de la Rade », pour le service du pilotage, à Anvers, 270,000 francs.

L'acquisition de cette unité est jugée nécessaire pour exercer d'une façon effective, de jour et de nuit, la police de la navigation dans les passes navigables de l'Escaut et des rades d'Anvers et d'Austruweel, afin d'assurer toute liberté d'évolution aux grands vapeurs qui fréquentent le port d'Anvers.

Ce crédit avait été demandé au budget de 1919, mais il est resté sans emploi par suite de l'impossibilité de préparer les plans en temps utile.

Navire pour la remorque et le sauvetage à Blankenberge, 150,000 francs.

Le canot à moteur actuellement en service doit être condamné.

Le coût d'un canot-moteur neuf est estimé au prix du jour à 120,000 francs, somme sollicitée au budget ordinaire. Celle de 150,000 francs, dont l'inscription est demandée à l'extraordinaire, représente la différence entre le montant précédent et celui (270,000 francs) d'une unité du type à adopter.

3° Paquebots pour la ligne Ostende-Douvres : 4,111,500 francs.

Remplacement du paquebot *Marie-Henriette* qui s'est perdu sur les côtes françaises en transportant des soldats belges blessés.

Le coût de cette unité, qui sera du type moderne, est évalué actuellement à 8,250,000 francs.

La valeur du remplacement d'une malle du type *Marie-Henriette*, estimée à 4,138,500 francs, est inscrite au budget des dépenses résultant de la guerre de 1920.

Le complément, soit 4,111,500 francs, représentant la plus-value d'une malle nouveau type, avait été pétitionné en partie au budget de 1919, mais il doit être réinscrit, l'adjudication n'ayant pu encore avoir lieu.

#### B. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE GUERRE.

Crédit demandé : 13,572,100 francs.

Reconstitution des stocks des combustibles, cordages, toiles à voiles et autres matières enlevés par l'ennemi . . . . . fr.	883,500 »
Reconstitution de la réserve d'approvisionnements des papiers, fournitures de bureau, imprimés, etc. . . . .	199,500 »
Remise en état du matériel, des locaux et du mobilier détériorés au cours de la guerre. . . . .	4,806,000 »
Remplacement et réparation de matériel flottant, etc., disparu ou détruit pendant la guerre :	
a) Bateaux garde-pêche et navire-école des mousses avec ses annexes. . . . .	600,000 »
b) Bateaux-phares, balisage de la côte . . . . .	1,852,100 »
c) Un paquebot à turbines . . . . .	4,138,500 »
d) Reconstruction des ateliers . . . . .	1,092,500 »
	<hr/>
Fr.	13,572,100 »

ART. 116. — *Postes, Télégraphes et Téléphones. Services communs.*

Crédit demandé : 281,000 francs.

Reconstitution des réserves de matériel, machines, outils et approvisionnements divers.

ART. 117. — *Administration des Postes (y compris 10,000 francs pour paiement de la deuxième annuité du prix d'achat du bâtiment des Postes à Deynze).*

## A. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES NORMALES.

Crédit demandé : 2,300,000 francs.

Crédit nécessaire pour la construction et le parachèvement de nouveaux locaux, la liquidation d'honoraires d'architectes, ainsi que pour le paiement de fournitures de boîtes-bornes, coffres-forts et objets mobiliers en extension.

## B. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE GUERRE.

Crédit demandé : 2,236,817 francs.

Reconstruction et réfection de locaux détruits ou détériorés au cours de la guerre . . . . . fr.	2,097,017 »
Traitements des fonctionnaires et employés commis à la surveillance des travaux . . . . . ,	68,250 »
Rémunérations des ouvriers coopérant aux mêmes travaux . . . . .	71,550 »
TOTAL . . . . fr.	<u>2,236,817 »</u>

ART. 118. — *Administration des Télégraphes et des Téléphones.*

## A. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES NORMALES.

Crédit demandé : 20,133,000 francs.

(y compris 4,599,000 francs pour dépenses arriérées. — Marchés de 1914).

a) Télégraphes. — Lignes et bureaux . . . . fr.	4,525,000 »
b) Locaux. — Télégraphes et Téléphones . . . .	1,843,500 »
c) Réseaux téléphoniques . . . . .	1,797,500 »
d) Circuits téléphoniques . . . . .	5,190,000 »
e) Transformation des réseaux téléphoniques . . . .	5,178,000 »
Dépenses extraordinaires normales de 1920 . . . fr.	15,534,000 »
Dépenses arriérées . . . . .	4,599,000 »
TOTAL . . . . fr.	<u>20,133,000 »</u>

**B. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE GUERRE.**

Crédit demandé : 19,733,198 francs.

Reconstruction des lignes télégraphiques et téléphoniques et des bureaux détruits ou détériorés par l'ennemi; reconstitution de réserves d'approvisionnements divers, etc. . . . .	fr.	15,644,500	»
Rémunérations des ouvriers coopérant aux travaux de reconstruction des lignes, etc. . . . .		4,088,698	»
		<hr/>	
TOTAL. . . . .	fr.	19,733,198	»
		<hr/>	

**ART. 119. — Administration des transports par eaux intérieures.**

Crédit demandé : 11,150,000 francs.

Aménagement de l'hôtel destiné à l'administration centrale de l'administration des transports par eaux intérieures; achat de mobilier . . . . .	fr.	200,000	»
Salaires des équipages des unités fluviales cédées par le Gouvernement britannique au Gouvernement belge, frais d'expertise . . . . .		1,700,000	»
Aménagement des bureaux du service d'exécution; achat de mobilier . . . . .		250,000	»
Installation de trois chantiers pour réparations d'entretien pour allèges et remorqueurs. . . . .		3,000,000	»
Mise en état et gréement :			
a) D'unités fluviales cédées par le Gouvernement britannique au Gouvernement belge . . . . .		3,000,000	»
b) D'embarcations prises de guerre. . . . .		3,000,000	»
		<hr/>	
TOTAL. . . . .	fr.	11,150,000	»
		<hr/>	

**ART. 120. — Chemins de fer. Service du rachat des chemins de fer concédés, etc.**

Crédit demandé : 27,025 francs.

Ce crédit est nécessaire pour solder le complément du prix de reprise du chemin de fer de la Flandre occidentale, dès que la Compagnie aura rempli les obligations lui imposées par l'article VIII A de la Convention du 5 mai 1906.

---

## MINISTÈRE DE LA GUERRE.

## A. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES NORMALES.

ART. 121 à 198. — *Bâtiments militaires.*

Total des crédits demandés : 39,130,615 francs.

La destination de ces crédits est indiquée aux différents articles du tableau.

## B. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE GUERRE.

## Administration centrale.

ART. 199. — *Traitements et indemnités du personnel civil temporaire.*

Crédit demandé : 3,161,000 francs.

660 employés temporaires à 4,200 francs.	fr.	2,772,000	»
110 id.	2,920	»	321,200
1 id.	6,650	»	6,650
1 id.	7,200	»	7,200
1 id.	6,600	»	6,600
1 id.	4,800	»	4,800
2 id.	1,500	»	3,000
1 id.	4,250	»	4,250
1 id.	4,100	»	4,100
2 id.	3,965	»	7,930
5 id.	3,871	»	19,355
1 id.	3,672	»	3,672
786	TOTAL.	fr.	<u>3,160,757</u>

Soit : 3,161,000 francs.

ART. 200. — *Indemnités au personnel permanent de l'Administration centrale pour travaux supplémentaires.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Par suite de surcroît de besogne, le personnel du Département de la Guerre est forcé d'effectuer des prestations supplémentaires qu'il convient de rémunérer.

ART. 201. — *Indemnités aux sous-officiers et soldats détachés au Ministère de la Guerre.*

Crédit demandé : 228,400 francs.

Il est nécessaire de maintenir transitoirement dans les bureaux de l'Administration centrale un nombre assez élevé de sous-officiers et soldats pour coopérer à la liquidation du surcroît d'affaires occasionné par la guerre.

ART. 202. — *Matériel.*

Crédit demandé : 140,000 francs.

Fournitures de bureaux, reliure des registres de l'Administration centrale; impressions, papiers, enveloppes, machines à écrire, ports de lettres et autres menues dépenses. . . . .	fr.	100,000	»
Eclairage et chauffage . . . . .		15,000	»
Entretien des locaux, achat et entretien des meubles. . . . .		25,000	»
		<hr/>	
TOTAL. . . . .	fr.	140,000	»
		<hr/>	

ART. 203. — *Institut cartographique militaire. Matériel et acquisitions.*

Crédit demandé : 80,000 francs.

Remplacement d'instruments topographiques et géodésiques et reconstruction de signaux.

**Hôpitaux et pharmacies militaires.**

ART. 204. — *Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux; services médico-chirurgical et pharmaceutique.*

Crédit demandé : 14,291,450 francs.

Frais de traitement des sous-officiers et soldats (y compris la solde d'hôpital); traitements et indemnités des infirmières; frais d'inhumation; entretien des hôpitaux. Achat de matériel, d'objets de couchage et d'effets d'habillement, etc. . . . .	fr.	10,714,200	»
Services médico-chirurgical et pharmaceutique . . . . .		3,577,250	»
(Achat de médicaments, d'objets de pansement, de chirurgie, etc.; soins donnés aux ayants-droit par des médecins civils et militaires; médicaments fournis par des pharmaciens civils, achat d'appareils de prothèse, etc.).			

TOTAL. . . . .	fr.	14,291,450	»
		<hr/>	

## Armement, charroi et harnachement de l'armée.

ART. 205. — *Traitements, salaires et indemnités du personnel civil  
appointé et salarié, etc.*

Crédit demandé : 8,002,900 francs.

Fonderie de canons . . . . .	fr.	1,168,250	»
9 employés temporaires;			
2 dactylographes;			
7 dessinateurs;			
7 contremaitres;			
2 chefs d'équipes;			
238 ouvriers de métier;			
1 journalier.			
Arsenal de construction . . . . .		2,772,500	»
Main d'œuvre (ouvriers civils travaillant le fer, le bois, le cuir, etc.).			
Manufacture d'armes . . . . .		1,525,000	»
1 commis salarié.			
Armuriers, ouvriers divers travaillant le fer ou le bois dans l'établissement et dans les ateliers divisionnaires.			
Direction du charroi automobile . . . . .		1,250,000	»
Salaires et indemnités, primes de travail en général, main-d'œuvre.			
École de Pyrotechnie (Zwijndrecht) . . . . .		456,750	»
Ouvriers divers, main-d'œuvre.			
Service d'entrepasage des marchandises provenant des établissements d'artillerie du Havre . . . . .		85,400	»
1 commis;			
4 contremaitres;			
5 employés;			
37 ouvriers.			
Ateliers de fabrication de munitions à Gainneville (France), (en liquidation) . . . . .		225,000	»
3 ingénieurs;			
3 commis;			
10 employés temporaires;			
Ouvriers divers.			
A REPORTER . . . . .	fr.	7,482,900	»

REPORT. . . . . fr.	7,482,900 »
Corps de transports du Havre et de Soquence (en liquidation) . . . . .	520,000 »
27 employés ; 1 magasinier ; 6 contremaitres ; 1 chef d'atelier ; Chefs d'équipes, ouvriers divers et chauffeurs.	
TOTAL. . . . . fr.	<u>8,002,900 »</u>

ART. 206. — *Approvisionnements de toute nature et frais généraux des établissements d'artillerie et parcs.*

Crédit demandé : 6,642,000 francs.

Fonderie de canons . . . . . fr.	2,731,750 »
Arsenal de construction . . . . .	1,580,000 »
Manufacture d'armes. . . . .	1,040,200 »
Direction du charroi automobile . . . . .	940,000 »
École de pyrotechnie (Zwyndrecht) . . . . .	182,250 »
Service d'entreposage des marchandises provenant des établissements d'artillerie du Havre . . . . .	12,800 »
Ateliers de fabrication de munitions de Gainneville (France) (en liquidation) . . . . .	75,000 »
Corps de transports du Havre et de Soquence (en liquidation) . . . . .	80,000 »
TOTAL. . . . . fr.	<u>6,642,000 »</u>

Bâtiments militaires et services techniques du génie.

ART. 207. — *Service des bâtiments militaires. Personnel.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Commissions spéciales instituées pour la constatation et la réparation des dommages causés en 1914 dans les positions fortifiées d'Anvers, de Liège et de Namur, par les mesures préventives de défense (frais d'expertise, vacations, indemnités diverses et frais de bureau).

ART. 208. — *Service des bâtiments militaires. Bâtiments.*

Crédit demandé : 19,786,000 francs.

Le crédit demandé représente les dépenses qui seront vraisemblablement engagées dans le courant de l'année 1920.

Gros entretien (y compris les peinturages, blanchissages, etc.), réparation et renouvellement aux bâtiments militaires (camps y compris) et aux

ouvrages de fortification et mixtes ; services des bureaux, levés de plans, constructions et améliorations, achat d'immeubles, expropriations, acquisitions de baraquements . . . . . fr. 15,773,000 »

Achat, renouvellement et entretien des objets mobiliers, de matériel de mobilisation, de gros matériel des corps de troupes, du mobilier des écoles et des magasins, appareils et objets de gymnastique, etc., achat des matériaux et de matériel pour les magasins et ateliers du service des bâtiments militaires ; champs de tir ; travaux de défrichement et de plantations, etc. . . . . fr. 4,013,000 »

TOTAL . . . fr. 19,786,000 »

ART. 209. — *Services techniques du Génie. Personnel.*

Crédit demandé : 288,200 francs.

Traitements, salaires et indemnités du personnel civil appointé et salarié ; indemnités spéciales du personnel militaire.

BATAILLON DE PROJECTEURS : PERSONNEL CIVIL.

1 sous-chef d'atelier . . . . .	fr. 4,860	»
1 secrétaire . . . . .	3,000	»
1 dactylographe . . . . .	3,000	»
3 comptables à 3,000 francs . . . . .	9,000	»
5 magasiniers . . . . .	18,225	»
4 mécaniciens . . . . .	15,660	»
1 mécanicien (1 <sup>er</sup> metteur au point) . . . . .	4,320	»
4 ajusteurs . . . . .	15,660	»
1 tourneur . . . . .	3,915	»
1 électricien et bobineur . . . . .	4,050	»
3 menuisiers . . . . .	11,745	»
1 forgeron . . . . .	3,915	»
1 tôlier . . . . .	3,915	»
Divers (manœuvres, etc.) . . . . .	8,735	»
	<u>110,000</u>	»

DIRECTION DE LA TÉLÉGRAPHIE MILITAIRE : PERSONNEL CIVIL.

4 magasiniers à 3,000 francs . . . . .	fr. 12,000	»
2 employés de bureau à 3,600 francs . . . . .	7,200	»
3 expéditionnaires à 3,000 francs . . . . .	9,000	»
	<u>28,200</u>	»

PARC DU GÉNIE D'ARMÉE.

50 ouvriers civils à 3,000 francs . . . . .	fr. 150,000	»
TOTAL . . . fr.	<u>288,200</u>	»

ART. 210. — *Services techniques du génie. Approvisionnements de toute nature et frais généraux.*

Crédit demandé : 4,001,700 francs.

Bataillon de projecteurs . . . . .	fr.	183,000	»
Aviation militaire . . . . .		2,202,000	»
Aérostation militaire . . . . .		91,600	»
Direction de la télégraphie militaire . . . . .		159,100	»
Services de la télégraphie sans fil militaire . . . . .		430,000	»
Parc du génie d'armée. . . . .		936,000	»
TOTAL. . . . .		fr.	<u>4,001,700</u> »

Nourriture des troupes — Fourrages et autres prestations.

ART. 211. — *Transports, combustibles, essences.*

Crédit demandé : 14,705,000 francs.

Transports par mer . . . . .	fr.	9,400,000	»
Transports par chemin de fer . . . . .		2,900,000	»
Section des chemins de fer de campagne . . . . .		2,405,000	»
TOTAL. . . . .		fr.	<u>14,705,000</u> »

Pensions et secours. — Subsidés.

ART. 212. — *Pensions et secours. — Subsidés.*

Crédit demandé : 153,977,800 francs.

Secours en cas d'accidents. Allocation spéciale à certains miliciens, volontaires de guerre, volontaires avec primé, orphelins . fr. 475,000 »

Subventions allouées aux veuves et orphelins en attendant la liquidation de leur pension. — Idem aux épouses et aux enfants des militaires disparus et aux enfants naturels reconnus. Premiers termes de ces pensions et des allocations prévues en faveur des ascendants . . . . . 70,000,000 »

Paiement de l'indemnité annuelle tenant lieu de pension aux militaires en dessous du grade d'officier, licenciés par réforme (y compris la majoration par enfant)

A REPORTER. . . . . fr. 70,475,000 »

REPORT. . . fr. 70,475,000 »

(article 60 de la loi du 23 novembre 1919 sur les pensions militaires). Premiers termes des pensions allouées aux militaires licenciés par réforme . . . . . 29,467,800 »

Application de la loi du 1<sup>er</sup> janvier 1919, établissant une dotation au profit des combattants de 1914-1918 :

1 <sup>o</sup> Allocation de 300 francs aux militaires de rang subalterne, aux infirmières ou à leurs familles;	} 50,000,000	}	
2 <sup>o</sup> Attribution d'une somme de 100 francs, en un livret de caisse d'épargne, aux enfants des intéressés.			
Premiers termes des rentes des chevrons de front ayant pris cours en 1920 ou antérieurement au 1 <sup>er</sup> janvier de la même année . . . . .	4,000,000	}	54,000,000 »

Subsides aux OEuvres d'hébergement et indemnités aux artistes admis à donner des représentations dans les cantonnements de l'armée d'occupation . . . . . 30,000 »

Subsides aux cantines des centres de récréation du front belge (armée d'occupation) pour assurances contre l'incendie, les pillages ou destructions. . . . . 5,000 »

TOTAL. . . fr. 153,977,800 »

ART. 213. — *OEuvre nationale des Invalides de guerre.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Une commission spéciale est chargée de préparer l'organisation de l'OEuvre nationale des Invalides de la guerre et ce n'est qu'après que cette commission aura terminé ses travaux qu'il sera possible d'établir approximativement les frais d'entretien des invalides.

Dépenses diverses et dépenses imprévues.

ART. 214. — *Dépenses relatives à l'entretien des prisonniers de guerre russes libérés.*

Crédit demandé : 821,200 francs.

La dépense ne porte plus que sur une période de six mois.

ART. 215. — *Dépenses des commissions de récupération.*

Crédit demandé : 11,787,000 francs.

Diminution d'intensité du service de la récupération. Le crédit demandé comprend une dépense de 1,450,000 francs, destinée à couvrir les frais de récupération des munitions, payés à titre d'avance pour compte du Gouvernement français.

ART. 216. — *Services de la Sûreté militaire à l'armée d'occupation.*

Crédit demandé : 900,000 francs.

La Sûreté militaire est supprimée depuis le 30 septembre 1919. Seul un organisme de sûreté militaire est maintenu à l'armée d'occupation (A. R. du 21 septembre 1919).

5 commissaires à 7,200 francs . . . . .	fr.	36,000	»
81 inspecteurs à 5,700 francs . . . . .		461,700	»
91 agents à 3,600 francs. . . . .		327,600	»
Divers . . . . .		74,700	»
	TOTAL.	900,000	»

ART. 217. — *Service des sépultures militaires.*

Crédit demandé : 7,800,000 francs.

Le crédit demandé pour 1920 ne représente pas la dépense totale; il est limité aux travaux qui pourront être exécutés au cours de cette année.

## CIMETIÈRES NATIONAUX.

Repérage et regroupement des tombes; acquisitions de terrains pour cimetières; achat de concessions dans les cimetières tant en Belgique qu'à l'étranger; régularisation des cimetières militaires existant en Belgique; aménagement et entretien des cimetières belges tant dans le pays qu'à l'étranger . . . . .

État civil des militaires décédés ou disparus au cours de la guerre; fonctionnement de la Commission nationale des sépultures militaires; location d'immeubles; frais de chauffage et d'éclairage; fournitures de bureaux et de matériel . . . . .

	fr.	7,300,000	»
		300,000	»
A REPORTER.	fr.	7,600,000	»

REPORT. . . fr. 7,600,000 »

CIMETIÈRES ÉTRANGERS EN BELGIQUE.

Acquisitions de terrains pour cimetières; achat de concessions dans les cimetières communaux; régularisation des cimetières existants; entretien des cimetières militaires allemands . . . . .	200,000 »
TOTAL. . . fr.	<u>7,800,000 »</u>

ART. 218. — *Divers et imprévus.*

Crédit demandé : 60,000 francs.

Crédit destiné notamment à l'achat de décorations.

ART. 219. — *Frais des Commissions centrales et d'arrondissement judiciaire pour la reconstitution du foyer du militaire démobilisé.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Exécution de l'article 6 de l'Arrêté Royal du 18 novembre 1919 (*Moniteur* du 4 décembre 1919, n° 338).

ART. 220. — *Aide à la restauration du foyer du combattant.*

Crédit demandé : 50,000,000 de francs.

Crédit destiné à permettre l'allocation aux combattants démobilisés particulièrement éprouvés par la guerre d'une indemnité destinée à la restauration de leurs foyers.

ART. 221. — *Aide et protection aux familles d'officiers, sous-officiers, soldats et gendarmes rengagés.*

Crédit demandé : 12,000,000 de francs.

Crédit destiné à permettre à cette œuvre, qui dépendait du Comité national de Secours et d'Alimentation, de faire face, dans une mesure réduite, aux engagements qu'elle a pris vis-à-vis des familles des militaires désignés et consistant dans l'allocation d'une indemnité mensuelle pour la durée de la guerre.

## MINISTÈRE DES FINANCES.

ART. 222. — *Acquisition, aménagement, construction et ameublement de locaux pour le service de la conservation des hypothèques et autres services du Département des Finances.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Achèvement et aménagement des locaux en construction, acquisitions et érections de bâtiments.

ART. 223. — *Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

jugé suffisant pour 1920.

ART. 224. — *Acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine forestier et à étendre ou à régulariser les limites des propriétés de l'Etat, notamment des dunes domaniales.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

en rapport avec les dépenses probables.

ART. 225. — *Construction et acquisition de maisons pour les agents de la douane aux frontières.*

Crédit demandé : 2,500,000 francs.

Déjà avant la guerre, les agents de la douane aux frontières éprouvaient à maints endroits des difficultés pour se loger. Les fonctionnaires provinciaux se plaignaient amèrement de cette situation qui leur occasionnait de gros inconvénients au point de vue de l'organisation de la surveillance.

La crise actuelle des logements a aggravé le mal dans des proportions telles qu'il est devenu urgent de prendre des mesures afin de l'enrayer. A cette fin, l'Administration fera construire dans les localités où sont établis des postes de douane et d'abord là où la nécessité en est la plus grande, des maisons destinées à ses employés.

ART. 226. — *Réarmement du corps de la douane.*

Crédit demandé : 350,000 francs.

Le corps de la douane a été complètement désarmé par l'envahisseur en 1914.

ART. 227. — *Avances à faire au Trésor colonial pour les dépenses concernant la guerre en Afrique et l'occupation militaire et administrative des territoires dont la gestion est confiée à la Belgique.*

Crédit demandé : 12,000,000 de francs.

Remboursement au Trésor colonial des dépenses que celui-ci a faites et supporte encore dans l'Est-Africain pour le compte de la Belgique.

ART. 228. — *Avance du Trésor belge pour couvrir les dépenses d'occupation et d'administration des territoires du Ruanda et de l'Urundi.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Frais à résulter pour la Belgique de l'administration du Ruanda et de l'Urundi.

Administration des territoires réunis à la Belgique.

ART. 229 à 235.

Ensemble des crédits demandés : 630,000 francs.

Il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires à l'administration des deux cercles jusqu'au jour de l'entrée en vigueur du traité de paix.

Bien qu'il faille envisager comme prochain l'échange définitif des ratifications, *les crédits sollicités ont été supputés pour une période de douze mois.*

Le présent budget sera remplacé par un budget régulier en recettes et en dépenses dès que le régime fiscal applicable aux nouveaux territoires aura été définitivement arrêté.

Les sommes mentionnées aux premiers articles ne demandent aucune explication. Toutefois, celles figurant sous les articles 230 et 231 ont été majorées de façon à être en rapport avec l'extension donnée aux différents services du Haut Commissariat.

La somme prévue à l'article 234 est destinée :

- 1° A régulariser l'avance de 250,000 marks qui a servi à l'achat de l'hôtel central de Malmédy;
- 2° A aménager cet immeuble;
- 3° A compléter l'ameublement de l'hôtel du Haut Commissaire;
- 4° A meubler les bureaux de l'administration centrale;
- 5° A l'acquisition éventuelle d'un nouvel immeuble; il sera peut-être indispensable de recourir à ce moyen pour assurer le logement des fonctionnaires et employés.

---

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.**

---

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 236. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service, ainsi que des membres du Conseil de gouvernement. Études et missions.*

Crédit demandé : 3,470,000 francs.

Office des dommages de guerre. . . . . fr.	330,000 »
Inspection générale de la Reconstitution économique, y compris les services qui en dépendent et qui fonctionnent en Belgique (Bruxelles, Liège, Namür, etc.) ou en Allemagne occupée (Wiesbaden, Aix-la-Chapelle, etc.).	2,985,000 »
Etudes et missions à confier à des personnes étrangères au Département . . . . .	75,000 »
Indemnités de résidence aux fonctionnaires, employés, gens de service et agents salariés . . . . .	80,000 »
<b>TOTAL. . . . . fr.</b>	<b>3,470,000 »</b>

ART. 237. — *Frais de route, de séjour et de déplacement.*

Crédit demandé : 70,000 francs.

a) Personnel de l'Office des dommages de guerre. fr.	20,000 »
b) Personnel de l'Inspection générale de la Reconstitution économique, y compris les services qui en dépendent et qui fonctionnent en Belgique (Bruxelles, Liège, Namur, etc.) ou en Allemagne occupée (Wiesbaden, Aix-la-Chapelle, etc.) . . . . .	50,000 »
<b>TOTAL. . . . . fr.</b>	<b>70,000 »</b>

ART. 238. -- *Matériel.*

Crédit demandé : 404,000 francs.

a) Fournitures de bureau, d'impressions et de papier (Office des Dommages de Guerre et Inspection générale de la Reconstitution économique). . . . .	fr.	100,000	»
b) Achat et entretien de mobilier . . . . .		125,000	»
c) Entretien, chauffage, éclairage et service des eaux des immeubles occupés par ces services . . . . .		160,000	»
d) Nettoyeuses et hommes de peine, employés irrégulièrement dans les immeubles dont fait mention le littéra c. . . . .		4,000	»
e) Affranchissement de la correspondance, télégrammés, communications téléphoniques, transports et autres menus frais pour les services énumérés ci-dessus . . . . .		15,000	»
		<hr/>	
TOTAL. . . . .	fr.	404,000	»
		<hr/>	

ART. 239. — *Subsides à l'OEuvre nationale des orphelins de la guerre.*

Crédit demandé : 2,600,000 francs.

La loi du 15 juin 1919 instituant l'OEuvre nationale des orphelins de la guerre donne à celle-ci la mission de prendre, dans l'intérêt des orphelins de la guerre, toutes les dispositions d'ordre matériel, éducatif et moral qui seraient jugées opportunes.

L'accomplissement de ces devoirs est confié notamment à des visiteurs délégués auprès des familles intéressées et qui doivent donc disposer des moyens pratiques de se faire accueillir au foyer des enfants dont ils prennent soin.

Jusqu'à présent, cet accueil avait été facilité dans toute la mesure nécessaire par le fait que le visiteur apportait lui-même à ses protégés les avances accordées par l'OEuvre nationale sur les pensions civiles et militaires qui seraient réglées ultérieurement.

Il va cesser d'en être ainsi : la loi du 10 juin 1919 sur la réparation des dommages causés aux victimes civiles de la guerre est entrée en vigueur. D'autre part, en attendant la promulgation de la loi sur les pensions militaires, le Département de la Guerre accordera, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1920, une avance trimestrielle de 75 francs à tout orphelin de militaire âgé de moins de 18 ans. Ces pensions et avances seront liquidées par les services de l'État compétents sans qu'il soit possible de recourir encore à l'intervention de visiteurs délégués par l'OEuvre nationale des orphelins de la guerre auprès de ses protégés.

Dans ces conditions, et pour assurer à ses visiteurs les facilités d'accès qui leur sont indispensables au foyer des familles dont ils ont reçu la charge, il faut que l'OEuvre nationale puisse, indépendamment des avantages déjà consentis par la loi, conserver aux enfants portés à ses contrôles le bénéfice d'une certaine allocation qu'elle sera seule à leur distribuer. Il ne sera pas

exagéré de fixer cette allocation à 10 francs par mois et par enfant. Le nombre des protégés de l'OEuvre étant actuellement d'environ 16,000, la dépense à en résulter atteindrait 1,920,000 francs, pour la durée d'une année, somme que l'OEuvre nationale n'est pas en mesure de prélever sur ses ressources propres. Dès lors, il est désirable de prévoir un crédit qui puisse éventuellement être mis à la disposition de l'OEuvre nationale relativement à cet objet. Par mesure de sécurité, ce crédit pourrait être porté à 2,400,000 francs.

Dans un autre ordre d'idées, l'OEuvre nationale des orphelins de la guerre a demandé si, en vue de réserver à ses protégés la totalité des dons reçus à leur intention, le Gouvernement ne consentirait pas à lui accorder un subside destiné au paiement de tout ou partie de ses frais généraux; elle évalue ces frais généraux à 250,000 francs pour l'année 1920.

Cette somme peut paraître élevée. Il faut tenir compte cependant de ce que l'OEuvre ne trouve plus dans ses Comités provinciaux et locaux les concours gratuits dont elle bénéficiait précédemment en raison de la centralisation des travaux de bureau dans les services des Comités de secours; elle doit recruter un personnel spécial et supporter les frais d'aménagement des locaux; il y a lieu aussi d'envisager une augmentation prochaine des barèmes des traitements en vue de les mettre en harmonie, dans une mesure raisonnable, avec ceux récemment adoptés par le Gouvernement en faveur du personnel de l'État. Enfin, l'OEuvre sera sans doute amenée à participer à la constitution d'une pension de retraite aux membres de son personnel.

La loi du 15 juin 1919 dispose que l'OEuvre nationale des orphelins de la guerre est subsidiée annuellement par le Trésor public dans la limite des crédits qui seront à cet effet portés au budget. Cette stipulation a une portée générale et n'exclut pas la possibilité pour l'État d'intervenir dans des frais d'administration.

Il ne paraît pas opportun cependant de décharger complètement l'OEuvre nationale de ses frais généraux; elle doit conserver un intérêt direct à l'abaissement de ses dépenses au minimum possible. Dans ces conditions une intervention dans les frais généraux jusqu'à concurrence d'une somme de 200,000 francs est à prévoir.

#### COMITÉS D'ÉTUDES ÉCONOMIQUES.

ART. 240. — *Traitements et indemnités du personnel et des membres du Comité d'Études économiques Italo-Belge. Indemnités et frais de représentation des délégués du Ministère des Affaires économiques. Traitements et indemnités du personnel des organismes qui seraient créés à l'étranger.*

Crédit demandé : 113,000 francs.

Comité d'Études économiques italo-belge . . . . . fr.	11,800	»
Délégations du Ministère des Affaires Économiques à Berne, Rome, Londres et Washington. . . . .	80,200	»
Autres organismes qui seraient créés à l'étranger. . . . .	21,000	»
TOTAL. . . . . fr.	<u>113,000</u>	»

ART. 241. — *Frais de route, de séjour et de déplacement.*

Crédit demandé : 30,000 francs.

a) Comité d'Études économiques italo-belge . . . . .	fr.	4,000	»
b) Délégations du Ministère des Affaires Économiques à Berne, Rome, Londres et Washington . . . . .		18,000	»
c) Autres organismes qui seraient créés à l'étranger. . . . .		8,000	»
TOTAL. . . . .		fr.	<u>30,000</u> »

ART. 242. — *Matériel : Fournitures de bureau, imprimés, journaux, achat et entretien du mobilier, nettoyage des locaux, chauffage et éclairage, location d'immeubles, etc.*

Crédit demandé : 60,000 francs.

a) Comité d'Études économiques italo-belge . . . . .	fr.	10,000	»
b) Délégations du Ministère des Affaires Économiques à Berne, Rome, Londres et Washington . . . . .		30,000	»
c) Autres organismes qui seraient créés à l'étranger . . . . .		20,000	»
TOTAL. . . . .		fr.	<u>60,000</u> »

## COMMISSION DES RÉPARATIONS.

ART. 243. — *Traitements et indemnités du personnel.*

Crédit demandé : 1,150,000 francs.

a) Traitements et indemnités du personnel de Bru- xelles . . . . .	fr.	150,000	»
b) Traitements et indemnités du personnel de Paris . . . . .		1,000,000	»
TOTAL. . . . .		fr.	<u>1,150,000</u> »

ART. 244. — *Frais de route, de séjour et de déplacement du personnel de Bruxelles et de Paris. Missions à confier à des personnes étrangères au Département.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

ART. 245. — *Matériel.*

Crédit demandé : 30,000 francs.

Fournitures de bureau, imprimés, journaux, achat et entretien de mobilier, affranchissement de la correspondance, télégrammes, communications

téléphoniques, loyers, assurances, entretien, chauffage, éclairage, service des eaux, etc.

Les sommes inscrites aux articles 243, 244 et 245 ci-dessus sont destinées à faire face aux dépenses des services du Secrétariat belge de la Commission des Réparations.

ART. 246. — *Avances dont la régularisation n'a pu être effectuée.*

Crédit demandé : 182,000 francs.

Crédit destiné à permettre le remboursement des mandats du Trésor qui ont été utilisés pour le paiement des dépenses de la Commission des Réparations (services de Bruxelles et de Paris).

### DOMMAGES DE GUERRE.

Cours et tribunaux — Conseil supérieur. — Commission des avances.  
Office de vérification et de compensation.

ART. 247. — *Traitements et indemnités du personnel.  
Travaux d'écritures.*

Crédit demandé : 4,990,000 francs.

a) Traitements et indemnités des présidents, vice-présidents, greffiers, greffiers-adjoints, employés de greffe, messagers et concierges des trois cours comprenant douze chambres . . . . . fr.	285,600 »
b) Idem, des vingt-six tribunaux comprenant septante-six chambres . . . . .	2,268,820 »
c) Traitements des commissaires de l'État et des commissaires principaux . . . . .	1,632,000 »
d) Traitements des employés des commissariats . . . . .	640,690 »
e) Traitements des employés des inspecteurs des commissariats . . . . .	117,600 »
f) Traitements des secrétaire, secrétaire adjoint et employés du Conseil supérieur des dommages de guerre. . . . .	15,800 »
g) Traitements des secrétaire, secrétaire-adjoint et employés de la Commission des Avances sur dommages de guerre . . . . .	20,600 »
h) Travaux d'écritures . . . . .	8,890 »
TOTAL. . . fr.	<u>4,990,000 »</u>

ART. 248. — *Indemnités de voyage et de séjour du personnel. Jetons de présence. Frais de vacation, de route et de séjour des Inspecteurs de l'Enregistrement et des Domaines chargés du contrôle des Commissariats de l'État.*

(Les magistrats qui font partie du Conseil supérieur des dommages de guerre ou de la Commission des avances seront indemnités au même titre que les autres membres.)

Crédit demandé : 2,540,600 francs.

a) Indemnités de voyage et de séjour du personnel. . . . .	{ des Cours . . fr. 79,600 »
	{ des Tribunaux . 242,300 »
b) Indemnités de voyage et de séjour des Commissaires de l'État ainsi que de leurs employés . . . . .	{ des Cours . . . 198,900 »
	{ des Tribunaux . 605,700 »
c) Jetons de présence et indemnités de séjour et de déplacement des assesseurs . . . . .	{ des Cours . . . 212,200 »
	{ des Tribunaux 1,074,900 »
d) Jetons de présence et indemnités de séjour et de déplacement des membres du Conseil supérieur des dommages de guerre. Indemnités de séjour et de déplacement des secrétaire, secrétaire adjoint et employés du même organisme. . . . .	23,000 »
e) Jetons de présence et indemnités de séjour et de déplacement des membres de la Commission des avances sur dommages de guerre. Indemnités de séjour et de déplacement des secrétaire, secrétaire adjoint et employés du même organisme. . . . .	20,000 »
f) Frais de vacation, de route et de séjour des Inspecteurs de l'Enregistrement et des Domaines chargés du contrôle des Commissariats de l'État . . . . .	84,000 »
TOTAL. . . . . fr.	<u>2,540,600 »</u>

ART. 249. — *Matériel.*

Crédit demandé : 1,044,200 francs.

Fournitures de bureau et d'imprimés, achat et entretien de mobilier, chauffage et éclairage des locaux, etc. :

Cours et tribunaux . . . . . fr.	603,000 »
Commissariats de l'État . . . . .	181,200 »
Conseil supérieur des dommages de guerre . . . . .	30,000 »
Commission des avances sur dommages de guerre. . . . .	160,000 »
Inspection des commissariats de l'État . . . . .	70,000 »
TOTAL. . . . . fr.	<u>1,044,200 »</u>

ART. 250. — *Frais de justice, y compris les honoraires et les indemnités de déplacement des experts agissant à l'intervention des Commissaires de l'État ou à celle du service des constats et expertises. Frais de déplacement des sinistrés.*

Crédit demandé : 9,904,000 francs.

a) Cours :

Honoraires des experts. . . . .	fr.	620,000	»
Honoraires des huissiers . . . . .		34,000	»
Indemnités de comparution et de déplacement des témoins, y compris les experts appelés en témoignage. Frais de déplacement des sinistrés . . . . .		620,000	»
Indemnités des huissiers-audienciers. . . . .		44,000	»

b) Tribunaux :

Honoraires des experts. . . . .		4,032,000	»
Honoraires des huissiers . . . . .		517,000	»
Indemnités de comparution et de déplacement des témoins, y compris les experts appelés en témoignage. Frais de déplacement des sinistrés . . . . .		4,031,000	»
Indemnités des huissiers-audienciers. . . . .		39,000	»

TOTAL. . . . .	fr.	<u>9,904,000</u>	»
----------------	-----	------------------	---

ART. 251. — *Indemnités allouées aux ayants droit pour dommages de guerre et avances à faire à la Fédération des coopératives sur ces indemnités. Allocations accordées aux victimes civiles de la guerre. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 600,000,000 de francs.

Les mots : « Allocations accordées aux victimes civiles de la guerre » ajoutés au libellé de l'article 83 du Budget extraordinaire de 1919, résultent de la loi du 10 juin 1919.

ART. 252. — *Subvention à la Fédération des coopératives pour couvrir ses frais d'installation et de gestion, ainsi que les frais de gestion des coopératives locales.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Le crédit de 200,000 francs alloué pour 1919 avait été fixé à un moment où il était impossible de prévoir le développement que prendraient les coopératives de dommages de guerre. Pour deux mois d'exercice, les subventions allouées à 50 coopératives locales environ atteignent près de 90,000 francs. Il faut s'attendre à ce que le nombre de ces coopératives augmente considérablement ; beaucoup de sociétés nouvelles sont en instance

d'agrégation et d'autres groupements sont en formation. Il faut prévoir, dès lors, que le total des subsides, pour un exercice entier, et à supposer que le nombre des sociétés soit triplé, atteindra facilement le chiffre d'un million et demi. Il convient en outre d'aviser aux Frais de la Fédération des Coopératives.

ART. 253. — *Office de vérification et de compensation.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

L'Office belge de vérification et de compensation a un caractère purement temporaire. Il est chargé, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 5 décembre 1919, de toutes les attributions détaillées dans l'annexe à l'article 296 du Traité de Versailles.

La somme prévue a été établie de la façon suivante :

Traitements et indemnités du personnel, jetons de présence, etc. . . . .	fr.	200,000	»	
Matériel :				
a) Frais d'aménagement et d'installation, achat de mobilier, etc. . . . .		20,000	»	
b) Fournitures de bureau, papier, registres de comptabilité; impression de brochures explicatives, bibliothèque, etc. . . . .		20,000	»	
c) Loyer et entretien de l'immeuble . . . . .		25,000	»	
		<hr/>	65,000	»
Imprévu . . . . .			35,000	»
			<hr/>	
TOTAL. . . . .	fr.	300,000	»	
			<hr/>	

(150)